

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

paraissant la 1ère et 2ème quinzaine de chaque mois à Brazzaville.

DESIGNATIONS	ABONNEMENTS				NUMERO	
	1 AN		6 MOIS		Voie ordinaire	Voie avion
	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion		
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO		7.775	3.170	3.885	265	325
GABON, REP. CENTRAFRICAINE, CAMEROUN						
TCHAD	6.335	9.215	3.165	4.605	265	385
ANGOLA, ZAIRE, GUINÉE EQUATORIALE		9.215	3.165	4.605	285	385
AUTRES PAYS D'AFRIQUE		12.600	3.180	6.300	285	525
FRANCE, AFR. DU NORD, ILE MAURICE, MAD.						
AFRIQUE OCCIDENTALE	6.840	11.160	3.420	5.580		645
DÉPARTEMENTS FRANÇAIS OUTRE-MER		15.840	3.400	7.920		645
AMÉRIQUE		15.840	3.420	7.920	285	645
ASIE		15.480	3.420	7.740		645
AUTRES PAYS D'EUROPE		13.330	3.420	6.625		645

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 180 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 1.000 frs par annonce ou avis) ;
- Propriété foncière et minière : 2.400 frs le texte ;
- Déclaration d'association : 1.500 frs le texte.

DIRECTION : BOITE POSTALE : 2.087 A BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, par mandat-postal, par chèque visé pour provision et payable à BRAZZAVILLE, libellé à l'ordre du Journal Officiel et adressé à la direction du Journal Officiel avec documents correspondants.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

- DÉCRET N° 85-1239 du 23 octobre 1985, portant élévation à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite Congolais. 6
- DÉCRET N° 85-1241 du 23 octobre 1985, portant élévation à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite Congolais. 6
- DÉCRET N° 85-1240 du 23 octobre 1985, portant élévation à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite Congolais. 6
- DÉCRET N° 85-1242 du 23 octobre 1985, portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais. 7

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ

- Actes en abrégé 8

PRÉSIDENTE DU CONSEIL DES MINISTRES

- DÉCRET N° 85-1217 du 19 octobre 1985, portant prise en charge des frais de déplacement et de séjour d'un Docteur. 13
- DÉCRET N° 85-1218 du 19 octobre 1985, portant renouvellement de l'autorisation personnelle minière de la Société ELF-CONGO. 14
- DÉCRET N° 85-1238 du 23 octobre 1985, portant application de la loi n° 48-84 du 7 septembre 1984, portant création de la redevance de contrôle de la Gestion Hôtelière au profit de la SOPROTHEL. 14
- DÉCRET N° 85-1247 du 25 octobre 1985, portant inscription au Tableau d'Avancement au titre de l'année 1985, des Officiers de l'Armée Populaire Nationale. 15
- RECTIFICATIF N° 85-1271 du 30 octobre 1985, au décret n° 83-1030 du 9 décembre 1983, portant inscription au Tableau d'Avancement au titre de l'an-

née 1983 et nomination des Officiers de l'Armée Populaire Nationale.	16	agent dans les cadres de la catégories A, hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire.	22
LE PREMIER MINISTRE			
<hr style="width: 20%; margin: auto;"/>			
<i>DÉCRET N° 85-1197 du 16 octobre 1985</i> , portant nomination d'un agent, en qualité de Directeur Régional du Commerce dans la LEKOUMOU (Régularisation).	16	<i>DÉCRET N° 85-1202/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 16 octobre 1985</i> , portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1983, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique Civile).	23
<i>DÉCRET N° 85-1234 du 22 octobre 1985</i> , portant détachement et nomination d'un agent, en qualité de Directeur Délégué de la Société des Plastiques du Congo.	17	<i>DÉCRET N° 85-1203/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 16 octobre 1985</i> , portant promotion au titre de l'année 1985, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique Civile).	23
<i>DÉCRET N° 85-1235 du 22 octobre 1985</i> , portant nomination d'un agent, en qualité de Directeur des Etudes et de la Planification au Ministère des Finances et du Budget.	17	<i>DÉCRET N° 85-1204/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 16 octobre 1985</i> , portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1982, de certains Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (METEOROLOGIE).	24
<i>ADDITIF n° 85-1219 du 21 octobre 1985</i> , au décret n° 82-595 du 18 juin 1982, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs.	18	<i>DÉCRET N° 85-1205/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 16 octobre 1985</i> , portant promotion au titre de l'année 1982, de certains Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (METEOROLOGIE).	24
MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET.			
<hr style="width: 20%; margin: auto;"/>			
<i>DÉCRET N° 85-1251 du 26 octobre 1985</i> , portant nomination d'un Administrateur des SAF de 2 ^e échelon, en qualité de Délégué du Directeur du Contrôle Financier.	18	<i>DÉCRET N° 85-1206/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 16 octobre 1985</i> , portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, de certains Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (METEOROLOGIE).	25
<i>Actes en brévé</i>	18	<i>DÉCRET N° 85-1207/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 16 octobre 1985</i> , portant titularisation et nomination au titre de l'année 1981, d'un Ingénieur de l'Aviation Civile, Stagiaire, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique Civile).	25
<i>RECTIFICATIF N° 9286/MFB/DGB/DAF/SP du 28 octobre 1985</i> , aux arrêtés n°s 5253, 3206 du 3 juin 1982 et 25 avril 1983, ayant concédé les pensions n°s 10.891, 10.925, les agents militaires.	19	<i>DÉCRET N° 85-1208/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 16 octobre 1985</i> , portant promotion de certains Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (METEOROLOGIE) - Avancement 1984.	26
MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA REFONTE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE.			
<hr style="width: 20%; margin: auto;"/>			
<i>DÉCRET N° 85-1198 du 16 octobre 1985</i> , portant intégration et nomination d'un agent, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale).	20	<i>DÉCRET N° 85-1209/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 16 octobre 1985</i> , portant révision de la situation administrative d'un Secrétaire des Affaires Etrangères Stagiaire, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Personnel Diplomatique et Consulaire).	26
<i>DÉCRET N° 85-1199/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 16 octobre 1985</i> , accordant une bonification d'échelons d'un Professeur de Lycée de 3 ^e me échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).	21	<i>DÉCRET N° 85-1210/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 18 octobre 1985</i> , portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, de certains Administrateurs de santé des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des cadres Administratifs de la santé Publique de la République Populaire du Congo.	27
<i>DÉCRET N° 85-1200/MTERFPPS-DGTFP-DFP du 16 octobre 1985</i> , portant versement et nomination d'un Ingénieur d'Agriculture de 1 ^{er} échelon, en service à la Direction Générale de la Recherche Scientifique et Technique dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Corps des chercheurs et Techniciens de Recherche du Personnel de la Recherche Scientifique.	21	<i>DÉCRET N° 85-1211/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 18 octobre 1985</i> , portant promotion, au titre de l'année 1984, de certains Administrateurs de Santé des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des cadres administratifs de la Santé Publique de la République Populaire du Congo.	28
<i>DÉCRET N° 85-1201/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 16 octobre 1985</i> , portant intégration et nomination d'un		<i>DÉCRET N° 85-1212/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 18 octobre 1985</i> , portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, d'un Ingénieur des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie).	29

DÉCRET N° 85-1213/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 18 octobre 1985, portant promotion, au titre de l'année 1984, d'un Ingénieur des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie)..... 29

DÉCRET N° 85-1214/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 18 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1983, de certains Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique Civile).. 30

DÉCRET N° 85-1215/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 18 octobre 1985, portant promotion de certains Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique Civile) – Avancement 1983..... 30

DÉCRET N° 85-1216/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 18 octobre 1985, portant intégration et nomination d'un agent, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique Civile)..... 31

DÉCRET N° 85-1221/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-DC/02 du 21 octobre 1985, portant révision de la situation administrative d'un Attaché de Recherche des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Corps des Chercheurs et Techniciens de Recherche du Personnel de la Recherche Scientifique. 31

DÉCRET N° 85-1222/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 18 octobre 1985, portant intégration et nomination d'un agent, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers – SAF – (Administration Générale). 32

DÉCRET N° 85-1223/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 22 octobre 1985, portant versement, reclassement et nomination d'un Professeur de CEG de 8ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement). 33

DÉCRET N° 85-1224/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 22 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1985, de certains Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines)..... 33

DÉCRET N° 85-1225/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SB du 22 octobre 1985, portant promotion, au titre de l'année 1985, de certains Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines)..... 34

DÉCRET N° 85-1226/MTERFPPS-DGFP-DGPCE/6 du 22 octobre 1985, accordant une bonification d'un échelon à un Médecin de 7ème échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique). 34

DÉCRET N° 85-1227/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 22 octobre 1985, accordant une bonification de deux (2) échelon à un Professeur Certifié de 1er échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement). 35

DÉCRET N° 85-1228/MTERFPPS-DGFP-DGPCE. B.P.P. du 22 octobre 1985, portant intégration et nomination d'un agent, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire. 36

DÉCRET N° 85-1229/MTERFPPS-DGFP-DGPCE/22024-05 du 22 octobre 1985, portant intégration et nomination d'un agent, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers – SAF – (Administration du Travail) 36

DÉCRET N° 85-1236.MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SR du 22 octobre 1985, portant reclassement et nomination de certains Instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des Services Sociaux (Enseignement), en tête : un agent 37

DÉCRET N° 85-1243/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 24 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1983, de certains Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement). 38

DÉCRET N° 85-1244/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 24 octobre 1985, portant promotion de certains Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) , au titre de l'année 1983. 38

DÉCRET N° 85-1245.MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SAV du 24 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1985, de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Impôts). 39

DÉCRET N° 85-1246/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SAV du 24 octobre 1985, portant promotion, au titre de l'année 1985, de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Impôts). 39

DÉCRET N° 85-1248/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 26 octobre 1985, portant intégration et nomination d'un agent, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique). 40

DÉCRET N° 85-1249/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 25 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement de certains Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), au titre de l'année 1982. 41

DÉCRET N° 85-1250/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 25 octobre 1985, portant promotion de certains Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), au titre de l'année 1982. 41

DÉCRET N° 85-1252/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SAV-F/10-12 du 26 octobre 1985, portant titularisation et nomination de certains Administrateurs stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers – SAF – (Travail et Administration Générale). 42

DÉCRET N° 85-1253/MTERFPPS-DGFP-DGPCE/18 du 28 octobre 1985, portant versement, reclassement et nomination d'un Assistant Social de 4ème échelon, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Services Social). 43

DÉCRET N° 85-1254/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 28 octobre 1985, portant titularisation et nomination d'un agent, chargé de Recherche stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Corps des chercheurs du Personnel de la Recherche Scientifique. Année : 1984 44

DÉCRET N° 85-1255/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 28 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1983, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics). 44

- DÉCRET N° 85-1256/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 28 octobre 1985**, portant promotion, au titre de l'année 1983, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics). 45
- DÉCRET N° 85-1258/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SP du 29 octobre 1985**, portant promotion, au titre de l'année 1984, de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), de la République Populaire du Congo. en tête : un agent. 46
- DÉCRET N° 85-1259/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SP/1 du 29 octobre 1985**, portant promotion à trois (3) ans, au titre de l'année 1984, de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Sociaux (Santé Publique), de la République Populaire du Congo. en tête : un agent 48
- DÉCRET N° 85-1260/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-B-P-P. du 30 octobre 1985**, portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Techniques (Statistiques). en tête un agent. 49
- DÉCRET N° 85-1261/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 30 octobre 1985**, portant titularisation et nomination, au titre de l'année 1983, des Ingénieurs de l'Aviation Civile Stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique Civile). 49
- DÉCRET N° 85-1262/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 30 octobre 1985**, portant titularisation et nomination, au titre de l'année 1984, d'un Ingénieur de la Météorologie Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie). 50
- DÉCRET N° 85-1263/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 30 octobre 1985**, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1981, d'un Ingénieur de l'Aviation Civile des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique Civile). 50
- DÉCRET N° 85-1264/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 30 octobre 1985**, portant promotion, au titre de l'année 1981, d'un Ingénieur de l'Aviation Civile des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique Civile). 51
- DÉCRET N° 85-1265/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 30 octobre 1985**, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique Civile). 52
- DÉCRET N° 85-1266/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 30 octobre 1985**, portant promotion, au titre de l'année 1984, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique Civile). 52
- DÉCRET N° 85-1267/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 30 octobre 1985**, portant révision de la situation administrative d'un Inspecteur de l'Enseignement Primaire de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement). 53
- DÉCRET N° 85-1268/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 30 octobre 1985**, portant versement et nomination des fonctionnaires des cadres réguliers des Services de l'Information dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Statut Particulier des cadres de l'Information, en tête un agent. 54
- DÉCRET N° 85-1269/MTERFPPS-DGFP-DC-RSA du 30 octobre 1985**, portant révision de la situation administrative d'un agent. 54
- DÉCRET N° 85-1270/MTERFPPS-DGFP-DC-SPSA du 30 octobre 1985**, portant révision de la situation administrative d'un Ingénieur d'Agriculture des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture). 56
- DÉCRET N° 85-1272/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 30 octobre 1985**, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1984, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics). 57
- Actes en abrégé* 57
- RECTIFICATIF N° 9348/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SAV-F/3 à l'arrêté n° 6623/MTPS-DGTFP-DFP-SAV-F du 2 août 1984**, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1984, des fonctionnaires des cadres des catégories A II et B des SAF (Travail et Administration Générale), et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans, en ce qui concerne les agents. 61
- RECTIFICATIF N° 9160/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 23 octobre 1985 à l'arrêté n° 6623/MTPS-DETFFP-DFP-SAV-F du 2 août 1984**, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, des fonctionnaires des cadres des catégories A2 et B des SAF (Travail et Administration Générale), et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans, en ce qui concerne un agent. 61
- RECTIFICATIF N° 9161/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 23 octobre 1985, à l'arrêté n° 1443/MTERFPPS-DGFP-DFP du 15 février 1985**, portant promotion, au titre de l'année 1984, de certains fonctionnaires des cadres des catégories A-2 et B des SAF (Administration Générale), en ce qui concerne un Agent. 69
- RECTIFICATIF N° 9349/MTERFPPS-DGE-DGPCE-SAV-F5 du 30 octobre 1985, à l'arrêté n° 6624/MTPS-DGTFP-DFP-SAV-F2 du 2 août 1984**, portant promotion au titre de l'année 1984, des fonctionnaires des cadres des catégories A-II et B des SAF (Travail et Administration Générale), en ce qui concerne 2 Agents. 69
- RECTIFICATIF N° 9350/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SAV-F3 du 30 octobre 1985, à l'arrêté n° 6625/MTPS-DGTFP-DFP-SAV-F2 du 2 août 1984**, portant promotion à 3 ans, au titre de l'année 1984, de certains fonctionnaires des cadres des catégories A-1 et B des SAF (Administration Générale), en ce qui concerne 2 agents. 69
- RECTIFICATIF N° 9088/MTERFPPS-DGFP-DGP-CRSA/2-1-6 du 19 octobre 1985, à l'arrêté n° 3445/MTPS-DGTFP-DFP du 20 avril 1984**, portant versement et nomination des fonctionnaires des cadres réguliers des Services de l'Information, des Services Techniques des Travaux Publics, des Statistiques et des SAF en service au Ministère de l'Information et des Postes et Télécommunications dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II du Statut Particulier des cadres de l'Information (Personnel des Services d'Exploitation et de Maintenance), en ce qui concerne un Agent. 70
- RECTIFICATIF N° 9199 du 24 octobre 1985 à l'arrêté n° 9567/MTERFPPS-DGTFP-DFP du 20 décembre 1984**, portant intégration et nomination de certains titulaires du diplôme de l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration (ENMA), dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services Administratifs et Fi-

nanciers – SAF – (Douanes) en ce qui concerne un agent.	84	du Personnel de l'Université Marien NGOUABI et nomination d'un agent Assistant Stagiaire de 1ère classe.	89
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA CONSTRUCTION, DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT.			

<i>Actes en abrégé.</i>	87	<i>RECTIFICATIF N° 85-1232/MESS-UMNG-SG-DPAAD du 22 octobre 1985, au décret n° 85-509 du 11 avril 1985, portant intégration dans le statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI et nomination d'un agent, en qualité de Maître - Assistant de 2ème classe.</i>	89
MINISTERE DES MINES ET DES HYDROCARBURES			

<i>Actes en abrégé.</i>	88	<i>DÉCRET N° 85-1233-UMNG-SG-DPAAD-C/10/S/10 du 22 octobre 1985, portant intégration dans le statut du Personnel de l'Université Marien NGOUABI et nomination un agent, en qualité d'Assistant Stagiaire de 2ème classe.</i>	89
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SUPERIEUR			

<i>DÉCRET N° 85-1230/MESS-UMNG-SG-DPAAD- du 22 octobre 1985, portant reclassement et nomination d'un Assistant de 2ème classe en service à l'Université Marien NGOUABI, en qualité de Maître-Assistant de 2ème classe. (Régularisation).</i>	88	<i>RECTIFICATIF N° 85-1220/MESS-UMNG-SG-DPAAD du 21 octobre 1985, au décret n° 85-450 du 5 avril 1985, portant intégration dans le statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI et nomination d'un agent, en qualité d'Assistant de 1ère classe.</i>	90
<i>DÉCRET N° 85-1231/UMNG-SG-DPAAD-CA/10/S/10 du 22 octobre 1985, portant intégration dans le statut</i>		PROPRIETE MINIERE, FORETS, DOMAINES ET CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE	

		<i>Retour aux Domaines.</i>	90

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 85-1239 du 23 Octobre 1985, portant élévation à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais.

**LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX**

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979, de la République Populaire du Congo;

Vu l'Ordonnance n° 019-84 du 28 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution;

Vu le Décret 59-127 du 6 Juillet 1959, désignant le Chef du Gouvernement comme Gardien de l'Ordre du Mérite Congolais et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution. du grade de Grand Croix;

Vu le Décret 59-54 du 25 Février 1959, portant création de l'Ordre du Mérite Congolais;

Vu le Décret 59-226 du 31 Octobre 1959, fixant les insignes de l'Ordre du Mérite Congolais;

Vu le Décret 59-227 du 31 Octobre 1959, fixant le montant des droits de Chancellerie et des conditions de règlement de ces droits;

Vu le Décret 59-228 du 31 Octobre 1959, portant création du Conseil de l'Ordre du Mérite Congolais;

Vu le Décret 59-239 du 27 Novembre 1959, relatif à la remise des insignes de l'Ordre du Mérite Congolais;

Le Conseil des Ministres entendu;

DECRETE :

Art. 1er. — Sont élevées à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais.

Au grade de Commandeur

- L'Equipe Féminine de Hand-Ball, Diables Rouges, Championne d'Afrique des Nations, Editions: 1979, 1981, 1983, 1985.

Au grade d'Officier

- L'Equipe Masculine de Hand-Ball, Diables Rouges Quatrième au classement général à l'issue de l'édition 1979
Vice-Championne d'Afrique à l'issue de l'édition 1983
Troisième au classement général à l'issue de l'édition 1985

Art. 2. — Les droits de Chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Art. 3. — Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de réception, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 23 Octobre 1985.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

-----oOo-----

DECRET N° 85-1240 du 23 Octobre 1985, portant élévation à titre exceptionnel dans l'Ordre du Dévouement Congolais.

**LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX**

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979, de la République Populaire du Congo;

Vu l'Ordonnance n° 019-84 du 28 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution;

Vu le décret 59-127 du 6 Juillet 1959, désignant le Chef du Gouvernement comme Gardien de l'Ordre du Mérite Congolais et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution du Grand Croix;

Vu le décret 60-203 du 28 Juillet 1960, portant création de l'Ordre du dévouement Congolais;

Vu le décret 60-205 du 28 Juillet 1960, fixant les modalités d'attribution du Dévouement Congolais;

Le Conseil des Ministres Congolais,

DECRETE

Art. 1er. — Est élevée à titre exceptionnel dans l'Ordre du Dévouement Congolais:

Au grade de Commandeur

- L'équipe masculine de Hand-Ball, (Inter Club)
- Championne Nationale éditions 1976 - 1977 - 1978 - 1979 - 1980 - 1981 - 1982 - 1983 - 1984 - 1985,
- Vice-championne d'Afrique des Clubs champions édition 1983
- Championne d'Afrique des Clubs champions édition 1984

Art. 2. — Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de réception, sera publié au journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 23 Octobre 1985,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

-----oOo-----

DECRET N° 85-1241 du 23 Octobre 1985, portant élévation à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais.

**LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX**

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979, de la République Populaire du Congo;

Vu l'Ordonnance n° 019-84 du 28 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution;

Vu le Décret 59-127 du 6 Juillet 1959, désignant le Chef du Gouvernement comme Gardien de l'Ordre du Mérite Congolais et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution du grade de Grand Croix;

Vu le Décret 59-54 du 25 Février 1959, portant création de l'Ordre du Mérite Congolais;

Vu le Décret 59-226 du 31 Octobre 1959, fixant les insignes de l'Ordre du Mérite Congolais;

Vu le Décret 59-227 du 31 Octobre 1959, fixant le montant des droits de Chancellerie et des conditions de règlement de ces droits;

Vu le Décret 59-228 du 31 Octobre 1959, portant création du Conseil de l'Ordre du Mérite Congolais;

Vu le Décret 59-239 du 27 Novembre 1959, relatif à la remise des insignes de l'Ordre du Mérite Congolais;

Le Conseil des Ministres entendu;

DECRETE :

Art. 1er. — Sont nommés à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais :

Au grade d'Officier

Mr. Wilson (Abel) NDESSABEKA, Membre du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Commissaire Politique des Diables Rouges Hand Ball.

Mme LEKOUNDZOU, née ILONDO (Emilienne), Présidente de la Commission Féminine de Hand Ball Diables Rouges.

MM. (Jean Pierre) BIYOLA, Directeur Technique des Diables Rouges Hand Ball.

— (Grégoire) GANGA, Entraîneur des Diables Rouges Hand Ball.

— (Casimir) MOLONGO, entraîneur des Diables Rouges Hand Ball.

- (Claude René) BAYER, entraîneur des Diabes Rouges Hand Ball.
- Mme (Marie) NTOYO MABOUENI, Représentante de l'URFC, Membre de la FECOHAND.
- Mlle DZIMBI SAFOU, joueuse de l'équipe féminine de Hand Ball Diabes Rouges, a participé à quatre éditions.
- Mlle MAKOUALA (Yvonne), joueuse de l'équipe féminine de Hand Ball Diabes Rouges, a participé à quatre éditions.
- Mlles OKEMBA (Micheline), joueuse de l'équipe féminine de Hand Ball Diabes Rouges, a participé à quatre éditions.
- ABEMANE (Angélique), joueuse de l'équipe féminine de Hand Ball Diabes Rouges, a participé à quatre éditions.
- AZANGA (Isabelle), joueuse de l'équipe féminine de Hand Ball Diabes Rouges, a participé à trois éditions.
- MALAKI (Julienne Blanche), joueuse de l'équipe féminine de Hand Ball Diabes Rouges, a participé à trois éditions.
- LOPEZ PEMBA (Elisabeth), joueuse de l'équipe féminine de Hand Ball Diabes Rouges, a participé à trois éditions.
- KADA NGANGO (Yolande), capitaine de l'équipe féminine de Hand Ball Diabes Rouges, a participé à trois éditions.
- NOUMAZALAYI EBENDZE Linda (Ambroisine), joueuse de l'équipe féminine de Hand Ball Diabes Rouges, a participé à trois éditions.
- VOUNDA (Alphonsine), joueuse de l'équipe féminine de Hand Ball Diabes Rouges, a participé à trois éditions.

Au grade de Chevalier

- MM. BISSEYOU (Antoine), Capitaine de l'équipe masculine de Hand Ball Diabes Rouges et de l'Inter-Club, a participé à trois éditions.
- YAMBA (Thomas), joueur de l'équipe masculine de Hand Ball Diabes Rouges et de l'Inter-Club, a participé à quatre éditions.
- DITHO (Théodore Pierre), joueur de l'équipe masculine de Hand Ball Diabes Rouges et de l'Inter-Club, a participé à quatre éditions.
- NZOUSSI (Gaston), joueur de l'équipe masculine de Hand Ball Diabes Rouges et de l'Inter-Club, a participé à quatre éditions.
- MAKINO (Jacques), De Paul, joueur de l'équipe masculine de Hand Ball Diabes Rouges et de l'Inter-Club, a participé à trois éditions.
- TSOUMOU (Georges), joueur de l'équipe masculine de Hand Ball Diabes Rouges et de l'Inter-Club, a participé à trois éditions.
- MPOUA (Célestin), joueur de l'équipe masculine de Hand Ball Diabes Rouges et de l'Inter-Club, a participé à trois éditions.
- KOUKA (Bernard), joueur de l'équipe masculine de Hand Ball Diabes Rouges et de l'Inter-Club, a participé à trois éditions.
- MAMPOUYA (Camille), joueur de l'équipe masculine de Hand Ball Diabes Rouges et de l'Inter-Club, a participé à trois éditions.
- TCHIZINGA (Giscard Louis Martin), joueur de l'équipe masculine de Hand Ball Diabes Rouges, a participé à trois éditions.
- KIMBALOU (Patrick), joueur de l'équipe masculine de Hand Ball Diabes Rouges, a participé à trois éditions.
- MBINDA TCHIZINGA, joueur de l'équipe masculine de Hand Ball Diabes Rouges, a participé à trois éditions.
- MABOUNGOU (Guy Bertrand), joueur de l'équipe masculine de Hand Ball Diabes Rouges, a participé à quatre éditions.
- LANDOU SAFOU, joueur de l'équipe masculine de Hand Ball Diabes Rouges, a participé à trois éditions.
- BADIABIO (Jean Pierre), joueur de l'équipe masculine de Hand Ball Diabes Rouges, a participé à trois éditions.

Art. 2. — Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Art. 3. — Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de réception, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 23 Octobre 1985.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

-----o-----
 DECRET N° 85-1242 du 23 Octobre 1985, portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Dévouement Congolais.

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
 PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
 CHEF DU GOUVERNEMENT,
 GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979, de la République Populaire du Congo;

Vu l'Ordonnance n° 019-84 du 28 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution;

Vu le Décret 59-127 du 6 Juillet 1959, désignant le Chef du Gouvernement comme Gardien de l'Ordre du Mérite Congolais et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution du grade de Grand Croix;

Vu le Décret 60-203 du 28 Juillet 1960, portant création de l'Ordre du Dévouement Congolais;

Vu le Décret 60-205 du 28 Juillet 1960, fixant les modalités d'attribution du Dévouement Congolais;

Le Conseil des Ministres entendu;

DECRETE :

Art. 1er. — Sont nommés à titre exceptionnel dans l'Ordre du Dévouement Congolais.

Au grade de Grand Officier

- Mlles OKOULA (Vivianne), joueuse de l'équipe féminine de Hand Ball Diabes Rouges, a participé à deux éditions.
- BOBEKA (Pascaline)
- KOSSA (Thérèse)
- KOULINKA (Anne-Solange)
- NGASSY-TCHIVOUNDA (Gisèle)
- AZANGOSSOUE (Anthelmine)
- KOULA (Henriette)
- ATIPO (Eugénie-Rachelle)
- KANGA (Eddy-Constantine)
- AVOUNOU-MADY (Hortense)
- KILIDJIMINI (Cathérine) a participé à une édition.
- NTOULOLOU Marie
- NSIETE (Clarisse)
- OEA (Nicole)
- MBILAMPASSI (Alphonsine)
- ATIPO (Eulalie-Augustine)
- LOUBAKI Nadia-Tozianne
- MITSOTSO (Madeleine)
- BASSOUAKA (Yvonne)
- OPONDZO (Clarisse)
- MAKANGA (Victoire)
- TOMA (Marie-Hélène)
- MOUELET (Victorine)
- NGONHIELE (Marie-Josée)
- MBEMBA (Justine)
- TSOUKOU-MILANDOU (Victorine)

Au grade de Commandeur

- MM. MOUKIAMA-MBERI (Jean-Jacques), Joueur de l'équipe masculine de Hand-Ball Diabes Rouges, a participé à deux éditions.
- NKOMBO (Guy-Patrick)
- NZINGOULA (Placide)
- NDEDE (Dieudonné) a participé à une édition.
- MBOKO (Eugène)
- NGAKOSSO (Georges)
- BOULINGUI (Justin)
- SAMBA (Nicolas Roussel)

- OMBOUMAOU (Charles)
- MAVOUNGOU (Viando-Léandre)
- MASSAMBA (Ozone-Ladislas-Grivon)
- MBANI (Jean-Claude)

Art. 2. - Les droits de Chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Art. 3. - Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de réception, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 23 Octobre 1985.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

-----oOo-----

MINISTERE DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE

ACTES EN ABREGE

Personnel

Tableau d'Avancement

Par Arrêté N° 9113 du 19 Octobre 1985, sont inscrits au Tableau d'Avancement au titre de :

Pour le grade d'Adjudant :

I. - ARMEE DE TERRE

A/ - Infanterie

- Le Sergent-Chef SANDE (André) - D.C.I.

B/ - SECURITE PUBLIQUE

- Les Sergents-Chefs
- MOUNKASSA (Michel) - F.S.P.
- BEMBA (Léon Cyriaque) - F.S.P.

C/ - SECURITE D'ETAT

- Les Sergents-Chefs :
- LEBEKE (Joachim) - D.G.S.E.
- MOUKOUMA (Paul) - D.G.S.E.
- MOUKOUYA (Simon) - D.G.S.E.

Les nominations seront prononcées trimestriellement par Ordre Général du Colonel, Membre du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale.

NOMINATION

Par Arrêté N° 9114 du 19 Octobre 1985, sont nommés à titre définitif à compter du 1er Juillet 1984 (3è Trimestre 1984) :

AVANCEMENT ECOLE

Pour le grade de Sous-Lieutenant

I/ - ARMEE DE TERRE :

A/ - Commandement Tactique :

Au lieu de :

- L'Aspirant NZONZI-TSONDA (Jacques) - C.S.

Lire :

- L'Aspirant NZONZI-TSONDA (Jacques-Emmanuel) - C.S.

Le reste sans changement

Par Arrêté N° 9260 du 28 Octobre 1985, sont nommés, à titre définitif, à compter du 1er Juillet 1984 (3è Trimestre 1984) :

AVANCEMENT ECOLE

III. - ARMEE DE MER :

Pour le grade d'Enseigne de Vaisseau de 1ère Classe (Lieutenant)

Au lieu de :

- L'Aspirant KOUAMBA (Honoré) - C.S.

Lire :

- L'Aspirant KOUMBA (Honoré) - C.S.

Le reste sans changement.

Par Arrêté N° 9268 du 28 Octobre 1985, sont nommés, à titre définitif, pour compter du 1er Avril 1985 (2è Trimestre 1985) :

Pour le grade de Capitaine

I. - ARMEE DE TERRE :

E/ - Génie

Au lieu de :

- Le Lieutenant BONGO-NGANTSUI (Valentin) - R.G.

Lire :

- Le Lieutenant BONGO (Valentin) - R.G.

M/ - Sécurité d'Etat :

Au lieu de :

- Le Lieutenant LOULENDO (Joseph) - D.G.S.E.

Lire :

- Le Lieutenant LOULENDO (Joseph) - D.G.S.E.

Le reste sans changement.

Par Arrêté N° 9395 du 30 Octobre 1985, sont nommés à titre définitif, à compter du 1er juillet 1985.

AVANCEMENT ECOLE :

Pour le grade de Sous-Lieutenant

I. - ARMEE DE TERRE :

A. - Sécurité Publique

Les Aspirants :

- MOUNDZE (François)
- OKIAN (Pascal)
- MAYOUBA (Michel)
- TIONGUSSA-MAYOUNDA (Marcel)
- EBAKA (Destin-Michel)
- MOUKELA (Aubert-Antoine)
- MOBOMBO (Paul)
- MBOUNGOU-MABIALA
- LOBAH-SEBETTE (Louis-Marie)
- SOMNTE-MVOUM (René)
- MABIALA (Gilbert-Michel)
- BOUKAKA-MBABOULA (Saturnin)
- MBON (Daniel)
- OKOOU (Emmanuel)
- ABINI (Norbert)
- TONDO (Louis-Marie)
- M'BOUASSA (Samuel)
- BOUNDA (Eugène)
- BIANGOU (Sylvestre)
- ESSANG (Pierre)

II. - ARMEE DE L'AIR :

Officiers des Bases :

- L'Aspirant PAMBOU (Albert)
- L'Adjudant NGAKOSSO (Alexis)

Par Arrêté N° 9396 du 30 Octobre 1985, sont nommés à titre définitif, à compter du 1er Avril 1985 (2è Trimestre 1985).

AVANCEMENT ECOLE

Pour le grade de Lieutenant :

I. - ARMEE DE TERRE :

Santé

- Le Médecin-Aspirant MBOU (Pamphyle) - C.S.

Pour le grade de Sous-Lieutenant

I. - ARMEE DE TERRE :

Infanterie-Aéroportée :

- L'Adjudant BOUKAKA (Ernest) - C.S.
- Le Sgt/Chef ITOUA (Evariste-Achille) - C.S.

RETRAITE

Par Arrêté N° 9090 du 19 Octobre 1985, le Sergent-Chef GALOUO (Charles), mle 1.61.060, en service à la Direction Centrale du Service de Santé – Zone Autonomie de Brazzaville né vers 1940 à Angouala. (Gamboma), Région des Plateaux, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er Juillet 1985 et passé au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté N° 9091 du 19 Octobre 1985, le Sergent MBENZA (Léonard), Mle 2.61.992.10327, anciennement en service au Groupement Aéroporté, né vers 1939 à Mabaya, District de Brazzaville, Région du Pool, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance N° 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Juillet 1984.

L'intéressé ayant bénéficié d'un congé d'expectative de retraite d'une durée de six (6) mois, valable du 1er Janvier au 30 Juin 1984 inclus, a été rayé des contrôles des cadres et de l'Armée active le 1er Juillet 1984 et passé au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par Arrêté N° 9092 du 19 Octobre 1985, l'Adjudant-Chef GAFOULA (Henri) en service au Bataillon Autonome de la Sécurité et Garde Présidentielles – Zone Autonome de Brazzaville, né vers 1937 à Manianga, District de Djambala, Région des Plateaux, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er Juillet 1985 et passé au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté N° 9093 du 19 Octobre 1985, le Sergent-Chef LOUFOUKOU (Joseph), Mle 1.61.229, en service à la Direction Centrale Auto-Chars et Engins Blindés, Zone Autonome de Brazzaville, né le 15 Janvier 1939 à Bacongo, District de Gamaba, atteint par la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance N° 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres de l'Armée active le 1er Juillet 1985 et passé au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo pour Administration, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté N° 9094 du 19 Octobre 1985, le Sergent TSOULANKIE (Théodore), Mle 2.66.200E, en service à la Direction d'Auto-Chars et Engins Blindés – Zone Autonome de Brazzaville, né vers 1939 à Alénie, District d'Ewo, Région de la Cuvette, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er Juillet 1985 et passé au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté N° 9095 du 19 Octobre 1985, le Sergent MIAKAKELA (Gabriel), Mle 2.65.990, en service à la Zone Militai-

re N° 1 (Pointe-Noire), né le 30 juin 1940 à Komono, District dudit, Région de la Bouenza, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance N° 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Septembre 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er Septembre 1985 et passé au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté N° 9096 du 19 Octobre 1985, le Sergent SAMBA (Jean), Mle 2.61.075, en service au Quartier Général – Zone Militaire n° 1 (Pointe-Noire), né le 29 Décembre 1940 à Brazzaville, District du Djoué, Région du Pool, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance N° 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Janvier 1986.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er Juillet 1986 et passé au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté N° 9097 du 19 Octobre 1985, le Sergent-Chef MASSENGO (Jacques), Mle 1.61.117, en service à la Sécurité Publique – Zone Autonome de Brazzaville, né le 05 Juillet 1940 à Kokambeka, District de Kinkala, Région du Pool, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance N° 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 6 Juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 6 Juillet 1985 et passé au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté N° 9098 du 19 Octobre 1985, le Sergent-Chef MAMONA (Paul), Mle 60.992.10330 en service au 3è Régiment d'Infanterie Motorisée, né vers 1940 à Pointe-Noire, District dudit, Région du Kcuilou, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance N° 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er Juillet 1985 et passé au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté N° 9099 du 19 Octobre 1985, le Sergent MOUANGUILANGO (Joseph), Mle 1.61.158, en service au Régiment d'Apparat et d'Honneurs, né vers 1940 à Mougouma-Baye, District d'Epéna, Région de la Likouala, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance N° 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er Juillet 1985 et passé au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté N° 9100 du 19 Octobre 1985, le Sergent-Chef OSSERE (Gabriel), en service au 36è Bataillon d'Infanterie Mécanisée – Zone Autonome de Brazzaville, né vers 1940 à Fort-Rousset, District d'Owando, Région de la Cuvette, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance N° 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er Juillet 1985 et passé au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté N° 9101 du 19 Octobre 1985, le Sergent MOUSSONI (Lambert), Mle 1.57.4747, anciennement en service à la Sécurité Publique, né vers 1938 à Panga, District de Mouyouzi, Région de la Bouenza, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance N° 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Juillet 1984.

L'intéressé ayant bénéficié d'un congé spécial d'expectative de retraite d'une durée de six (6) mois, valable du 1er Janvier au 30 Juin 1983 inclus, a été rayé des cadres et de l'Armée active le 1er Juillet 1984 et passé au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté N° 9102 du 19 Octobre 1985, le Sergent MAYITOUKOU (Félix), Mle 2.65.1499, en service au Bataillon Autonome de la Sécurité et Garde Présidentielles, Zone Autonome de Brazzaville, né vers 1938 à Nkankata, District de Kinkala, Région du Pool, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance n° 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des effectifs de l'Armée active le 1er Juillet 1985 et passé en domicile au Bureau de recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté N° 9103 du 19 Octobre 1985, le Sergent MAYITOUKOU (Bernard), Mle 1.61.122, en service à la Direction Centrale Auto-Chars et Engins Blindés, né vers 1940 à Kindamba, District dudit, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance n° 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles et de l'Armée active le 1er Juillet 1985 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté N° 9104 du 19 Octobre 1985, l'Adjudant-Chef KOULOUCKA (Joseph), Mle 54.992.12740, en service à la Zone Militaire n° 2 (Loubomo), né le 15 Décembre 1934 à Mankami, District de Boko, Région du Pool, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance n° 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Juillet 1985.

L'intéressé, ayant bénéficié d'un congé d'expectative spécial de retraite d'une durée de six (6) mois, valable du 1er Janvier au 30 Juin 1983 inclus, a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er Juillet 1983 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté N° 9105 du 19 Octobre 1985, le Sergent-Chef MOUNKASSA (Michel), Mle 1.62.477, en service aux Forces de Sécurité Publique, Zone Autonome de Brazzaville, né vers 1940 à Vouga-Poto-Poto, District de Zanaga, Région de la Bouenza-Louessé, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance n° 11-76 du 12 Août 1976, est admis

à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des effectifs de l'Armée active le 1er Juillet 1985 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté N° 9106 du 19 Octobre 1985, l'Adjudant-Chef SAMBA (Eugène), Mle 61.992.10156, en service à la Zone Militaire n° 1 (Pointe-Noire), né vers 1937 à Moumeni, District de Kinkala, Région du Pool, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance n° 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée le 1er Juillet 1985 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté N° 9107 du 19 Octobre 1985, le Sergent-Chef EBONGA-OBEMBO Nestor, Mle 1.62'312, en service au Bataillon Autonome de la Sécurité et Garde Présidentielles, né vers 1940 à Bokouélé, District de Mossaka, Région de la Cuvette, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance n° 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des effectifs des cadres de l'Armée le 1er Juillet 1985 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté N° 9108 du 19 Octobre 1985, le Sergent-Chef BAKOULOU (Léon), Mle 1.61.014, en service aux Forces de Sécurité Publique - Zone Autonome de Brazzaville, né le 24 Juillet 1940 à Mines, District de Mindouli, Région du Pool, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance n° 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Août 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er Août 1985 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté N° 9109 du 19 Octobre 1985, le Sergent-Chef YAYAKA (Jean), Mle 1.65.879, en service à l'Hôpital Central des Armées - Zone Autonome de Brazzaville, né vers 1940 à Kimpongui, District de Mouyondzi, Région de la Bouenza, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance n° 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er Juillet 1985 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté N° 9110 du 19 Octobre 1985, le Sergent KITSORO (Gaston), Mle 1.55.476, anciennement en service à la Sécurité Publique, Zone Autonome de Brazzaville, né le 14 Juin 1936 à Kolo, District de Mouyondzi, Région de la Bouenza, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance n° 11-76 du 12 Août 1976, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Septembre 1983.

L'intéressé ayant bénéficié d'un congé d'expectative de retraite d'une durée de six (6) mois, valable du 1er mars 1983 au 31 Août 1983 inclus, a été rayé des contrôles des cadres et de l'Armée active le 1er Septembre 1983 passé au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté N° 9250 du 28 Octobre 1985, le Sergent-Chef PAMBOU (Jean-Baptiste), en service à la Direction Générale de la Sécurité d'Etat - Zone Autonome de Brazzaville, né vers 1939 à Mabidou-Diosso, District de Loandjili, Région du Kouilou, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance n° 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Juillet 1984.

L'intéressé, ayant bénéficié d'un congé d'expectative spécial de retraite d'une durée de six (6) mois, valable du 1er Janvier au 30 Juin 1984 inclus, a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er Juillet 1984 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté N° 9251 du 28 Octobre 1985, le Sergent ONKA (Faustin), Mle 2.65.2286, en service au Régiment du Génie, né en 1939 à Etokotsamu-Lékana, District de Lékana, atteint par la limite d'âge fixée par l'Ordonnance n° 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des effectifs de l'Armée active le 1er Juillet 1985 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté N° 9252 du 28 Octobre 1985, le Sergent MASSIKA (Antoine), Mle 2.65.1045, en service à la Direction Centrale du Génie - Zone Autonome de Brazzaville, né vers 1946 à Loundou, District de Boko, Région du Pool, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance n° 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er Juillet 1985 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté N° 9253 du 28 Octobre 1985, le Sergent NTOUNTA (Anatôle), mle 90.070, en service au 1er Régiment Blindé - Zone Autonome de Brazzaville, né vers 1940 à Nkoulou, Région du Pool, District de Kinkala, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance n° 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Septembre 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er Septembre 1985 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté n° 9254 du 28 Octobre 1985, le Sergent-Chef NIAMBI (Dominique), mle 1.59.4779, en service aux Forces de Sécurité Publique - Zone Autonome de Brazzaville, né le 10 Septembre 1940 à Mabindou, District de Loandjili, Région du Kouilou, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance n° 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er Juillet 1985 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté n° 9255 du 28 Octobre 1985, l'Adjudant-Chef MAKONDO (Rigobert), mle 1.56.4740, en service aux Forces de Sécurité Publique - Zone Autonome de Brazzaville, né vers 1937 à Makoua, District dudit, Région de la Cuvette, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er Juillet 1985 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté n° 9256 du 28 Octobre 1985, le Sergent BOUTA (Médard), mle 2.66.1940, en service au Régiment Blindé, Zone Autonome de Brazzaville, né vers 1938 à Ewo, District dudit, Région de la Cuvette, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Juillet 1984.

L'intéressé, ayant bénéficié d'un congé d'expectative spécial de retraite d'une durée de six (6) mois, valable du 1er Janvier au 30 Juin 1984 inclus a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er Juillet 1984 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté n° 9257 du 28 Octobre 1985, le Sergent BAKOUMA (Augustin), mle 1.65.4969, en service à la Sécurité Publique - Zone Autonome de Brazzaville, né le 28 Octobre 1938 à Brazzaville, District de Brazzaville, Région du Pool, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance n° 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Juillet 1984.

L'intéressé, ayant bénéficié d'un congé d'expectative spécial de retraite d'une durée de six (6) mois, valable du 1er Janvier au 30 Juin 1984 inclus, a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er Juillet 1984 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté n° 9261 du 28 Octobre 1985, le Sergent-Chef YAMANDO (Bernard), en service à la Base Aérienne n° 01-20 - Zone Autonome de Brazzaville, né le 3 Novembre 1939 à Makoua - District dudit, Région de la Cuvette, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance n° 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er Juillet 1985 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté n° 9262 du 28 Octobre 1985, le Sergent-Chef MALONGA-MOKE, mle 61.992.10267, en service à l'Ecole Militaire Préparatoire des Cadets de la Révolution, - Zone

Autonome de Brazzaville, né le 26 Juin 1940 à Libongo, District de Mossaka, Région de la Likouala Mossaka, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance n° 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 26 Juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 26 Juillet 1985 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté n° 9263 du 28 Octobre 1985, le Sergent-Chef KANGA (François), mle 1.65.4963, en service aux Forces de Sécurité Publique - Zone Autonome de Brazzaville, né vers 1940 à Oyendzé, District de Boundji, Région de la Cuvette, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance n° 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er Juillet 1985 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté n° 9264 du 28 Octobre 1985, le Sergent NDAYÉ (Jacques), mle 1.62.495, en service à la Direction Centrale Auto-Chars et Engins Blindés, né vers 1940 à Ambo mi, District de Kellé, entré au service le 21 Mars 1962, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance n° 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des effectifs de l'Armée active le 1er Juillet 1985 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté n° 9265 du 28 Octobre 1985, le Sergent BILANKOUI (Gaston), mle 2.61.089, en service à la Direction Centrale de Construction et de Fortification, Zone Autonome de Brazzaville, né vers 1940 à Nkoua, District de Djambala, Région des Plateaux ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance n° 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et de l'Armée active le 1er Juillet 1985 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté n° 9266 du 28 Octobre 1985, le Sergent MAKOUZOU (Maurice), mle 62.992.90088, en service à la Direction Centrale du Génie, né vers 1939 à Singa-Banana, District de Boko, Région du Pool, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance n° 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des Cadres et de l'Armée active le 1er Juillet 1985 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté n° 9267 du 28 Octobre 1985, le Sergent-Chef DENOMIATE (Eugène), mle 1.65.4926, en service aux Forces de Sécurité Publique, né le 27 Février 1940 à Brazzaville, District de Gamaba, Région du Pool, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance n° 11-76 du 12 Août

1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des effectifs et de l'Armée active le 1er Juillet 1985 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté n° 9304 du 29 Octobre 1985, le Sergent YENDE (François), mle 2.66.2216, en service à la Direction Centrale des Constructions et Fortifications, né vers 1940 à Angomo, District de Kellé Région de la Cuvette, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance n° 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres de l'Armée active le 1er Juillet 1985 et affecté au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté n° 9305 du 29 Octobre 1985, le Sergent BIKOUMOU (Gabriel), mle 1.62.278, en service à la Direction Centrale Auto-Chars et Engins Blindés - Zone Autonome de Brazzaville, né vers 1940 à Mouslé, District de Mayama, atteint par la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance n° 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres de l'Armée active le 1er juillet 1985 et affecté au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo pour Administration ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté n° 9306 du 29 Octobre 1985, le Sergent MISIE (Jean-Robert), mle 2.61.152, en service au 15^e Bataillon d'Infanterie Mécanisée - Zone Militaire n° 1 (Pointe-Noire), né le 18 Janvier 1940 à Bikié, District de Zanaga, Région de la Lékoumou, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance n° 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Janvier 1986.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er Janvier 1986 et affecté au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté n° 9307 du 29 Octobre 1985, le Sergent MILLI (Jean), mle 2.66.1976, en service au 1er Régiment Blindé, Zone Autonome de Brazzaville, né vers 1937 à Kimbimi, District de Mouyonzi, Région du Pool, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Septembre 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er Septembre 1985 et affecté au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté n° 9308 du 29 Octobre 1985, le Sergent-Chef MAKOUNDI (Jean-Claude), mle 1.60.669, en service aux Forces de Sécurité Publique - Zone Autonome de Brazzaville, né vers 1939 à Kongo, District de Kibangou, Région du Niari, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance n° 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Juillet 1984.

L'intéressé, ayant bénéficié d'un congé d'expectative spécial de retraite d'une durée de six (6) mois, valable du 1er Janvier au 30 Juin 1984 inclus, a été rayé des contrôles des Cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er Juillet 1985 et affecté

au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté n° 9309 du 29 Octobre 1985, le Sergent-Chef NTOUALANI (Grégoire), mle 2.61.212, en service à la Direction Centrale de Génie, Zone Autonome de Brazzaville, né vers 1940 à Kimbaoka, District de Boko-Songho, Région du Niari, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance n° 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des effectifs de l'Armée active le 1er Juillet 1985 et affecté au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté n° 9310 du 29 Octobre 1985, le Sergent-Chef LOKO (Auguste), mle 1.61.096, en service au 3^o Régiment d'Infanterie Motorisée, né vers 1940 à Kinkia, District de Kinkala, Région du Pool, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance n° 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres de l'Armée active le 1er Juillet 1985 et affecté au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo pour Administration, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté n° 9311 du 29 Octobre 1985, le Sergent MIA-MBANZILA (Gaston), mle 2.62.377, en service à la Direction du Matériel Auto-Chars et Engins Blindés - Zone Autonome de Brazzaville, né vers 1939 à Bissoudi, District de Boko, Région du Pool, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Juillet 1984.

L'intéressé ayant bénéficié d'un congé spécial d'expectative de retraite d'une durée de six (6) mois, valable du 1er Janvier 1984 au 30 Juin 1984 inclus, a été rayé des contrôles des cadres de l'Armée active le 1er Juillet 1984 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté n° 9313 du 29 Octobre 1985, le Sergent-Chef BOUSSA-GOLO (Casimir), mle 2.66.2425, en service à la Direction Centrale de l'Intendance, Zone Autonome de Brazzaville, né le 15 Septembre 1939 à Ikouili, District d'Abala, Région des Plateaux, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance n° 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Juillet 1984.

L'intéressé ayant bénéficié d'un congé d'expectative de retraite d'une durée de six (6) mois, valable du 1er Janvier au 30 Juin 1984 inclus, a été rayé des contrôles des cadres et de l'Armée active le 1er Juillet 1984 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté n° 9314 du 29 Octobre 1985, le Sergent KINKONDILA (Aaron), en service à la Sécurité Publique - Zone Autonome de Brazzaville, né le 28 Décembre 1938 à Brazzaville, District dudit, Région du Djoué, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance n° 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Juillet 1985,

L'intéressé, ayant bénéficié d'un congé d'expectative spécial de retraite d'une durée de six (6) mois, valable du 1er Janvier au 30 Juin 1984 inclus, a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er Juillet 1984 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Divers

Par Arrêté n° 9111 du 19 Octobre 1985, le Sergent MOUNDZIELI (Alphonse) de la Direction Centrale de l'Intendance, est cassé de son grade, remis Combattant de 2ème Classe et libéré de l'Armée Active pour :

Indélicatesse

Notification du présent Arrêté sera faite à l'intéressé par les soins du Commandant de la Logistique de l'Armée Populaire Nationale contre un récépissé dûment daté et signé à adresser sous le présent timbre.

Le Colonel, Membre du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté n° 9112 du 19 Octobre 1985, le Sergent N'ZABA (Victor) du 3^o Régiment d'Infanterie Motorisée - Zone Autonome de Brazzaville, est cassé de son grade, remis Combattant de 2ème Classe et libéré de l'Armée Active pour :

Indélicatesse

Notification du présent Arrêté sera faite à l'intéressé par les soins du Commandant des Forces Terrestres contre un récépissé dûment daté et signé à adresser sous le présent timbre.

Le Colonel, Membre du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

-----oOo-----

PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

DECRET N° 85-1217 du 19 Octobre 1985, portant prise en charge des frais de déplacement et de séjour du Docteur (Benoit) LOEMBE.

LI PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T.
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT.

Sur proposition du Ministre de la Jeunesse et des Sports;
Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution;

Vu le décret n° 85-997 du 7 Août 1985, fixant le régime des indemnités de déplacement des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le procès-verbal de la réunion de l'Union de Médecine du Sport en Afrique Centrale, Zone IV du CSSA portant élection du Docteur Benoit LOEMBE, en qualité de Président de l'Union de Médecine du Sport;

Vu le Communiqué final et le procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive de l'Union Africaine de Médecine du Sport portant élection du Docteur (Benoit) LOEMBE, en qualité de Vice-Président de l'Union Africaine de Médecine du Sport;

Le Conseil des Ministres entendu :

D E C R E T E :

Art. 1er. — Les frais de déplacement et de séjour du Docteur Benoît LOEMBE occasionnés par l'exercice de ses fonctions de Président de l'Union de Médecine de Sport en Afrique Centrale, Zone IV du CSSA et de Vice-Président de l'Union Africaine de Médecine du Sport seront pris en charge par le Budget de l'Etat (Ministère de la Jeunesse et des Sports) pendant toute la durée de son mandat.

Le présent décret qui prend effet à compter de la date de signature sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 19 octobre 1985

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République,
Chef du Gouvernement.

Le Premier Ministre,
Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre des Finances et du Budget,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU

Le Ministre de la Jeunesse et des Sports
OBA APOUNOU

DECRET N° 85-1218 du 19 Octobre 1985, portant renouvellement de l'autorisation personnelle minière de la Société ELF-CONGO

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;

Vu la loi n° 76-84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979;

Vu la loi n° 23-82 du 7 Juillet 1982, portant Code Minier; en particulier en son article 97;

Vu le décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 Août 1984, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 Octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 70-320 du 5 Octobre 1970, accordant l'autorisation personnelle minière à la société ELF-CONGO sous le n° RC-1-33;

Vu l'Ordonnance n° 9-68 du 29 Novembre 1968, approuvant la Convention d'établissement entre la République Populaire du Congo et l'entreprise de recherche et d'activité pétrolière (ERAP) en date du 17 Octobre 1968;

Vu le décret n° 79-112 du 10 Mars 1979, instituant le deuxième renouvellement de l'autorisation personnelle minière de la société Elf-Congo;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation personnelle minière formulée le 10 Octobre 1984 par M. SÂ-DOUN, Directeur Général de la Société ELF-CONGO;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — L'autorisation personnelle minière accordée à la Société ELF-CONGO sous le n° RC-1-33, renouvelée par décret n° 79-112 du 10 Mars 1979, est renouvelée pour une période de cinq (5) ans à partir du 17 Octobre 1984.

Art. 2. — Le Ministre des Mines et des Hydrocarbures est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 19 octobre 1985

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République,
Chef du Gouvernement.

Le Premier Ministre,
Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre des Mines et
des Hydrocarbures,
Rodolphe ADADA

-----oOo-----

DECRET N° 85-1238 du 23 Octobre 1985, portant application de la loi n° 48-84 du 7 Septembre 1984, portant création de la redevance de Contrôle de Gestion Hôtelière au profit de la SOPROTHEL.

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979,

Vu la loi n° 76-84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution;

Vu la loi n° 13-81 du 14 Mars 1981, instituant la charte des Entreprises d'Etat;

Vu la loi n° 51-82 du 29 Septembre 1982, portant ratification de l'Ordonnance n° 93-81 du 4 Mai 1981 portant création de la Société de Promotion Touristique et Hôtelière (SOPROTHEL);

Vu le décret n° 81-312 du 12 Mai 1981, portant approbation des statuts de la SOPROTHEL;

Vu le décret n° 82-049 du 18 Janvier 1982, déterminant les attributions des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 Octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Le Conseil des Ministres entendu :

D E C R E T E :

Titre I

DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1er. — La loi n° 48-84 du 7 Septembre 1984, s'applique à tous les hôtels situés en République Populaire du Congo et appartenant à l'Etat.

Art. 2. — Sont considérés comme hôtels appartenant à l'Etat, les hôtels qui font partie de son patrimoine immobilier que l'Etat gère directement, qu'il met en location ou sous contrat de gestion.

Art. 3. — Les services de la SOPROTHEL ont le droit de contrôler la gestion comptable et administrative de tous les hôtels visés à l'article 2 du présent décret.

Art. 4. — Les gestionnaires sont tenus de fournir à la SOPROTHEL les éléments constitutifs de leur chiffre d'affaires.

En cas de fausse déclaration, le gestionnaire est passible d'une pénalité de 5% sur le total de ses honoraires ou revenus mensuels.

Titre II

RECouvreMENT

Art. 5. — La redevance du contrôle de gestion fixée à 2% du chiffre d'affaires mensuel toutes taxes comprises réalisé par les hôtels est versée directement aux services de la SOPROTHEL.

Art. 6. — La redevance de contrôle de gestion est exigible mensuellement avec un décalage d'un mois.

Art. 7. — Lorsque cette redevance n'est pas libérée à la fin du mois pour lequel elle est exigible, elle devient une dette vis-à-vis de la SOPROTHEL. Cette dette doit figurer au passif de l'hôtel dans les dettes à court terme et à l'actif de la SOPROTHEL dans les valeurs réalisables.

Art. 8. — Les hôtels peuvent passer avec la SOPROTHEL des conventions de paiement de ladite redevance.

Titre III

PENALITES

Art. 9. — La redevance ou les fractions de redevance impayées au 15 du mois suivant celui de la mise en recouvrement sont automatiquement majorées de 10%.

Cette majoration doit être payée avec le règlement de la redevance considérée.

Art. 10. — La SOPROTHEL est habilitée à introduire une procédure de recouvrement allant de la sommation aux poursuites judiciaires.

La base des poursuites est l'avis de mise en recouvrement émis par la SOPROTHEL.

Titre IV

DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 11. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 23 octobre 1985

Colonel Denis SASSOU NGUESSO

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,

Angé Edouard POUNGUI

*Le Ministre du Tourisme, des
Loisirs et de l'Environnement*

Pierre N'GAKA

-----oOo-----

DECRET N° 85-1247 du 25 Octobre 1985, portant inscription au Tableau d'Avancement au titre de l'année 1985, des Officiers de l'Armée Populaire Nationale.

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DE LA DEFENSE ET
DE LA SECURITE

Sur proposition du Comité de Défense;

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;

Vu la Loi n° 76-84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution;

Vu la Loi 17-61 du 16 Janvier 1961, portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République;

Vu l'Ordonnance n° 1-69 du 6 Février 1969, modifiant la Loi n° 11-66 du 22 Juin 1966, portant création de l'Armée Populaire Nationale;

Vu l'Ordonnance n° 31-70 du 18 Août 1970, portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale;

Vu le Décret n° 70-357 du 25 Novembre 1970, portant Avancement dans l'Armée Populaire Nationale;

Vu l'Ordonnance n° 11-76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance n° 31-70 du 18 Août 1970;

Vu l'Ordonnance n° 2-72 du 19 Janvier 1972, portant intégration des Services de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 Octobre 1984, au Décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret n° 74-335 du 28 Septembre 1974, portant création du Comité de Défense;

Vu le Décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le Décret n° 84-858 du 13 Août 1984 portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret n° 84-860 du 28 Août 1984, portant Organisation des Intérimis des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret n° 84-936 du 25 Octobre 1984, portant création du Ministère de la Défense et de la Sécurité;

DECRETE :

Art. 1er. — Sont inscrits au Tableau d'Avancement au titre de l'Année 1985 :

**AVANCEMENT ECOLE
Pour le grade de Lieutenant
I. — ARMEE DE TERRE
A. — Infanterie**

Les Aspirants :

LONONGO (André)
KONGO (Gaétan)

B. — Santé

Les Médecins-Aspirants :

PAMBOU (Jacques)
BAKEKOLO (Ignace)
MBOU (Pamphyle)

Les Aspirants :

BAKENGGA (Alphonse)
BOUKAMBOU (Marie-Julien)

Pour le grade de Sous-Lieutenant

**I. — ARMEE DE TERRE
A. — Infanterie-Aéroportée**

L'Adjudant : BOUKAKA (Ernest)

Le Sergent-Chef : ITOUA (Evariste-Achille)

B. — Matériel

L'Aspirant : MADZOU-PIRANCKY (Jean-Robert)

C. — Economie

L'Aspirant : LIBOKO (Simon)

D. — Sport

L'Aspirant : MPILI-MANKOBO (Dieudonné)

E. — Administration

Le Caporal-Chef : BAKOUKA-HEMILEMBO (Geoffroy)

Le Combattant : BABINDAMANA (Raymond)

F. — Sécurité Publique

Les Aspirants :

MBOUBEKA (Zacharie)
MOUENEVOU (Lambert)

OKOOU (Justin-Fall)
 PAKA (Léonard)
 MAKITA (Nestor)
 MOUANGA (Marcel)
 MAYINDOU-NGOMA (Rocker)
 ONDONGO (Serve)
 BONGOYE (Wol-Martial)
 NGOUALA (Bernard)
 OBAMBI (Albert)
 MOKANZO (Gabriel)
 MINANGONDO-GBELE (Gabriel)
 BOUKA (Diascor)
 MOYO (Pascal)
 ELENGA (Alexandre)
 ELION (Jean-Didier)
 MABOUSSA (Joseph)
 SIELE (Jean-Baptiste)
 NZAOU-TCHINKATI (Roger)
 KIYINDOU (Charlemagne)
 N'GOULOU (Philippe)
 OSSIBI (André-Michel)
 M'BANI-MFOURGA (Marc)
 MOUNDZE (François)
 OKIAN (Pascal)
 MAYOUBA (Michel)
 TIONGUSSA-MAYOUNDA (Marcel)
 EBAKA (Destin-Michel)
 MCKUKELA (Aubert-Antoine)
 MOBOMBO (Paul)
 MBOUNGOU-MABIALA
 LOBAH-SEBETTE (Louis-Marc)
 SOMNTE-MVOUM (René)
 MABIALA (Gilbert-Michel)
 BOUKAKA-MBABOULA (Saturnin)
 MBON (Daniel)
 OKOOU (Emmanuel)
 ABINI (Norbert)
 TONDO (Louis-Marie)
 M'BOUASSA (Samuel)
 BOUNDA (Eugène)
 BIANGOU (Sylvestre)
 ESSANG (Pierre)

II. — ARMÉE DE L'AIR

Pour le grade de Sous-Lieutenant

L'Aspirant : PAMBOU (Albert)
 L'Adjudant : NGAKOSSO (Alexis)

Art. 2. — Le Ministre de la Défense et de la Sécurité et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 25 octobre 1985

Colonel Denis SASSOU NGUESSO

Par le Président du Comité Central
 du Parti Congolais du Travail,
 Président de la République,
 Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,
 Ministre de la Défense et de la Sécurité

Le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre des Finances et du Budget,
 ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU

----- oOo -----

RECTIFICATIF N° 85-1271 du 30 Octobre 1985, au Décret n° 83-1030 du 9 Décembre 1983, portant inscription au Tableau d'Avancement au titre de l'année 1983 et nomination des Officiers de l'Armée Populaire Nationale.

Concernant l'Article 1er :

AVANCEMENT ECOLE
 Pour le grade d'Aspirant
 I. — ARMÉE DE TERRE
 A. — Infanterie motorisée

Au lieu de :

Le Sergent KAMIENA-MALONGA (Corneille);

Lire :

Le Sergent KAMIENA (Corneille).

Le reste sans changement.

Fait à Brazzaville, le 30 Octobre 1985

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président du Comité Central
 du Parti Congolais du Travail, Président
 de la République, Chef de l'Etat,
 Chef du Gouvernement.

Le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre des Finances et
 du Budget,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

----- oOo -----

LE PREMIER MINISTRE

DECRET N° 85-1197 du 16 Octobre 1985, portant nomination de M. M'BOUTANY (César André Pascal), en qualité de Directeur Régional du Commerce dans la LEKOUMOU (Régularisation).

LE PREMIER MINISTRE;

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;

Vu la loi n° 76-84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution;

Vu le décret n° 82-251 du 24 Mars 1982, portant attributions et réorganisation du Ministère du Commerce;

Vu le décret n° 82-595 du 8 Juin 1982, fixant les indemnités de fonction allouées à certains responsables administratifs;

Vu le décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 Août 1984, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement;
 Le Conseil de Cabinet entendu;

DECRETE :

Art. 1er. — M. M'BOUTANY (César André Pascal), Secrétaire Principal d'Administration des SAF, est nommé Directeur Régional du Commerce dans la LEKOUMOU.

Art. 2. — L'intéressé percevra les indemnités de fonction prévues par le décret n° 82-595 susvisé.

Art. 3. — Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Art. 4. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 16 Octobre 1985

Par le Premier Ministre,
Ange Edouard POUNGUI

*Le Ministre du Commerce et de
la Consommation,*
Ambroise GAMBOUELE.

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et
de la Prévoyance Sociale,*
Bernard COMBO MATSIONA.

*Le Ministre des Finances et
du Budget,*
ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

-----oOo-----

DECRET N° 85-1234 du 22 Octobre 1985, portant détachement et nomination de M. MBOKO-BOLOMOLA (Français), en qualité de Directeur Délégué de la Société des Plastiques du Congo.

LE PREMIER MINISTRE,

- Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;
- Vu la loi n° 76-84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution;
- Vu la loi n° 13-81 du 14 Mars 1981, instituant la charte des Entreprises d'Etat;
- Vu la loi n° 54-83 du 6 Juillet 1983, portant transformation de certaines Entreprises d'Etat en Entreprises dites Regroupées;
- Vu la loi n° 49-82 du 29 Septembre 1982, portant création de la Société des Plastiques du Congo;
- Vu le décret n° 82-595 du 8 Juin 1982, fixant les indemnités de fonction allouées à certains responsables administratifs;
- Vu le décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;
- Vu le décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;
- Vu le décret n° 84-860 du 20 Août 1984, relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement;
- Le Conseil de Cabinet entendu;

DECRETE :

Art. 1er. — M. MBOKO-BOLOMOLA (Français), Ingénieur Agronome de 6^e échelon, est placé en position de détachement et nommé Directeur de la Société des Plastiques du Congo.

Art. 2. — La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par la Société des Plastiques du Congo, qui est en outre redevable envers le Trésor Public, de la Contribution Patronale pour la Constitution de ses droits à pension.

Art. 3. — Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

Art. 4. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 22 Octobre 1985

Par le Premier Ministre,
Ange Edouard POUNGUI

*Le Ministre de l'Industrie et
de l'Artisanat,*
Ambroisé NOUMAZALAY.

*Le Ministre des Finances et
du Budget,*
ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail, de
l'Emploi, de la Refonte de la
Fonction Publique et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

-----oOo-----

DECRET N° 85-1235 du 22 Octobre 1985, portant nomination de M. BALANDA-MIAMONA (Gaston), en qualité de Directeur des Etudes et de la Planification au Ministère des Finances et du Budget.

LE PREMIER MINISTRE;

- Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;
- Vu la loi n° 76-84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution;
- Vu le Décret n° 82-879 du 24 Septembre 1982, portant réorganisation du Ministère des Finances;
- Vu le Décret n° 82-595 du 8 Juin 1982, fixant les indemnités de fonction allouées à certains responsables administratifs;
- Vu le décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;
- Vu le décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;
- Vu le Décret n° 84-860 du 20 Août 1984, relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement;
- Le Conseil de Cabinet entendu;

DECRETE :

Art. 1er. — M. BALANDA-MIAMONA (Gaston); Administrateur des SAF de 4^e échelon, est nommé Directeur des Etudes et de la Planification au Ministère des Finances et du Budget.

Art. 2. — L'intéressé percevra les indemnités de fonction prévues par le décret n° 82-595 susvisé.

Art. 3. — Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Art. 4. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 22 Octobre 1985

Ange Edouard POUNGUI
Par le Premier Ministre,

*Le Ministre des Finances et
du Budget,*
ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail, de
l'Emploi, de la Refonte de
la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

-----oOo-----

ADDITIF N° 85-1219 du 21 Octobre 1985, au décret n° 82-595 du 18 Juin 1982, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs.

Après :

- Directeurs rattachés aux Secrétariats Généraux ou aux Directions Générales, Fondé de Pouvoir du Trésorier Payeur Général, Inspecteur d'Etat, Inspecteur des Finances, Délégués des Contrôleurs d'Etat,

Ajouter :

- Chargés d'Etudes au Secrétariat Général auprès du Premier Ministre. 35.000

Le reste sans changement

Fait à Brazzaville, le 21 Octobre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

Le Ministre des Finances et
du Budget,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et
de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

DECRET N° 85-1251 du 26 Octobre 1985, portant nomination de M. YOULOU (Jean Didier), Administrateur des SAF de 2^e échelon, en qualité de Délégué du Directeur du Contrôle Financier.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de l'Ordonnance n° 19-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres;

Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 62-197 du 5 Juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 Février 1962, fixant le statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 Octobre 1984 au décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 Août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu le décret n° 82-879 du 24 Septembre 1982, portant réorganisation du Ministère des Finances;

Vu le décret n° 82-595 du 18 Juin 1982, fixant les indemnités allouées aux titulaires des certains postes administratifs;

Vu la note de service n° 111/MFB-CAB du 5 Février 1985

Vu le décret n° 84-884 du 1er Octobre 1984;

Vu les nécessités de service.

DECRETE :

Art. 1er. - M. YOULOU (Jean Didier), Administrateur des SAF de 2^eme échelon, est nommé Délégué du Directeur du Contrôle Financier.

Art. 2. - L'intéressé percevra les indemnités de fonction prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de fonction de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 26 Octobre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

Le Ministre des Finances et
du Budget,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

-----oOo-----

ACTES EN ABREGE

Personnel

DETACHEMENT

Par Arrêté n° 9116 du 21 Octobre 1985, M. OLLESSONGO (André), Administrateur des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF, précédemment détaché auprès de la Caisse Congolaise d'Amortissement, est placé en position de détachement auprès de la Congolaise de Raffinage (CORAF) à Pointe-Noire pour y exercer les fonctions de Directeur Administratif et Financier Adjoint pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par la Congolaise de Raffinage (CORAF) qui est, en outre, redevable envers le Trésor de l'Etat Congolais de la contribution pour constitution des droits à pension de l'intéressé.

Il est entendu qu'à la fin de la période de détachement auprès de la CORAF, M. OLLESSONGO (André) rejoindra la Caisse Congolaise d'Amortissement auprès de laquelle il avait été détaché par Arrêté n° 3340/MJT-DGT du 25 Juin 1973.

Le présent Arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

DISPONIBILITE

Par Arrêté n° 94.000 du 31 Octobre 1985, Mme TCHICAYA née BIKOUMA (Thérèse), Institutrice Adjointe de 1^{er} échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignements) en service à l'école d'application du 19 septembre 1965 circonscription scolaire de Brazzaville Sud, est placée en position de disponibilité d'une longue durée pour rejoindre son époux étudiant en France à compter du 2 octobre 1981.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date indiquée.

PENSION

Par Arrêté n° 9244 du 25 Octobre 1985, sont concédées sur la Caisse de retraite de la République Populaire du Congo, les pensions aux militaires désignés ci-après :

- N° du titre : 11.419
 - MABIKA (Valentin)
 - Grade : Capitaine
 - Indice de liquidation : 1450
 - Pourcentage : 64% - 56%
 - Nature de la pension : Ancienneté
 - Montant annuel et date d'effet : 526.848 F., le 1er juillet 1984 - 98.523 F., le 1er janvier 1985
 - Enfants à charge lors de la liquidation : Epiphanie, née le 16 novembre 1965 - Léa Valentin, née le 20 mars 1968 - Jedidia Julien, né le 22 août 1970 - Raïssa Jcël, né le 4 décembre 1972
 - Observations : 57.600 F., à compter du 1er juillet 1984 - 2.800 F., à compter du 1er octobre 1984 - 2.400 F., à compter du 1er janvier 1985
 Montant mensuel : 157.083 F.
- N° du titre : 11.420
 - BOUNGOU-TSATI
 - Grade : Sergent-Chef
 - Indice de liquidation : 730
 - Pourcentage : 45% - 44,5%
 - Nature de la pension : Ancienneté
 - Montant annuel et date d'effet : 220.752 F., le 1er Juillet 1984 - 39.415 F., le 1er janvier 1985
 - Enfants à charge lors de la liquidation : Ghislaine, née le 25 novembre 1969 - Yvon, né le 25 décembre 1971 - William, né le 3 octobre 1971, Eloir Fredy, né le 29 Mars 1973 - François, né le 26 mars 1974 - Christian, né le 14 juillet 1977 - Emma, née le 12 janvier 1982 - Oscar, né le 3 septembre 1983.
 - Observations : 115.200 F., à compter du 1er juillet 1984 - 9.600 F., à compter du 1er janvier 1985
 Montant mensuel : 79.083 F.
- N° du titre : 11.421
 - NDZIENDOLO (Maurice)
 - Grade : Sergent
 - Indice de liquidation : 682
 - Pourcentage : 49% - 44,5%
 - Nature de la pension : Ancienneté
 - Montant annuel et date d'effet : 224.572 F., le 1er juillet 1984 - 36.823 F., le 1er janvier 1985
 - Enfants à charge lors de la liquidation : Maurice, né le 31 Août 1966 - Clémentine, née le 28 septembre 1968 - Luc, né le 17 janvier 1971 - Clotaire, né le 12 février 1973 - Tatiana, né le 4 décembre 1975 - Thibault, né le 1er juillet 1979 - Dorice, née le 3 octobre 1982.
 - Observations : 100.800 F., à compter du 1er juillet 1984, 8.400 F., à compter du 1er janvier 1985
 Montant mensuel : 73.883 F.
- N° du titre : 11.422
 - M'VOULA (Honoré)
 - Grade : Sergent
 - Indice de liquidation : 556
 - Pourcentage : 41% - 42%
 - Nature de la pension : Ancienneté
 - Montant annuel et date d'effet : 153.192 F., le 1er juillet 1984 - 28.334 F., le 1er janvier 1985
 - Enfants à charge lors de la liquidation : Lucie, née le 6 juillet 1965 - Yvette, née le 12 octobre 1968 - Delie, née le 11 décembre 1971 - Aline, née le 31 mars 1972 - Benjamin, né le 11 mai 1976.
 - Observations : 72.000 F., à compter du 1er juillet 1984, 6.000 F., à compter du 1er janvier 1985, 4.800 F., à compter du 1er Août 1985
 Montant mensuel : 60.233 F.

- N° du titre : 11.423
 - OPFOUMA (Jean)
 - Grade : Sergent
 - Indice de liquidation : 556
 - Pourcentage : 63% - 51,5%
 - Nature de la pension : Ancienneté
 - Montant annuel et date d'effet : 235.388 F., le 1er juillet 1984 - 34.743 F., le 1er janvier 1985
 - Enfants à charge lors de la liquidation : Symphorien, né le 11 avril 1965 - Célestine, née le 15 décembre 1971 - Natacha, née le 7 décembre 1974 - Pierrette, née le 11 octobre 1977.
 - Observations : 57.600 F., à compter du 1er juillet 1984, 3.200 F., à compter du 1er octobre 1984, 3.600 F., à compter du 1er janvier 1985
 Montant mensuel : 60.233 F.

- N° du titre : 11.424
 - PANZA (Jean Fernand)
 - Grade : Caporal-Chef
 - Indice de liquidation : 450
 - Pourcentage : 41% - 40,5%
 - Nature de la pension : Ancienneté
 - Montant annuel : 123.984 F., le 1er juillet 1984 - 22.113 F., le 1er janvier 1985
 - Observations : Montant mensuel : 48.750 F.

- N° du titre : 11.425
 - Veuve BANGA, née DOULOU Thérèse
 - Grade : Sergent
 - Indice de liquidation : 542
 - Pourcentage : 38% - 38%
 - Nature de la pension : Proportionnelle
 - Montant annuel : 96.084 F., le 1er Août 1984, - 29.359 F., le 1er janvier 1985.
 - Enfants à charge lors de la liquidation : Félicité, née le 12 décembre 1966 - Rosalie, née le 18 septembre 1968 - Christian, né le 8 avril 1971 - Bangou-Banga, né le 6 mars 1977
 - Pensions temporaires d'orphelins :
 40% égale 19.217, le 1er août 1984
 40% égale 23.487, le 1er janvier 1985
 30% égale 17.615, le 12 décembre 1987
 20% égale 11.743, le 18 septembre 1989
 10% égale 5.871, du 8 avril 1992 au 5 janvier 1998
 - Observations : 4.800 F., à compter du 1er janvier 1985
 Montant mensuel : 58.717 F.

Par Arrêté n° 9337 du 29 Octobre 1985, est concédée sur la Caisse de Retraite des fonctionnaires et assimilés, la pension au fonctionnaire, agent de l'Etat, ci-après :

- N° du titre : 5653
 - Orphelin de M. NGANGOUE (Michel)
 - Grade : Enfant d'un ex-Instituteur Adjoint de 6^è échelon des cadres de la cat. C1 des services sociaux (Enseignement).
 - Indice de liquidation : 600
 - Pourcentage : 30%, pour compter du 1er novembre 1984 - 36%, pour compter du 1er janvier 1985.
 - Nature de la pension : Reversion
 - Enfants à charge lors de la liquidation : Edmond Bledin, né le 2 Août 1966
 - Pensions temporaires d'orphelins : 50% égale 60.480/an le 15 octobre 1984 - 50% égale 13.104/mois du 1er janvier au 1er Août 1987.
 - Observations : PTO. Susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales avant le 1er janvier 1985 et cumulables avec les allocations familiales le 1er janvier 1985.

RECTIFICATIF N° 9286/MFB/DGB/DAF/SP du 28 Octobre 1985, aux arrêtés n°s 5253, 3206 du 3 juin 1982 et 25 avril 1983, ayant concédé les pensions n°s 10.891, 10.925 aux militaires : DIAKOUNDILA (Marius), MOUKELE (Jean).

Au lieu de :**N° du titre 10.891 :**

- Pourcentage de la pension : 44%
- Montant annuel de la pension : 196.924 Frs
- Date d'effet : 1er décembre 1984

N° du titre 10.925 :

- Pourcentage de la pension : 40%
- Montant annuel de la pension : 149.456 Frs
- Date d'effet : 1er décembre 1982

Lire :**N° du titre 10.891 :**

- Pourcentage de la pension : 50% et 45%
- Montant annuel de la pension : 223.776 Frs
- Montant mensuel : 36.867 Frs le 1er janvier 1985
- Date d'effet : 1er décembre 1974

N° du titre 10.925 :

- Pourcentage de la pension : 52% et 46%
- Montant annuel de la pension : 194.288 Frs
- Montant mensuel : 31.032 Frs le 1er janvier 1985
- Date d'effet : 1er décembre 1982.

Le reste sans changement.

Par arrêté n° 9322 du 29 octobre 1985, est concédée sur la Caisse de Retraite des fonctionnaires et assimilés, la pension au fonctionnaire, agent de l'Etat, ci-après :

N° du titre : 5623

- TCHITCHIAMA née D'OLIVEIRA (Ermelinda)
- Grade : Veuve d'un ex-Adjoint Technique de 7ème échelon (Services Techniques)
- Indice de liquid. et pourcentage de pension : 860 - 49%, pour compter du 1er décembre 1984 et du 1er janvier 1985
- Nature de la pension : Réversion
- Montant annuel et date de mise en paiement : 141.592/an, le 1er septembre 1984 - 25.564/mois, le 1er janvier 1985
- Enfants à charge lors de la liquid. de la pension : Christophe E., née le 13 octobre 1968 - Paul-Marcel, né le 3 février 1971
- Pensions temporaires d'orphélins : 30% : 84.956/an, le 1er septembre 1984 - 30% : 15.338/mois, le 1er janvier 1985 - 20% : 10.225, le 30 octobre 1986 - 10% : 5.112/mois du 13 octobre 1989 au 2 février 1992
- Observations : PTO Susceptibles d'être élevées au taux des allocations familiales avant le 1er janvier 1985 et cumulables le 1er janvier 1985. Bénéficie d'une majoration pour famille nombreuse de 20%, pour compter du 1er septembre 1984 soit 28.320/an et 20%, pour compter du 1er janvier 1985 soit 5.112/m.

-----o-----

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORTE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE**

DECRET N° 85-1198 du 16 Octobre 1985, portant intégration et nomination de M. OKOTAKA (Raymond), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 Février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu la loi n° 78-84 du 7 décembre 1984, portant rectification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 Juillet 1979;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers;

Vu le décret n° 74-229 du 10 juin 1974, portant attribution de certains avantages aux Economistes statisticiens et les Diplômés des Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 décembre 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 Juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 & 8;

Vu le décret n° 67-50 du 24 Février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 Août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 Octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Protocole d'Accord du 29 novembre 1980, signé entre la Roumanie et la République Populaire du Congo;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux avancements, intégrations et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

DECRETE :

Art. 1er. - En application des dispositions du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962 et du Protocole d'Accord du 29 novembre 1980, susvisés, M. OKOTAKA (Raymond), titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures spécialité: Economie des Services d'Alimentation Publique et du Tourisme, obtenu à l'Institut Universitaire de l'Académie d'Etudes Economiques (Roumanie), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur des SAF Stagiaire, indice 710.

Art. 2. - Conformément aux dispositions du décret n° 74-229 du 10 juin 1974 susvisé, l'intéressé est classé Administrateur des SAF de 2è Echelon Stagiaire, indice 890.

Art. 3. - M. OKOTAKA (Raymond) est mis à la disposition du Ministère du Commerce et de la Consommation.

Art. 4. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 16 Octobre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et
de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DECRET N° 85-1199-MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 16 Octobre 1985, accordant une bonification d'échelons à M. IBARA (Jean François), Professeur de Lycée de 3ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;

Vu la loi n° 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 19-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 59-23-FP du 20 janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories BCDE des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er, paragraphe 2;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-860 du 20 Août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 84-676-MTPS-DGTFP-DFP du 17 juillet 1984, portant révision de la situation administrative de M. IBARA (Jean-François), Professeur de CEG de 3ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement);

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu l'attestation n° 287 du 6 mars 1985, délivrée par l'Ambassade de Roumanie à Brazzaville;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu l'arrêté n° 7797-MJT-DGEFP-DFP du 6 septembre 1980, autorisant certains fonctionnaires des services sociaux (Enseignement) à se rendre en Roumanie pour y préparer un Doctorat de 3è Cycle en Sciences Sociales (Régularisation);

Vu la lettre n° 001-MESS-DGAS-DPAA du 15 janvier 1985, du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé;

DECRETE :

Art. 1er. — M. IBARA (Jean-François), Professeur de Lycée de 3è échelon, indice 1010 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), titulaire du Doctorat d'Etat, spécialité : Histoire, délivré par la Faculté d'Histoire Philosophie de Bucarest (Roumanie), qui bénéficie d'une bonification de quatre (4) échelons, est nommé au 7è échelon de son grade, indice 1540, ACC : néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 1er juillet 1982, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 16 Octobre 1985

Par le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

-----oOo-----

DECRET N° 85-1200/MTERFPPS/DGTFP/DFP du 16 Octobre 1985, portant versement et nomination de Mademoiselle ITOUA-APOYOLO (Chantal Maryse), Ingénieur d'Agriculture de 1è échelon en service à la Direction Générale de la Recherche Scientifique et Technique dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Corps des chercheurs et Techniciens de Recherche du Personnel de la Recherche Scientifique.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu l'Ordonnance n° 19-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1962, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 82-842 du 16 septembre 1982, portant statut particulier du Personnel de la Recherche Scientifique;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières et reclassements, notamment en son article 1er, paragraphe 2;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 Août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu l'attestation n° 43-DGAS du 15 février 1983, du Directeur Général de la Recherche Scientifique, concernant Mlle ITOUA-APOYOLO (Chantal-Maryse);

Vu le décret n° 83-056-MTPS-DGTFP-DFF du 25 janvier 1983, portant intégration et nomination de Mlle ITOUA APOYOLO (Chantal Maryse) dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture);

Vu le décret n° 84-565-MAE-SGAE-DAAF du 22 juin 1984, portant titularisation et nomination des fonctionnaires stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture-Elevage-Génie Rural), en tête PAN-GOU-PANGOU Léopard;

Vu le Procès-Verbal de la première Réunion du Conseil Scientifique du 30 Août 1983, page 19;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret n° 82-842 du 16 septembre 1982 susvisé, Mlle ITOUA APOYOLO (Chantal Maryse), Ingénieur d'Agriculture de 1er échelon, indice 830, pour compter du 17 décembre 1983, en service à la Direction Générale de la Recherche Scientifique et Technique, est versée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Corps des Chercheurs et Techniciens de Recherche du Personnel de la Recherche Scientifique et nommée au grade d'Attaché de Recherche de 1er échelon, indice 830, pour compter du 17 décembre 1983.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 17 décembre 1983 et de la solde pour compter du 1er janvier 1984, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 16 Octobre 1985

Par le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique,
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

-----oO-----

DECRET N° 85-1201/MTÉRFPS-DGFP-DGPCE du 16 octobre 1985, portant intégration et nomination de M. KIBANGOU (Albert), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1985, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 61-143-FP du 27 juin 1961, portant statut commun des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 63-81-EP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er, paragraphe 2;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-EP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 décembre 1984 au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes réglementaires relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé,

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret n° 61-143-FP du 27 juin 1961 susvisé, M. KIBANGOU (Albert), titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (Option: Diplomatie et Administration des Organisations Internationales) obtenu à l'Université de Paris-Sud (France), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire et nommé au grade de Secrétaire des Affaires Etrangères stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 16 octobre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET N° 85-1202/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 16 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1983, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique Civile).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;
Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des Fonctionnaires;
Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires;
Vu le Décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
Vu le Décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des Fonctionnaires;
Vu le Décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat;
Vu le Décret n° 72-272 du 5 Août 1972, modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A et B de l'Aéronautique Civile, abrogeant et remplaçant les dispositions 1, 2, 3, 4, 7, 13 et 14 du Décret n° 63-185 du 19 juin 1963;
Vu le Décret n° 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des Fonctionnaires;
Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires;
Vu le décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;
Vu le décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;
Vu le décret n° 84-860 du 20 Août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;
Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 9 janvier 1985;

DECRETE :

Art. 1er. — Sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1983, les Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique Civile), dont les noms suivent :

Pour le 2ème échelon — A 2 ans

M. IKAMBA (Pierre)

Pour le 5ème échelon — A 2 ans

M. NTOUNTA (Lambert)

Pour le 6ème échelon — A 2 ans

M. BABINDAMANA (Joachim)

Pour le 2ème échelon du grade d'Ingénieur en Chef — A 2 ans

M. MFOUO (Gilbert)

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 16 octobre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET N° 85-1203/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 16 octobre 1985, portant promotion au titre de l'année 1985, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique Civile).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;
Vu la loi n° 076-84 du 8 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des Fonctionnaires;
Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des Fonctionnaires;
Vu le Décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat;
Vu le décret n° 72-272 du 5 Août 1972, modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A et B de l'Aéronautique Civile, abrogeant et remplaçant les dispositions 1, 2, 3, 4, 7, 13 et 14 du décret n° 63-185 du 19 juin 1963;
Vu le décret n° 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des Fonctionnaires;
Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires;
Vu le décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;
Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;
Vu le décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 84-860 du 20 Août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;
Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 85-1202/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 16 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1983, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique Civile).

DECRETE :

Art. 1er. — Sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1985, les Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique Civile), dont les noms suivent, ACC : Néant.

Au 2ème échelon

IKAMBA (Pierre), pour compter du 15 octobre 1983.

Au 5ème échelon

NTOUNTA (Lambert), pour compter du 20 septembre 1983

Au 6ème échelon

BABINDAMANA (Joachim), pour compter du 20 juillet 1983

Au 2ème échelon du grade d'Ingénieur en Chef

MFOUO (Gilbert), pour compter du 6 juillet 1983

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 16 octobre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

o

DECRET N° 85-1204/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 16 octobre 1985, portant inscription au tableau d'Avancement, au titre de l'année 1982, de certains Ingénieurs des cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des Services Techniques (METEOROLOGIE).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des Fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des Fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des Fonctionnaires;

Vu le décret n° 72-271 du 5 Août 1972, modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A et B des Services Techniques, en ce qui concerne le service de la Météorologie, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 14 bis du décret n° 60-287 du 8 octobre 1960, et de l'article 15 de l'arrêté n° 2160-FP du 26 juin 1958;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 Août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret

n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative d'Avancement Paritaire réunie à Brazzaville, le 22 mars 1985.

D E C R E T E :

Art. 1er. — Sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1982, pour le 2ème échelon de leur grade à deux (2) ans, les Ingénieurs de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (METEOROLOGIE), dont les noms suivent :

MM. LOUTINA (Augustin)

MASSOUKINA-KOUNTIMA (Martin)

Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 16 octobre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

o

DECRET N° 85-1205/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 16 octobre 1985, portant promotion, au titre de l'année 1982, de certains Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (METEOROLOGIE).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des Fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires;

Vu le Décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des Fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le Décret n° 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des Fonctionnaires;

Vu le décret n° 72-271 du 5 Août 1972, modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A et B des Services Techniques, en ce qui concerne le service de la Météorologie, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 14 bis du décret n° 60-287 du 8 octobre 1960 et de l'article 15 de l'arrêté n° 2160-FP du 26 juin 1958;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 Août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 85-1204/MTERFPPS-DGEP-DGPCE du 16 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1982, de certains ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (METEOROLOGIE)

DECRETE :

Art. 1er. — Sont promus au 2ème échelon, au titre de l'année 1982, les Ingénieurs de 1er échelon des cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des Services Techniques (METEOROLOGIE), dont les noms suivent, ACC : Néant.

MM. LOUTINA (Augustin), pour compter du 6 septembre 1982

MASSOUKINA-KOUNTIMA (Martin), pour compter du 16 août 1982

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel. Brazzaville, le 16 octobre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

-----o-----
DECRET N° 85-1206/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 16 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, de certains Ingénieurs des cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie)

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des Fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62, du 3 février 1962, portant Statut général des Fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des Fonctionnaires;

Vu le décret n° 72-272 du 5 Août 1972, modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A et B des Services Techniques, en ce qui concerne le Service de la Météorologie,

abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 14 bis du décret n° 60-287 du 8 octobre 1960, et de l'article 15 de l'arrêté n° 2160-FP du 26 juin 1958;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 Août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire d'Avancement réunie à Brazzaville, le 22 mars 1985;

DECRETE :

Art. 1er. — Sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, pour le 3ème échelon de leur grade à deux (2) ans, les Ingénieurs de 2ème échelon des cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie), dont les noms suivent :

MM. LOUTINA (Augustin)

MASSOUKINA-KOUNTIMA (Martin)

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 16 octobre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

-----o-----
DECRET N° 85-1207/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 16 octobre 1985, portant titularisation et nomination au titre de l'année 1981, de M. IKAMBA (Pierre), Ingénieur de l'Aviation Civile, Stagiaire des cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique Civile).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des Fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des Fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des Fonctionnaires;

Vu le décret n° 63-81 du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectuées les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le décret n° 72-272 du 5 Août 1972, modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A et B de l'Aéronautique Civile, abrogeant et remplaçant les dispositions 1, 2, 3, 4, 7, 13 et 14 du décret n° 63-185 du 19 juin 1963;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires;

Vu le décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre,

Vu le Décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 Août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire d'Avancement réunie à Brazzaville, le 9 janvier 1985;

DECRETE :

Art. 1er. — M. IKAMBA (Pierre), Ingénieur de l'Aviation Civile stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques, (Aéronautique Civile), en service à l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) à Brazzaville, est titularisé, au titre de l'année 1981, et nommé au 1er échelon, de son grade, (indice 830), pour compter du 15 octobre 1981, ACC : Néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 16 octobre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

-----o-----
DECRET N° 85-1208/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 16 octobre 1985, portant promotion de certains Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie) — Avancement 1984.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des Fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des Fonctionnaires;

Vu le Décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des Fonctionnaires;

Vu le décret n° 72-271 du 5 Août 1971, modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A et B des Services Techniques, en ce qui concerne le Service de la Météorologie, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 14 bis du décret n° 60-287 du 8 octobre 1960, et de l'article 15 de l'arrêté n° 2160-FP du 26 juin 1958;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre,

Vu le décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 Août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 85-1206/MTRFPPS-DGFP-DGPCE du 16 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, de certains Ingénieurs des cadres de la catégorie A des Services Techniques (Météorologie);

DECRETE :

Art. 1er. — Sont promus au 3ème échelon, au titre de l'année 1984, les Ingénieurs de 2ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie), dont les noms suivent, ACC : Néant :

MM. LOUTINA (Augustin), pour compter du 6 septembre 1984

MASSOUKINA-KOUNTIMA (Martin), pour compter du 16 Août 1984.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 16 octobre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

-----o-----
DECRET N° 85-1209/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 16 octobre 1985, portant révision de la situation administrative de M. TSALAKA (Albert), Secrétaire des Affaires Etrangères Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Personnel Diplomatique et Consulaire).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des Fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires;

Vu le décret n° 61-143 du 20 juillet 1961, fixant le statut commun du Personnel Diplomatique et Consulaire;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er, paragraphe 2;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 6 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 82-871/MTPS-DGTFP-DPP du 22 septembre 1982, portant intégration et nomination de M. TSALAKA (Albert), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (SAF) Administration Générale;

Vu le décret n° 84-067/MTPS-DGTFP-DFFP du 17 janvier 1984, retirant les dispositions du décret n° 82-871/MTPS-DGTFP-DFFP du 22 septembre 1982;

Vu le décret n° 84-884/MTERFPPS-DGTFP-DFFP du 1er octobre 1984, portant titularisation et nomination de certains Administrateurs des SAF (Administration Générale);

Vu la lettre n° 5832/ETR-SG-DAAF-DP du 20 décembre 1984, transmettant le dossier de l'intéressé;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

D E C R E T E :

Art. 1er. — La situation administrative de M. TSALAKA (Albert), Secrétaire des Affaires Etrangères Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire, en service au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, est révisée comme suit :

*Ancienne situation**Catégorie A — Hiérarchie I des SAF (Administration Générale)*

— Titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures de droit International, délivré par l'Université d'Etat de l'Azerbaïdjan (URSS), est intégré et nommé Administrateur Stagiaire, indice 710, pour compter du 23 juin 1982, date effective

de prise de service de l'intéressé. (Décret n° 82-871/MTPS-DGTFP-DFFP du 22 septembre 1982).

*Catégorie A — Hiérarchie I**(Personnel Diplomatique et Consulaire)*

— Titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures de droit International, délivré par l'Université d'Etat de l'Azerbaïdjan (URSS), est intégré et nommé Secrétaire des Affaires Etrangères Stagiaire, indice 710, pour compter du 17 janvier 1984 (Décret n° 84-067/MTPS-DGTFP-DFFP du 17 janvier 1984).

*Catégorie A — Hiérarchie I des SAF**(Administration Générale)*

— Titularisé et nommé Administrateur de 1er échelon, indice 790, pour compter du 23 juin 1983 (Décret n° 84-884/PTERFPPS-DFFP du 1er octobre 1984).

*Nouvelle situation**Catégorie A — Hiérarchie I**(Personnel Diplomatique et Consulaire)*

— Titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures de droit International, délivré par l'Université d'Etat de l'Azerbaïdjan (URSS), est intégré et nommé Secrétaire des Affaires Etrangères Stagiaire, indice 710, pour compter du 23 juin 1982, date effective de prise de service de l'intéressé.

— Titularisé et nommé Secrétaire des Affaires Etrangères de 1er échelon, indice 790, pour compter du 23 août 1982, ACC : Néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde, à compter de la date de signature, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 16 octobre 1985

Angé Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

-----o-----
DECRET N° 85-1210/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 18 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, de certains Administrateurs de santé des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des cadres Administratifs de la Santé Publique de la République Populaire du Congo.

en tête : ALLANGA (Fidèle Célestin)

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des Fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 65-50 du 16 février 1965, fixant le statut commun des cadres administratifs de la Santé Publique de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 Août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations; avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu les procès-verbaux de la Commission Administrative Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 12 juin 1985.

DECRETE :

Art. 1er. — Sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, les Administrateurs de Santé, des cadres de la Catégorie A, Hiérarchie I des Cadres Administratifs de la Santé Publique de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent :

Pour le 2ème échelon — A 2 ans

MM. ALLANGA (Fidèle Célestin)
BOUKAKA (Fidèle)
DZALAMOU (Michel)
ELO (Jacques)
KOUASSANA-NAKA (Marcellin)
LEBANITOU (Léon)
NSIKA (Thomas)

Pour le 3ème échelon — A 2 ans

Mlle BABOTE (Martine)
M. NGOYA (Médard)

Pour le 4ème échelon — A 2 ans

Mr. LECKOMBA (Jean Eugène)
Mme SAMBA née BIKINDOU (Marie Paule)

Pour le 5ème échelon — A 2 ans

MM. NGOUOMBA (Pierre)
NKOUAHATA (Casimir)

Pour le 6ème échelon — A 2 ans

— GOMA (Félix)
HOBAIN-MONGO (Gabriel)

Pour le 8ème échelon — A 2 ans

M. BOUKAKA-OUADIABANTOU (Dévoué Bonaventure)

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 18 octobre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIONA

-----oOo-----

DECRET N° 85-1211/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SP du 18 octobre 1985, portant promotion, au titre de l'année 1984, de certains Administrateurs de Santé des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des cadres administratifs de la Santé Publique de la République Populaire du Congo.
en tête : ALLANGA (Fidèle Célestin).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la sode des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 65-50 du 16 février 1965, fixant le statut commun des cadres administratifs de la Santé Publique de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-856 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 85-1210/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SP.1 du 18 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, de certains Administrateurs de Santé des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des cadres administratifs de la Santé Publique;

DECRETE :

Art. 1er. — Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1984, les Administrateurs de Santé des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des cadres Administratifs de la Santé Publique de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent. ACC : Néant.

Au 2ème échelon

- MM. ALLANGA (Fidèle Célestin), pour compter du 3 mai 1984
- BOUKAKA (Fidèle), pour compter du 20 janvier 1984
- DZALAMOU (Michel), pour compter du 18 novembre 1984
- ELO (Jacques), pour compter du 13 Juillet 1984
- KUBASSANA-NAKA (Marcellin), pour compter du 18 novembre 1984
- LEBANITOU (Léon), pour compter du 28 décembre 1984
- NSIKA (Thomas), pour compter du 15 décembre 1984

Au 3ème échelon

- Mlle BABOTE (Martine), pour compter du 1er mai 1984
- Mr. NGOYA (Médard), pour compter du 10 avril 1984

Au 4ème échelon

- Mr. LECKOMBA (Jean Eugène), pour compter du 23 Septembre 1984
- Mme SAMBA née BIKINDOU (Marie Paule), pour compter du 23 janvier 1984

Au 5ème échelon

- MM. NGOUOMBA (Pierre), pour compter du 16 novembre 1984
- NKOUAHATA (Casimir), pour compter du 15 Septembre 1984

Au 6ème échelon

- MM. GOMA (Félix), pour compter du 15 mai 1984
- HOBAIN-MONGO (Gabriel), pour compter du 20 Septembre 1984

Au 8ème échelon

- Mr. BOUKAKA-OUADIABANTOU (Dévoué Bonaventur), pour compter du 6 novembre 1984.

Art. 2. - Le présent décret qui prendra effet, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel

Brazzaville, le 18 Octobre 1985

Par le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

-----oO-----

DECRET N° 85-1212/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 18 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, de M. MOUNINGUISSA (Remy), Ingénieur des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;
 Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;
 Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des Fonctionnaires;
 Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires;
 Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des Fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des Fonctionnaires;

Vu le décret n° 72-271 du 5 août 1972, modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A et B des Services Techniques, en ce qui concerne le Service de la Météorologie, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 14 bis du décret n° 60-287 du 8 octobre 1960 et de l'article 15 de l'arrêté n° 2160-FP du 26 juin 1958;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le Décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 Août 1984, portant organisation des intérêts des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire d'Avancement réunie à Brazzaville, le 22 mars 1985;

D E C R E T E :

Art. 1er. - M. MOUNINGUISSA (Remy), Ingénieur de 6ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie), en service à l'ASECNA à Brazzaville, est inscrit au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, pour le 1er échelon à deux (2) ans au grade d'Ingénieur en Chef.

Art. 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.
 Brazzaville, le 18 octobre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

-----o-----

DECRET N° 85-1213/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 18 octobre 1985, portant promotion, au titre de l'année 1984, de M. MOUNINGUISSA (Remy), Ingénieur des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;
 Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;
 Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des Fonctionnaires;
 Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des Fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 65-170-MF du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des Fonctionnaires;

Vu le décret n° 72-271 du 5 août 1972, modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A et B des Services Techniques, en ce qui concerne le service de la Météorologie, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 14 bis du décret n° 60-287 du 8 octobre 1960 et de l'article 15 de l'arrêté n° 2160 du 26 juin 1958;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 85-1212/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 18 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, de M. MOUNINGUISSA (Remy), Ingénieur des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie);

DECRETE :

Art. 1er. — M. MOUNINGUISSA (Remy), Ingénieur de 6^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie), en service à l'ASECNA à Brazzaville, est promu au titre de l'année 1984, au 1^{er} échelon, du grade d'Ingénieur en Chef, pour compter du 1^{er} août 1984, ACC : Néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 18 octobre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET N° 85-1214/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 18 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1983, de certains Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique Civile).

DECRET N° 85-1215/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 18 octobre 1985, portant promotion de certains Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique Civile) — Avancement 1983.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 72-272 du 5 août 1972, modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A et B de l'Aéronautique Civile, abrogeant et remplaçant les dispositions 1, 2, 3, 4, 7, 13 et 14 du décret n° 63-185 du 19 juin 1963;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 85-1214/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 18 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1983, de certains Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique Civile).

DECRETE :

Art. 1er. — Les Ingénieurs de 6^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique Civile), dont les noms suivent sont promus au titre de l'année 1983, au 1^{er} échelon du grade d'Ingénieur en Chef, ACC : néant.

MM. TCHIKOUNDZI DEMBE LI-NSOUNDE (Léonard), pour compter du 1^{er} septembre 1983 ;
BAKABOULA (Daniel), pour compter du 13 mars 1983 ;
KANZA (Joseph), pour compter du 16 septembre 1983.

Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 18 octobre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

-----o-----
DECRET N° 85-1216/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 18 octobre 1985, portant intégration et nomination de Mlle BIRANGUI (Jeanne Hortense) dans les cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique Civile).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;
Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services Techniques;

Vu le décret n° 72-472 du 5 août 1972, modifiant le tableau hiérarchique des catégories A et B de l'Aéronautique Civile, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1, 2, 3, 4, 7, 13 et 14 du décret n° 63-285 du 19 juin 1963;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le Protocole d'Accord du 4 mai 1975, signé entre la République Populaire du Congo et la République Populaire de Bulgarie;

Vu la lettre n° 4602/MEN/DGEOC/DOB du 10 septembre 1984, du Directeur de l'Oriental et des bourses transmettant le dossier de l'intéressée;

Vu le décret n° 85-260 du 3 mai 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret n° 72-472 du 5 août 1972 et du Protocole d'Accord du 4 mai 1975 susvisés, Mlle BIRANGUI (Jeanne Hortense), titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures en Radiotechnique (Radio-

location-Radio-navigation), obtenu à l'Institut Supérieur de Mécanique Appliquée et d'Electrotechnique VII LENINE (Bulgarie), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique Civile), et nommée au grade d'Ingénieur de l'Aviation Civile Stagiaire, indice 710.

Art. 2. — La rémunération de l'intéressée sera prise en charge par le Budget de l'Etat.

Art. 3. — L'intéressée est mise à la disposition du Ministère des Transports et de l'Aviation Civile.

Art. 4. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 18 octobre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

-----o-----
DECRET N° 85-1221/MTERFPPS-DGFP-DC-02 du 21 octobre 1985, portant révision de la situation administrative de M. KINTSA (Jacques), Attaché de Recherche des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Corps des chercheurs et Techniciens de Recherche du Personnel de la Recherche Scientifique.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 82-842 du 16 septembre 1982, fixant le statut particulier du Personnel de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er, paragraphe 2;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le cir-

cuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avances et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu la lettre n° 648-DGRST du 30 octobre 1984, du Directeur Général de la Recherche Scientifique et Technique, transmettant le dossier de l'intéressé;

Vu les décrets n° 84-161/MTPS-DGTFP-DFP du 9 février 1984;

n° 84-913/MTPCUH-DCT-SAF du 19 octobre 1984;

n° 81-879/MTPS-DGTFP-DFP du 18 décembre 1981;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires;

D E C R E T E :

Art. 1er. — La situation administrative de M. KINTSA (Jacques), Attaché de Recherche Stagiaire, indice 790, est révisée selon le tableau ci-après :

Ancienne situation :

Catégorie A, Hiérarchie I

(Travaux Publics)

— Intégré et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710, pour compter du 27 Août 1981, (décret n° 81-879 MTPS.DGTFP.DFP du 18 décembre 1981)

Catégorie A, Hiérarchie I

(Recherche Scientifique)

— Intégré et nommé à concordance de catégorie, Attaché de Recherche Stagiaire, indice 798, pour compter du 1er janvier 1983, (Décret n° 84-161/MTPS.DGTFP.DFP du 9 Février 1984);

Catégorie A, Hiérarchie I

(Travaux Publics)

— Titularisé et nommé *Ingénieur de 1er échelon*, indice 830, pour compter du 27 Août 1982, ACC : Néant (décret n° 84-913/MTPCUH/DCT/SAF du 19 Octobre 1984).

Nouvelle situation :

Catégorie A, Hiérarchie I

(Travaux Publics)

— Ingénieur de 1er échelon, indice 830, pour compter du 27 Août 1982.

Catégorie A, Hiérarchie I

(Recherche Scientifique)

— Intégré et nommé à concordance de catégorie, Attaché de Recherche de 1er échelon, indice 830, pour compter du 1er janvier 1983.

— Bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est nommé au 2^e échelon de son grade, indice 920, pour compter du 1er janvier 1983, ACC : néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 21 Octobre 1985

Par le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET N° 85-1222/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 18 octobre 1985, portant *intégration et nomination de M. MATOUBA (Désiré Jacques Venance)*, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers — SAF — (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des SAF;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le décret n° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 74-229 du 10 juin 1974, portant attribution de certains avantages aux Economistes Statisticiens et les Diplômes des grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avances et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

D E C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962 et du décret 74-229 du 19 Octobre 1974 susvisés, M. MATOUBA (Désiré Jacques Venance), titulaire du Doctorat de 3^eme Cycle, (spécialité : Analyse et Politiques Economiques), obtenu à l'Université des Sciences et Techniques Economiques, de Lille (France), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur des SAF de 4^eme échelon stagiaire, indice 1110.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Finances et du Budget.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 22 Octobre 1985

Par le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET N° 85-1223/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 22 octobre 1985, portant versement, reclassement et nomination de M. MBOSSA (Jean), Professeur de CEG de 8ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

Vu le décret n° 73-143 du 24 avril 1973, fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er, paragraphe 2;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 74-364 du 30 septembre 1974, modifiant le tableau hiérarchie des cadres administratifs et économiques de la catégorie A, hiérarchie I de l'Enseignement;

Vu l'arrêté n° 3544/MJT-DGT-DCGPCE du 30 juin 1976 autorisant M. MBOSSA (Jean), Professeur de CEG à suivre un stage de planification scolaire en France;

Vu l'arrêté n° 627/MEN-DGAS-DPAA-SP du 3 février

1984, portant promotion des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1983;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées des décrets n° 73-143 du 24 avril 1983 et 74-364 du 30 septembre 1974, M. MBOSSA (Jean), Professeur de CEG de 8ème échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures spécialisées de Planification, de l'Emploi et de l'Education, délivré par l'Université de Paris I — Panthéon-Sorbonne (France), est versé dans les cadres administratifs de l'Enseignement, reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Administrateur Planificateur de l'Education de 6ème échelon, indice 1400, ACC : néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde, pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 22 Octobre 1985

Par le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET N° 85-1224/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 22 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1985, de certains Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services Techniques;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I;

Vu le décret n° 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu le décret n° 85-1224/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 22 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1985, de certains Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines).

DECRETE :

Art. 1er. — Sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1985, pour le 1er échelon, du grade d'Ingénieur en Chef à deux (2) ans, les Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines), dont les noms suivent :

MM. MIAFOUNA (Casimir)
NIANGOULA (Alphonse)

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 22 octobre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

-----o-----
DECRET N° 85-1225/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SB du 22 octobre 1985, portant promotion, au titre de l'année 1985, de certains Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services Techniques;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I;

Vu le décret n° 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire d'Avancement réunie en date du 18 juillet 1985;

DECRETE :

Art. 1er. — Sont promus, au titre de l'année 1985, au 1er échelon au grade d'Ingénieur en Chef des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines), dont les noms suivent, ACC : Néant.

MM. MIAFOUNA (Casimir), pour compter du 1er octobre 1985
NIANGOULA (Alphonse), pour compter du 26 juillet 1985

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 22 octobre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

-----o-----
DECRET N° 85-1226/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-6 du 22 octobre 1985, accordant une bonification d'un échelon à M. MANISSA (Antoine), Médecin de 7ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959, fixant les conditions d'intégrations dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions des carrières et reclassements, notamment en son article 1er, paragraphe 2;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-197-FP du 5 juillet

1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965, abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963, fixant le statut des cadres de la catégorie AI des Services de Santé;

Vu l'arrêté n° 2282/MJT-DGT-DGPCE du 31 mars 1977, autorisant certains Médecins des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de la Santé Publique à suivre un Stage de Spécialisation en France;

Vu le décret n° 83-018/MSAS-DGSP-DSAF du 11 janvier 1983, portant promotion à 3 ans, au titre de l'année 1980, de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, en tête, M. MBIKINA (Jean).

Vu la lettre n° 0199/DGSP-DSAF du 2 février 1984, du Directeur des Services Administratifs et Financiers transmettant le dossier de l'intéressé.

DECRETE :

Art. 1er. — M. MANISSA (Antoine), Médecin de 7^e échelon, indice 1540 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), en service à l'Hôpital Général de Brazzaville, titulaire d'une attestation d'Etudes Spéciales de C.E.S. Ophtalmologie, délivré par le Ministère de l'Education Nationale, Université de Grenoble I (France), qui bénéficie d'une bonification d'un (1) échelon, est nommé au 8^e échelon de son grade, indice 1680, ACC : néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 22 Juin 1982, date effective de reprise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 22 Octobre 1985

Par le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

-----○-----
DECRET N° 85-1227/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 22 octobre 1985, accordant une bonification de deux (2) échelons à M. BIAHOUILA (Lucien), Professeur Certifié de 1^{er} échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E, des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er, paragraphe 2;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu le décret n° 81-104/MTJ-DGTFP-DFP du 13 mars 1981, portant reclassement et nomination de M. BIAHOUILA (Lucien), Instituteur de 3^eme échelon;

Vu l'arrêté n° 4540/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 18 mai 1985, autorisant M. BIAHOUILA (Lucien), Professeur Certifié de 1^{er} échelon à suivre un stage de formation dans le domaine du Théâtre en France;

Vu la lettre n° 1140-MCARS-CAB du 4 septembre 1984 du Ministre de la Culture et des Arts, transmettant le dossier de l'intéressé;

Vu la demande de l'intéressé en date du 20 juillet 1984;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret n° 67-304 du 30 septembre 1967, susvisé, M. BIAHOUILA (Lucien), Professeur Certifié de 1^{er} échelon, indice 830 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service au Ministère de la Culture et des Arts à Brazzaville, titulaire du Doctorat de 3^eme Cycle, délivré par l'Université de Paris III Sorbonne Nouvelle (France), qui bénéficie d'une bonification de deux (2) échelons, est nommé au 3^eme échelon de son grade, indice 1010, ACC : néant.

Art. 2. — Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 15 Mai 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 22 Octobre 1985

Par le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

-----oOo-----

DÉCRET N° 85-1228/MTERFPPS-DGFP-DGPCE.B.P.P. du 22 octobre 1985, portant intégration et nomination de M. NDINGA ITOUMOU (Mary André), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;
Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de la Constitution du 8 juillet 1979;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;
Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
Vu le décret n° 61-143-FP du 27 juin 1961, portant statut commun des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire;
Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
Vu le décret n° 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;
Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er, paragraphe 2;
Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;
Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;
Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 décembre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;
Vu le Protocole d'Accord du 5 août 1970, signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo;
Vu l'arrêté n° 5194/MEN-CAB-CESC du 23 juin 1984, déterminant les équivalences académiques des diplômes;
Vu la lettre n° 334 du 6 août 1985, du Bureau Exécutif National du Département de la Juridiction, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret n° 61-143 du 27 juin 1961 et du Protocole d'Accord du 5 Août 1970 susvisés, M. NDINGA ITOUMOU (Mary André), titulaire du diplôme du Juriste, Option : Droit International, obtenu à l'Université de l'Amitié des Peuples Patrice LUMUMBA (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire et nommé au grade de Secrétaire des Affaires Étrangères stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 22 Octobre 1985

Par le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

-----o-----

DECRET N° 85-1229/MTERFPPS-DGFP-DGPCE/22024-05, portant intégration et nomination de Mlle NKOUNKOU BANTSIMBA (Célestine), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers — SAF — (Administration du Travail).

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;
Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;
Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des SAF;
Vu le décret n° 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;
Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;
Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu la lettre n° 444/MESS-CAB-DOB du 12 février 1985, du Directeur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressée;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du Décret n° 62-426 du 19 décembre 1962, susvisé, Mlle NKOUNKOU BANTSIMBA (Célestine), titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en Psychologie du Travail, obtenu à l'Université Paris V René DESCARTES (France), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Administration du Travail) et nommée au grade d'Administrateur du Travail Stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressée est mise à la disposition du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale.

Art. 3. — Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 22 Octobre 1985

Par le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET N° 85-1236/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SR du 22 octobre 1985, portant reclassement et nomination de certains Instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des Services Sociaux (Enseignement), en tête : BOUKONGOU (Mesmin Bernard).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions des carrières et reclassements, notamment en son article 1er, paragraphe 2;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu l'Acte n° 046/PCT.SPCE.DELAS du 22 novembre 1974, portant application des statuts de l'Ecole Supérieure du Parti près le Comité Central du Parti Congolais du Travail;

Vu les décisions n° 009/PCT/CC/BP/DIE/ESP du 4 Octobre 1982

— 008/PCT.CC.BP.DIE.ESP du 4 Octobre 1982;

— 038/PCT.CC.BP.SCC.ESP.DE.SEC du 16 janvier 1985;

Vu les arrêtés n° 08

— 109/MEN.DGAS.DPAA.SP du 10 janvier 1985;

— 8877/MEN.DGAS.DPAA.SP du 17 septembre 1982;

— 9511/MEN.DGAS.DPAA.SP du 26 novembre 1983;

— 978/MEFA.DGAS.DPAA.SP du 5 février 1985,

Vu la lettre n° 485/MEFA.SG.DPAA.SP du 13 Juillet 1985, du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant les dossiers constitués par les intéressés.

DECRETE :

Art. 1er. — Les Instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), dont les noms suivent, admis au diplôme d'Etudes Supérieures en Sciences Sociales et Politiques (DESSSP), obtenu à l'Ecole Supérieure du Parti, sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie I et nommés comme suit :

*Professeurs de Lycée de 1er échelon, indice 830
ACC : néant*

— BOUKONGOU (Mesmin Bernard), Instituteur de 2^e échelon

— MALOUNAT (André), Instituteur de 2^e échelon,

— BLENDE (Jean Pierre), Instituteur de 3^e échelon,

*Professeur de Lycée de 2^e échelon, indice 920
ACC : néant*

— AYAYOS NTCHELLET (Faustin), Instituteur de 6^e échelon.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 22 Octobre 1985

Par le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*
Bernard COMBO MATSIONA

-----o-----
DECRET N° 85-1243/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 24 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1983, de certains Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;
Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut général des fonctionnaires;
Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-198-FP-PC du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
Vu le décret n° 64-165-FP-BE du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
Vu le décret n° 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires;
Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;
Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;
Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;
Vu les procès-verbaux de la Commission Administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville en date du 23 juillet 1984;

DECRETE :

Art. 1er. — Sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1983, les Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la Catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent :

Pour le 2^e échelon

M. SITA (Etienne).

*Pour le 4^e échelon
A 2 ans*

MM. MIFOUNDU (Frédéric)
OUAKANOU (Pierre).

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 24 Octobre 1985

Par le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*
Bernard COMBO MATSIONA

-----o-----
DECRET N° 85-1244/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 24 octobre 1985, portant promotion de certains Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), au titre de l'année 1983.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;
Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;
Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
Vu le décret n° 64-165-FP-BE du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo;
Vu le décret n° 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires;
Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;
Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;
Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;
Vu le décret n° 85-1243/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 24 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1983, de certains Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement);

DECRETE :

Art. 1er. — Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1983, les Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la Catégorie A, Hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent, ACC : néant.

Au 2^e échelon

M. SITA (Etienne), pour compter du 1er octobre 1983

Au 4^e échelon

MM. MIFOUNDU (Frédéric), pour compter du 3 octobre 1983
OUAKANOU (Pierre), pour compter du 10 mai 1983.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 24 Octobre 1985

Par le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*
Bernard COMBO MATSIONA

-----o-----
DECRET N° 85-1245/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SAV du 24 octobre 1985, portant inscription au Tableau d'avancement, au titre de l'année 1985, de certains Fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Impôts).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-197 du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 62-198-FP-PC du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 62-426-FP-PC du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des SAF;

Vu le décret n° 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 71-247 du 26 juillet 1971, modifiant le Tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers en ce qui concerne les Contributions Directes, l'Enregistrement et le Trésor, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 7, 9, 10, 13, 15, 16, 21 et 22 du décret n° 62-426-FP-PC du 29 décembre 1962;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu le Procès-Verbal de la Commission Paritaire administrative réunie à Brazzaville, le 19 avril 1985.

DECRETE :

Art. 1er. — Sont inscrits au Tableau d'Avancement au titre de l'année 1985, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Impôts) dont les noms suivent :

1) — Inspecteurs des Impôts
Pour le 2^eme échelon à 30 Mois

MM. — BAYONNE (Valère)
— MABIALA-DONGUI (Philémon)

Pour le 3^eme échelon à 30 Mois

M. — NTSIBA (Georges)

Pour le 4^eme échelon à 2 Ans

MM — GOMAT (Olivier Blanchard)
— LOUTAYA (Honorine)
— MABIALA (Alphonse)

Pour le 5^eme échelon à 2 ans

M. — ANDZOUANA (Albert)

Pour le 6^eme échelon à 2 Ans

MM — KIMBOUALA (Narcisse)
— KOUBEMBA (Azarias)
— MALEKAT (Jean-Luc)
— MIAMBANZILA (Michel)

II) — Inspecteurs Principaux
Pour le 2^eme échelon à 2 Ans

M. — POATY (Alphonse)

Pour le 3^eme échelon à 2 Ans

M. — MALANDA (Jean-Noël)

Art. 2. — Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 24 Octobre 1985

Par le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*
Bernard COMBO MATSIONA

-----o-----
DECRET N° 85-1246/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SAV du 24 octobre 1985, portant promotion, au titre de l'année 1985, de certains fonctionnaires des cadres de la Catégorie A, hiérarchie I des SAF (Impôts).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-197 du 5 juillet 1962, fixant les catégo-

ries et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 62-198-FP-PC du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 62-426-FP-PC du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des SAF;

Vu le décret n° 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 71-247 du 26 juillet 1971, modifiant le Tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers, en ce qui concerne les Contributions Directes, l'Enregistrement et le Trésor, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 7, 9, 10, 13, 15, 16, 21 et 22 du décret n° 62-426-FP-PC du 29 décembre 1962;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu le décret n° 85-1245/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SAV du 24 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1985, de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des SAF (Impôts);

DECRETE :

Art. 1er. — Sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1985, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Impôts) dont les noms suivent, ACC : Néant.

1) — Inspecteurs des Impôts Au 2ème échelon

— MABIALA-DONGUI (Philémon), pour compter du 6 octobre 1985

Au 4ème échelon

MM. — GOMAT (Olivier-Blanchard), pour compter du 1er juin 1985

— LOUTAYA (Honorine), pour compter du 15 mai 1985

— MABIALA (Alphonse), pour compter du 17 mars 1985

Au 5ème échelon

M. — ANDZOUANA (Albert), pour compter du 18 Août 1985

Au 6ème échelon

MM. — KIMBOUALA (Narcisse), pour compter du 1er janvier 1985

— KOUBEMBA (Azarias), pour compter du 22 janvier 1985

— MALEKAT (Jean-Luc), pour compter du 22 avril 1985

— MIAMBANZILA (Michel), pour compter du 20 septembre 1985

2) — Inspecteurs Principaux Au 2ème échelon

M. — POATY (Alphonse), pour compter du 11 juin 1985

Au 3ème échelon

M. — MALANDA (Jean-Noël), pour compter du 26 juin 1985

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 24 octobre 1985

Angé Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET N° 85-1248/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 26 octobre 1985, portant intégration et nomination de M. AKE-NANDE (Jonas Crepih), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965, abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963, fixant le statut commun des cadres de la catégorie AI des Services de Santé;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7, paragraphe 8;

Vu le décret n° 67-50 du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-860 du 21 juin 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 14 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Protocole d'Accord du 5 août 1970, signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo;

Vu l'attestation de fin d'Etudes n° 3234/MESS-CAB-DOB du 22 juillet 1985, du Directeur de l'Orientation et des Bourses;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé.

D E C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret n° 65-44 du 12 février 1965 et du Protocole d'Accord du 5 Août 1970 susvisés, M. AKENANDE (Jonas Crepin), titulaire du Diplôme de Pharmacien, obtenu à l'Institut de pharmacie d'Etat Kharkov (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), et nommé au grade de Pharmacien de 4ème échelon stagiaire, indice 1110.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prisé de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 26 Octobre 1985

Par le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO - MATSIONA.

-----o-----
DECRET N° 85-1249/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 25 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement de certains Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la Catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), au titre de l'année 1982.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires;

Vu le décret n° 64-165-FP-BE du 22 mai 1964, fixant le Statut commun des Cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des Fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu le procès-verbal de la Commission administrative Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, en date du 23 juillet 1984.

D E C R E T E :

Art. 1er. — Sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1982, pour le 2ème échelon de leur grade à deux (2) ans, les Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la Catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), dont les noms suivent :

MILONGO née MVOUAMA (Firmine)

MOUSSAKANDA (Balthazar).

Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 25 octobre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

-----o-----
DECRET N° 85-1250/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 25 octobre 1985, portant promotion de certains Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la Catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), au titre de l'année 1982.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 64-165-FP-BE du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu le décret n° 85-1249/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SAV-F, portant inscription au tableau d'avancement de certains Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la Catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), au titre de l'année 1982.

DECRETE :

Art. 1er. — Sont promus au 2ème échelon, au titre de l'année 1982, les Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la Catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), dont les noms suivent, ACC : néant :

MILONGO née MVOUAMA (Firmine), pour compter du 25 septembre 1982.

MOUSSAKANDA (Balthazar), pour compter du 1er octobre 1982.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la date que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 25 octobre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

-----o-----
DECRET N° 85-1252/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SAV-F10-12 du 26 octobre 1985, portant titularisation et nomination de certains Administrateurs stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers — SAF — (Travail et Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des SAF;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

Vu le décret n° 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984 au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7, paragraphe 8;

Vu les procès-verbaux de la Commission Administrative Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 18 juillet 1985.

DECRETE :

Art. 1er. — Les Administrateurs stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers — SAF — (Travail et Administration Générale), dont les noms ci-après sont titularisés et nommés dans leur grade comme suit :

I — Travail

Au 1er échelon, indice 790, ACC : néant

KONONGO-ONGUEME (Calixte), pour compter du 15 juin 1985

II — Administration Générale

Au 6è échelon, indice 1300, ACC : néant

— ESSANGO (Matthieu), pour compter du 9 mai 1985

— DOYERE ITOUA (Jean Philippe), pour compter du 19 septembre 1985

Au 4è échelon, indice 1110, ACC : néant

— GALOUKOSSI TAMBA (Joseph), pour compter du 9 septembre 1983

— BAKEKOLO (Léonard), pour compter du 19 Août 1984

— MALOULA (Alexandre), pour compter du 12 juillet 1985

Au 2è échelon, indice 890, ACC : néant

— DJIMBI-LOEMBETH (François), pour compter du 11 mars 1983

— MBAMA (Jean Arsène), pour compter du 22 Octobre 1982

— NJOUMBELLA née MOBOMBO LOBALI (Aline), pour compter du 20 Octobre 1982

— MBONGO (Edouard), pour compter du 18 Novembre 1983

— NDION (Albertine), pour compter du 15 Novembre 1983

— MAVOUNGOU-NOVAIS (Paul Sébastien), pour compter du 16 Août 1983

— MIKOUZA (Jérôme), pour compter du 26 mars 1983

— DILOU YOULOU (François), pour compter du 9 mars 1984

— NGASSAKI (Athanasie), pour compter du 10 mars 1984

— BONDA (Marie Claire), pour compter du 11 janvier 1984

— EOOU TOUMBA (Gabriel André Marie), pour compter du 8 Août 1984

— KOUNIENGISSA (Jean Paul), pour compter du 28 Octobre 1984

— MAKAKALALA BONGUI (Bertilosée), pour compter du 1er juillet 1984

— MANIMA (Fidèle), pour compter du 18 Avril 1984

— MBAMA (François), pour compter du 10 mars 1984

— HOBIE (Thierry), pour compter du 10 Octobre 1984

— NTSOUROU (Barnabé), pour compter du 14 juin 1984

— OMIERE (Rigobert), pour compter du 3 janvier 1984

- PEMOSSO (Jean Jacques), pour compter du 17 novembre 1984
- TCHISSAMBOU (Guillaume), pour compter du 6 décembre 1984
- OPESSI (André), pour compter du 21 juillet 1984
- PAKOU (Anselme), pour compter du 14 décembre 1984
- TCHICAYA (Rose Solange), pour compter du 9 juin 1984
- NGANGA (Eugène), pour compter du 5 décembre 1984
- NGUELELE (Louise), pour compter du 14 Avril 1984
- NDOUANE née KOMZO (Mélanie), pour compter du 24 mai 1984
- DIATSOUIKA (Jean Claude), pour compter du 21 novembre 1984
- LIPITI (Cathérine), pour compter du 5 juillet 1984
- MOUKOUYOU (Léopold), pour compter du 10 février 1984
- AKOUALA-MPAN (Emmanuel), pour compter du 12 mars 1985
- ANDZOLO (Antoine), pour compter du 12 mars 1985
- BANGUID (Marie Lourdes), pour compter du 13 juin 1985
- BOUANGA-KALOU née FICKAT SISSILA (Marie Louise), pour compter du 15 mars 1985
- IBOBI OBAKA (Gaston), pour compter du 16 mars 1985
- DIBENZI (Martin), pour compter du 23 janvier 1985
- LOUZOLO née MAYELA (Hélène Josephine), pour compter du 17 juillet 1985
- LEBEKA MOUDILOU (Patrice), pour compter du 29 février 1985
- MABIALA (Dieudonné), pour compter du 12 mars 1985
- MAVOUNGOU (Raphaël), pour compter du 14 juin 1985
- MBOUNGOU DITOMENE (Bertin Roger), pour compter du 26 mars 1985
- MPIKA-MFOUTOU, pour compter du 25 juin 1985
- NIAMBI (Blaise), pour compter du 29 mars 1985
- NGOMA (Dominique), pour compter du 17 mars 1985
- NGUEMPIO (Alphonse), pour compter du 12 mars 1985
- TSIKAKA (René), pour compter du 17 mars 1985
- TOUKOULOU (Bernard), pour compter du 12 mars 1985
- ONDAYE (Jean Baptiste), pour compter du 14 mai 1985
- ONZE ELENGA (Jean), pour compter du 18 juin 1985
- SAH-NGAMI (Jean Pierre), pour compter du 13 novembre 1985

Au 1er échelon, indice 790, ACC : néant

- BOKASSA (Antoine), pour compter du 8 juin 1984
- ELON-VOVE SOUDZA, pour compter du 14 février 1984
- KOUBA (Isidore), pour compter du 15 novembre 1984
- LOUMINGOU (Emmanuel Athanase), pour compter du 30 septembre 1984
- MAGANGA (Colette), pour compter du 16 Août 1984
- MAHOUNGOU (Philippe), pour compter du 19 mai 1984
- MBAN ETHAT (Gabriel), pour compter du 25 mai 1984
- TATY (Joseph), pour compter du 14 février 1984
- KIBIMI, pour compter du 15 février 1985
- BANIMBA (Marthe), pour compter du 20 février 1985
- MOUANGUEYA (Daniel), pour compter du 21 Août 1985
- MPAN Albert (Ochemine), pour compter du 12 mars 1985
- SAMBA (Antoine), pour compter du 23 janvier 1985

Art. 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 26 Octobre 1985

Par le Premier Ministre,

Angé Edouard POUNGUI

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO-MATSIONA

-----o-----
 DECRET N° 85-1253/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-18 du 28 octobre 1985, portant versement, reclassement et nomination de M. MOUAYA Alain, Assistant Social de 4ème échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B,C,D,E des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions des carrières et reclassements, notamment en son article 1er, paragraphe 2;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérêts des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984 au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu l'acte n° 046 du 24 novembre 1974, portant application des statuts de l'Ecole Supérieure du Parti près le Comité Central du P.C.T.;

Vu le décret n° 73-143 du 24 avril 1973, fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant

le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

Vu l'arrêté n° 8096/MSAS-DGAS-DSAF du 17 octobre 1984, portant promotion, au titre de l'année 1982, des Assistants Sociaux des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social);

Vu l'arrêté n° 2225/MTERFPPS-DGTFP-DFP du 1er mars 1985, autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Santé Publique) à suivre un stage de formation à l'Ecole Supérieure du Parti à Brazzaville;

Vu la Décision n° 038/PCT-CC-BP-SCC-ESP-DE-SEC du 16 janvier 1985, portant admission au Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP) 2ème Session année académique 1983-1984;

Vu la lettre n° 369-DGAS-DSAF du 26 avril 1985, de la Direction Générale des Affaires Sociales, transmettant le dossier de l'intéressé;

Vu la demande de l'intéressé;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret n° 73-143 du 24 avril 1973 susvisé, M. MOUAYA (Alain), Assistant Social de 4è échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social) en service à la Commission Centrale de Contrôle et de Vérification du Parti à Brazzaville, admis au Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP), Option: Communisme Scientifique, obtenu à l'Ecole Supérieure du Parti Près le Comité Central du Parti Congolais du Travail, est versé dans les cadres de l'Enseignement, reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1er échelon, indice 830, ACC : néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 5 novembre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1984-1985, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 28 Octobre 1985

Par le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

-----o-----
DECRET N° 85-1254/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 28 octobre 1985, portant titularisation et nomination de M. BOUNGOU (Gaspard), chargé de Recherche stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Corps des chercheurs et Techniciens de Recherche du Personnel de la Recherche Scientifique. Année : 1984.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, des Services Techniques;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198 du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I;

Vu le décret n° 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 63-81 du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 82-842 du 16 septembre 1982, portant statut particulier du personnel de la Recherche Scientifique;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire d'Avancement réunie en date du 7 juin 1985.

DECRETE :

Art. 1er. — M. BOUNGOU (Gaspard), Chargé de Recherche Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Corps des Chercheurs et Techniciens de Recherche du Personnel de la Recherche Scientifique, en service à Brazzaville est titularisé au titre de l'année 1984 et nommé au 2è échelon de son grade, indice 1400, pour compter du 1er janvier 1984, ACC : néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 28 Octobre 1985

Par le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

-----o-----
DECRET N° 85-1255/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 28 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1983, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-

tion de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087 du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A1 des Services Techniques;

Vu le décret n° 62-130 du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-197 du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198 du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A1;

Vu le décret n° 65-170 du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu les Procès-Verbaux de la Commission Administrative Paritaire d'Avancement du 14 décembre 1984;

DECRETE :

Art. 1er. — Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1983, les Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) dont les noms suivent :

Pour le 2ème échelon à 2 ans

- KISSIEKIAOUA (Dieudonné)
- OMANI (Jasmin-Albert)
- MATSIMOUNA (Jacques)
- NZENGUE (Prosper-Kévin)
- TSIEHELA (Adrien)

Pour le 3ème échelon à 2 ans

- MAGNOUNGOU-MAKAYA (Jean-Nicaise)

Pour le 7ème échelon à 2 ans

- MBOMÓ (Dénis)

Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 28 octobre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO - MATSIONA.

DECRET N° 85-1256/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 28 octobre 1985, portant promotion, au titre de l'année 1983, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics).

IER MINISTRE,

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A1 des Services Techniques;

Vu le décret n° 62-130 du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-197 du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198 du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A1;

Vu le décret n° 65-170 du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985; déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu le décret n° 85-1255/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 28 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1983, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics);

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires;

DECRETE :

Art. 1er. — Sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1983, les Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics), dont les noms suivent, ACC : Néant.

Au 2ème échelon :

- MM. KISSIEKIAOUA (Dieudonné), pour compter du 25 septembre 1983 ;
OMANI (Jasmin-Albert), pour compter du 21 octobre 1983 ;
MATSIMOUNA (Jacques), pour compter du 19 novembre 1983 ;
NZENGUE (Prosper-Kévin), pour compter du 9 décembre 1983 ;
TSIEHELA (Adrien), pour compter du 14 septembre 1983.

Au 3ème échelon :

- M. MAGNOUNGOU-MAKAYA (Jean-Nicaise), pour compter du 2 novembre 1983.

Au 7ème échelon :

M. MBOMO (Denis), pour compter du 22 décembre 1983.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 28 octobre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

-----o-----

DECRET N° 85-1258/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SP du 29 octobre 1985, portant promotion, au titre de l'année 1984, de certains Fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo.
en tête : BAGANA (André)

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la Solde des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965, abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de la Santé Publique;

Vu le décret n° 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements

et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 85-1257/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SP-1 du 29 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique), et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans;

DECRETE :

Art. 1er. — Sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1984, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent, ACC : Néant.

MEDECINE

Au 5ème échelon

- BAGANA (André), pour compter du 1er juillet 1984
- BALENDE (Jean de Dieu), pour compter du 20 mai 1984
- BOUTOUFOUILAMIO (Mathias), pour compter du 9 décembre 1984
- FANI (Guy Norbert), pour compter du 19 juillet 1984
- GANIAMI-OFOUMBOU (Jean Marcel), pour compter du 19 avril 1984
- KOUBAKA (Robert), pour compter du 19 janvier 1984
- LIBISSA (Alexandre Magloire), pour compter du 22 juin 1985
- LOUBAKI (Joseph), pour compter du 26 janvier 1984
- MALLANDAH (Godefroy), pour compter du 27 juillet 1984
- MANIACKY-BIKINDOU (Jean Florent), pour compter du 2 décembre 1984
- MIAMBANZILA (Antoine), pour compter du 19 juillet 1984
- MOUYOKOLO (Joachim), pour compter du 10 février 1984
- NGANTSIALA, pour compter du 19 juillet 1984
- Mme NGOMA-NKADOULOU née MAMBOUANA (Philomène), pour compter du 23 novembre 1984
- NGOUALA (Dominique), pour compter du 17 décembre 1984
- NZABA (Paul), pour compter du 7 décembre 1984
- OBVALA (Damas), pour compter du 19 janvier 1984
- OTILIBILI (Patrice), pour compter du 3 décembre 1984
- SALEMO (André), pour compter du 24 avril 1985
- SAMBA née LOUAKA (Céline), pour compter du 16 novembre 1984
- SITA DEPAGET (Frédéric Edmond), pour compter du 19 juillet 1984
- VOUKISSA-VOUKA (Raymond Michel), pour compter du 21 avril 1984
- YOKOLO (Daniel), pour compter du 19 janvier 1984
- YOULOU-KOUYA (Handrey Constant), pour compter du 19 janvier 1984
- ZITSAMELE (René Cuddy), pour compter du 19 janvier 1984

Au 6ème échelon

- MM. — BANGUI (Jean Jacques), pour compter du 5 mars 1984
- BASSEKA (Henry), pour compter du 12 novembre 1984
 - BODZONGO (Damase), pour compter du 13 novembre 1984

- ELE (Narcisse), pour compter du 2 Août 1984
- GNEDA (Pascal), pour compter du 18 mars 1985
- Mme — IMA née BEMBA (Anne Marie), pour compter du 2 Août 1984
- ITOUA-NGAPORO née OSSENGUET (Adèle Philomène), pour compter du 3 Août 1984
- MM. — KIBAMBA (Michel), pour compter du 1er septembre 1984
- LIBANDZAN-MPOUA (Jules), pour compter du 1er septembre 1984
- LOUBANDZI (Pierre Claver), pour compter du 17 mars 1985
- MADZOU (Gabriel), pour compter du 16 novembre 1984
- MAHOUNGA (Albert), pour compter du 14 Août 1984
- Mme — MAYOULOU-NIAMBA née MOUNGOUNGA (Monique), pour compter du 1er mars 1985
- MM. — MBIBINGOLI (Lazare), pour compter du 25 mars 1985
- NGOUONI (Boniface Gérard), pour compter du 1er mars 1984
- NKANZA (Noël), pour compter du 17 mars 1985
- Mme — NKIHOUABONGA née NGUINOT (Germaine), pour compter du 30 octobre 1984
- MM. — NZOUTANI (Lambert), pour compter du 16 mai 1985
- ONDZOTO (Jean Martin), pour compter du 26 mai 1985
- OUVRARD (Pierre), pour compter du 26 février 1984

Au 7ème échelon

- MM. — ATALIMBOUELE (Faustin), pour compter du 3 Août 1984
- ENZANZA (André), pour compter du 14 novembre 1984
- GOMBE (Charles), pour compter du 16 novembre 1984
- MAKITA (Antoine Saturnin), pour compter du 9 mars 1985
- MAKIZA (François), pour compter du 10 Août 1984
- MALALOU (Edmond), pour compter du 10 Août 1984
- MOUELLET (Gilbert), pour compter du 10 février 1985
- NKAYA (Léonard), pour compter du 10 Août 1984
- NGATALY (Thomas), pour compter du 10 février 1985
- NTARI (Benoît), pour compter du 14 septembre 1984
- OKIEMY (Godefroy Appolinaire), pour compter du 10 Août 1984
- OSSETE (Jean Juste François), pour compter du 28 juin 1985
- YOMBI (Mathias), pour compter du 1er mars 1985

Au 8ème échelon

- MM. — AYAYOS-DIKANONO, pour compter du 10 décembre 1984
- BALONGANA (Marcel), pour compter du 22 avril 1984
- BANTSIMBA (Raphaël), pour compter du 1er Août 1984
- BATANGA (Simon), pour compter du 24 juin 1984
- BILONGO-MANENE (Auguste), pour compter du 3 avril 1984
- GASSONGO (Simon), pour compter du 21 avril 1984

- MALONGA (Michel), pour compter du 6 mai 1984
- MOUANGA-YIDIKA (Gaston), pour compter du 3 mars 1984
- MVOUAMA (Narcisse), pour compter du 28 février 1984
- NGOTH-MABIALA (Fernand Jean Pierre), pour compter du 17 mars 1984
- NKODIA (Philippe Roger), pour compter du 28 février 1984
- OUNOUNOU (Félix), pour compter du 7 février 1984
- TATY (Jean), pour compter du 25 janvier 1984
- MALONGA (Germain), pour compter du 1er février 1985

Au 9ème échelon

- ANGOULA (Dieudonné), pour compter du 1er février 1984
- IKYE (Damase), pour compter du 1er Août 1984
- KAYA (Boniface), pour compter du 1er février 1984
- MABONDZOT (Marc), pour compter du 1er décembre 1984
- MBADINGA-MUPANGU HOMBANDA, pour compter du 17 novembre 1984
- MBERE (Grégoire), pour compter du 2 octobre 1984
- MBOUYOU (Daphtone), pour compter du 23 décembre 1984
- MPANZA (André), pour compter du 1er Août 1984
- Mme — MPANZA née LONONGO NSAI (Françoise) pour compter du 1er Août 1984
- MM. — NKODIA (Albert), pour compter du 4 mars 1984
- Mme — OBENGA née PERRIN (Yvonne), pour compter du 7 mai 1984
- MM. — TALANI (Pascal), pour compter du 10 novembre 1984
- TCHICAYA (Florentin), pour compter du 1er février 1984

Au 10ème échelon

- MM. — AMBA-MOUNDELE (Fernand), pour compter du 19 juillet 1984
- OSSEBI-DOUNIAM (Antoine Tony), pour compter du 3 novembre 1984

B — PHARMACIENS

Au 5ème échelon

- MM. — BOUKOULOU (Charles), pour compter du 9 mai 1985
- KABI-NGOULONDILI (Michel), pour compter du 9 novembre 1984
- LOUTONTO (Jérôme), pour compter du 17 septembre 1984
- MALONGA (Florent), pour compter du 18 avril 1985
- NDIINGA (Joseph), pour compter du 9 novembre 1984
- NKODIA (Bienvenu), pour compter du 9 novembre 1984
- Mlle — OUMBA (Aimée Marie), pour compter du 3 juin 1985
- Mr. — SEVILA (Jonathan), pour compter du 11 novembre 1984

Au 6ème échelon

- MM. — BINIMBI (Jean Paul), pour compter du 14 février 1984

- ELENKA (Gaston Edgard), pour compter du 26 septembre 1984
- KIBONGUI (Marie Joseph), pour compter du 3 décembre 1984
- LHEYET-GABOKA-ENGOBO (Aimé Bienvenu), pour compter du 20 novembre 1984
- Mlle — ODDET (Alexandrine), pour compter du 21 février 1984
- Mr. — OKIA (Gilbert), pour compter du 3 décembre 1984

Au 7ème échelon

- MM. — BANIAKINA (Jonas), pour compter du 24 février 1985
- SAMBA (Joseph), pour compter du 25 septembre 1984

Au 8ème échelon

- MM. — BANZOUZI (Pierre), pour compter du 3 juin 1984
- HOMBESSA (Innocent), pour compter du 9 juin 1984
- NZENGUI-BAYONNE (Jérémy), pour compter du 12 décembre 1984

Au 9ème échelon

- MM. — BAVOUIDI (Pierre Claude), pour compter du 30 octobre 1984
- DINGA (Gaston Anatole), pour compter du 6 décembre 1984
- Mme — MOUNKALA née SAMBA (Colette), pour compter du 2 novembre 1984

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 29 Octobre 1985

Par le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

-----o-----

DECRET N° 85-1259/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SP-1 du 29 octobre 1985, portant promotion à trois (3) ans, au titre de l'année 1984, de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo.
en tête : AKONDZO (Pascal).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des Fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3

février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965, abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de la Santé Publique;

Vu le décret n° 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des Fonctionnaires; de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 85-1257/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SP-1 du 29 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984 de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Sociaux (Santé Publique), et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans.

DECRETE :

Art. 1er. — Sont promus à trois (3) ans aux échelons ci-après au titre de l'année 1984, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie des services sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent; ACC : néant.

A — MEDECINS

Au 5ème échelon

- MM. — AKONDZO (Pascal), pour compter du 3 décembre 1985
- BAKEKOLO (Edouard), pour compter du 25 mars 1985
- BAKOUBOULA (Georges), pour compter du 13 janvier 1985
- ETROUBEKA (Jean-Gualbert), pour compter du 9 septembre 1985

Au 8ème échelon

- MM. — BASSOUMBA (Benoît), pour compter du 10 mai 1985
- MINTORI-MAMPASSI (Lucien), pour compter du 5 mai 1985
- TCHICAYA (Célestin), pour compter du 6 octobre 1985

Au 9ème échelon

- MM. — KIMBEMBE (Simon), pour compter du 21 juillet 1985
- NALENDE (Marie Joseph), pour compter du 1er Août 1985

B — PHARMACIEN

Au 6ème échelon

- Mr. — DEKEMBI (Michel), pour compter du 23 février 1985

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 29 Octobre 1985

Par le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique,
et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

-----o-----

DECRET N° 85-1260/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-B-P-P. du 30 octobre 1985, portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Techniques (Statistiques).
en tête : GANGA (Alfred Didier).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le décret n° 63-410 du 12 décembre 1963, portant le statut commun des cadres du Personnel Technique des Services de la Statistique;

Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er, paragraphe 2;

Vu le décret n° 74-229 du 10 juin 1974, portant attribution de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les diplômés de Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 Août 1984, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984 au décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant

le circuit d'approbation des actes réglementaires relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu la lettre n° 0730-MP.CNSEE.DAF du Directeur Général du Centre National de la Statistique et des Etudes Economiques, transmettant les dossiers de candidature constitués par les intéressés;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret n° 63-410 du 12 décembre 1963 et du décret n° 74-229 du 10 Juin 1974 susvisés, les candidats dont les noms suivent, titulaires du diplôme d'Etudes Démographiques (DED), obtenu à l'Institut de Formation et de Recherche Démographiques (IFORD) (Cameroun), sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Statistiques) et nommés au grade d'Ingénieur Statisticien Stagiaire, indice 710.

— GANGA (Alfred Didier)

— OUISSIKA (Dorothee)

Art. 2. — Conformément aux dispositions du décret n° 74-229 du 10 juin 1974, les intéressés sont classés au grade d'Ingénieur Statisticien de 2ème échelon stagiaire, indice 940.

Art. 3. — Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère du Plan.

Art. 4. — Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 30 Octobre 1985

Par le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique,
et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

-----o-----

DECRET N° 85-1261/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 30 octobre 1985, portant titularisation et nomination, au titre de l'année 1983, des Ingénieurs de l'Aviation Civile Stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique Civile).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires;

Vu le Décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des Fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des Fonctionnaires;

Vu le décret n° 63-81 du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que

doivent subir les Fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le décret n° 72-272 du 5 août 1972, modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A et B de l'Aéronautique Civile, abrogeant et remplaçant les dispositions 1, 2, 3, 4, 7, 13 et 14 du décret n° 63-185 du 19 juin 1963;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 9 janvier 1985;

DECRETE :

Art. 1er. — Les Ingénieurs de l'Aviation Civile Stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique Civile), dont les noms suivent sont titularisés au titre de l'année 1983 et nommés aux échelons ci-après de leur grade ACC : néant.

Au 1er échelon, indice 830

M. LOEMBA-BETI (Théodore), pour compter du 3 juin 1983

Au 2ème échelon, indice 940

M. TCHICAYA (Hilaire), pour compter du 6 novembre 1983

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 30 Octobre 1985

Par le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET N° 85-1262/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 30 octobre 1985, portant titularisation et nomination, au titre de l'année 1984, de Mlle BAYIDIKILA (Pierrette), Ingénieur de la Météorologie Stagiaire des cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut général des Fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des Fonctionnaires;

Vu le décret n° 60-287 du 8 octobre 1960, modifiant le décret n° 60-90, du 3 mars 1960, fixant le Statut Commun des cadres de la catégorie A des Services Techniques de la République Populaire du Congo en ce qui concerne le Service de la Météorologie;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 63-81 du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7, paragraphe 8;

Vu le décret n° 72-271 du 5 août 1972, modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A et B des Services Techniques, en ce qui concerne le Service de la Météorologie, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 14 bis du décret n° 60-287 du 8 octobre 1960 et de l'article 15 de l'arrêté n° 2160 du 26 juin 1958;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire d'Avancement, réunie à Brazzaville, le 9 janvier 1985;

DECRETE :

Art. 1er. — Mlle BAYIDIKILA (Pierrette), Ingénieur de la Météorologie Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie) en service à l'ANAC à Brazzaville, est titularisée au titre de l'année 1984 et nommée au 1er échelon de son grade, (indice 830), pour compter du 1er Mars 1984, ACC : Néant.

Art. 2. — Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 30 Octobre 1985

Par le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET N° 85-1263/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 30 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1981, de M. BABINDAMANA (Joachim), Ingénieur de l'Aviation Civile des cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique Civile).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant mo-

dification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des Fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut général des Fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires de l'Etat;

Vu le décret n° 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des Fonctionnaires;

Vu le décret n° 72-272 du 5 août 1972, modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A et B de l'Aéronautique Civile, abrogeant et remplaçant les dispositions 1, 2, 3, 4, 7, 13 et 14 du Décret n° 63-185 du 19 juin 1963;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires;

Vu le décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire d'Avancement, réunie à Brazzaville, le 9 janvier 1985;

DECRETE :

Art. 1er. — M. BABINDAMANA (Joachim), Ingénieur de l'Aviation Civile de 4^e échelon des cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des Services Techniques (AÉRONAUTIQUE) en Service à l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) à Brazzaville est inscrit au titre de l'année 1981 au tableau d'avancement pour le 5^e échelon de son grade à deux (2) ans.

Art. 2. — Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 30 Octobre 1985

Par le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET N° 85-1264/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 30 octobre 1985, portant promotion, au titre de l'année 1981 de M. BABINDAMANA (Joachim), Ingénieur de l'Aviation Civile des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique Civile).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des Fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 72-272 du 5 août 1972, modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A et B de l'Aéronautique Civile, abrogeant et remplaçant les dispositions 1, 2, 3, 4, 7, 13 et 14 du décret n° 63-185 du 19 juin 1963;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-1263/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 30 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1981 de M. BABINDAMANA (Joachim), Ingénieur des cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique Civile);

DECRETE :

Art. 1er. — M. BABINDAMANA (Joachim), Ingénieur de l'Aviation Civile de 4^e échelon des cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des Services Techniques (AÉRONAUTIQUE CIVILE), en service à l'Agence Nationale de l'Aviation Civile à Brazzaville est promu au titre de l'année 1981, au 5^e échelon de son grade, pour compter du 20 Juillet 1981, ACC : Néant.

Art. 2. — Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 30 Octobre 1985

Par le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET N° 85-1265/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 30 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique Civile).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;
Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires;
Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
Vu le décret n° 72-272 du 5 août 1972, modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A et B de l'Aéronautique Civile, abrogeant et remplaçant les dispositions 1, 2, 3, 4, 7, 13 et 14 du décret n° 63-185 du 19 juin 1963;
Vu le décret n° 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires;
Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;
Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;
Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;
Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 9 janvier 1985.

DECRETE :

Art. 1er. — Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1984, les Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique Civile), dont les noms suivent :

Pour le 3ème échelon — A 2 ans

MM. — MASSENCO (Pierre)
— MONTOLE (Symphorien)

Pour le 5ème échelon — A 2 ans

MM. — MOUKOUAMOU (Lambert)
— TCHIMBIDIMA (Matthias)

Pour le 2ème échelon du grade d'Ingénieur en Chef
A 2 ans

MM. — MAKOSSO (Jean Pierre)
— LOMBOLOU (Eduard)

Art. 2. — Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 30 Octobre 1985

Par le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET N° 85-1266/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 30 octobre 1985, portant promotion, au titre de l'année 1984, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique Civile).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;
Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires;
Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
Vu le décret n° 72-272 du 5 août 1972, modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A et B de l'Aéronautique Civile, abrogeant et remplaçant les dispositions 1, 2, 3, 4, 7, 13 et 14 du Décret n° 63-185 du 19 juin 1963;
Vu le décret n° 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires;
Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;
Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;
Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;
Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 85-1265/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 30 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique Civile).

DECRETE :

Art. 1er. — Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1984, les Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique Civile), dont les noms suivent : ACC : néant.

Ingénieurs de l'Aviation Civile**Au 3ème échelon**

- MM. — MASSENGO (Pierre), pour compter du 16 septembre 1984
 — MONTOLE (Symphorien), pour compter du 8 novembre 1984

Au 5ème échelon

- MM. — MOUKOUAMOU (Lambert), pour compter du 15 Octobre 1984
 — TCHIMBIDIMA (Mathias), pour compter du 10 novembre 1984

Au 2ème échelon du grade d'Ingénieur en Chef

- MM. — MAKOSSO (Jean-Pierre), pour compter du 11 février 1984
 — LOMBOLOU (Edouard), pour compter du 8 juillet 1984

Art. 2. — Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 30 Octobre 1985

Par le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

 DECRET N° 85-1267/MTERFPPS-DGFP-DGSPSA du 30 octobre 1985, portant révision de la situation administrative de M. DJOMBOUT SAMORY (Jean Arthur), Inspecteur de l'Enseignement Primaire de la catégorie A, Hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
 Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 59-23-FP du 30 janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er, paragraphe 2;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu la lettre n° 985-MEN-DGAS-DPAA du 20 novembre 1984, du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant le dossier de l'intéressé;

Vu l'arrêté n° 3554-MJT-DGT-DCGPCE du 30 juin 1976, portant reclassement et nomination de M. DJOMBOUT-SAMORY (Jean Arthur);

Vu l'arrêté n° 10003-MEN-DGE-DAAF du 20 décembre 1977, portant promotion des fonctionnaires des cadres des Services Sociaux (Enseignement);

Vu les décrets n°s :

82-458-MEN-DGAS-DPAA du 25 mai 1982;

83-730-MEN-DGAS-DPAA du 30 septembre 1983;

78-309-MEN-DGAS-DPAA du 27 avril 1978;

80-017-MJT-DGTFP-DFP du 17 janvier 1980;

Vu la demande de l'intéressé en date du 3 février 1984;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

DECRETE :

Art. 1er. — Sont et demeurent retirées les dispositions du décret n° 78-309 du 27 avril 1978, portant reclassement et nomination de certains fonctionnaires de l'Enseignement, titulaires de la Licence de psychologie, en ce qui concerne M. DJOMBOUT-SAMORY (Jean Arthur), Inspecteur de l'Enseignement Primaire.

Art. 2. — La situation administrative de M. DJOMBOUT SAMORY (Jean Arthur), Inspecteur de l'Enseignement Primaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), est révisée selon le tableau ci-après :

Ancienne situation
CATEGORIE A — HIERARCHIE II

- Instituteur Principal de 3è échelon, indice 860, pour compter du 1er octobre 1975. (Arrêté n° 3554/MJT-DCG-DGPCE du 30 juin 1976).

CATEGORIE A — HIERARCHIE I

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire, est versé dans les cadres de l'Enseignement Primaire, reclassé et nommé Inspecteur primaire de 2ème échelon, indice 920, pour compter du 2 octobre 1978 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ACC : Néant. (Arrêté n° 80-817/MJT-DGTFP-DFP du 14 janvier 1980).

CATEGORIE A — HIERARCHIE II

- Promu Instituteur Principal de 4è échelon, indice 940, pour compter du 1er avril 1978, (arrêté n° 10003/MEN-DGE-DAAF du 20 décembre 1977).

CATEGORIE A — HIERARCHIE I

- Promu Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 3è échelon, indice 1810, pour compter du 2 avril 1981. (Décret n° 82-458/MEN-DGAS-DPAA-SP du 25 mai 1982).

- Promu au 4ème échelon, indice 1110, pour compter du 2 avril 1983. (Décret n° 83-738/MEN-DGAS-DPAA du 30 septembre 1983).

Nouvelle situation

CATEGORIE A - HIERARCHIE II

- Promu Inspecteur Principal de 4ème échelon, indice 940, pour compter du 1er Avril 1978.

CATEGORIE A - HIERARCHIE I

- Titulaire du Certificat d'aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire, est reclassé et nommé Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 3ème échelon, indice 1010, pour compter du 2 octobre 1978, ACC : Néant.
- Promu au 4ème échelon de son grade, indice 1110, pour compter du 2 avril 1981.
- Promu au 5ème échelon de son grade, indice 1240, pour compter du 2 avril 1983.

Art. 3. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde, à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 30 octobre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA*

-----o-----

DECRET N° 85-1268/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 30 octobre 1985, portant versement et nomination des fonctionnaires des cadres réguliers des Services de l'Information dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Statut Particulier des cadres de l'Information en tête - MASSAMOUNA (Simon).

LE PREMIER MINISTRE,

- Vu la Constitution du 8 juillet 1979;
- Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;
- Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
- Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
- Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
- Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
- Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires;
- Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
- Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er, paragraphe 2;
- Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196 du 5 juillet

- 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
- Vu le décret n° 80-630 du 21 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;
- Vu le décret n° 82-924 du 20 octobre 1982, portant Statut Particulier des cadres de l'Information;
- Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;
- Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;
- Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;
- Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;
- Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;
- Vu les décrets n°s 81-278 du 27 avril 1981; 83-868 du 26 novembre 1983;

DECRETE :

Art. 1er. - En application des dispositions du décret n° 82-924 du 20 octobre 1982 susvisé, les fonctionnaires des cadres réguliers des services de l'Information, dont les noms suivent, sont versés à concordance de catégorie et d'échelon dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Statut Particulier de l'Information comme suit :

M. MASSAMOUNA (Simon)
Ancienne Situation

Reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Administrateur des Services de l'Information de 4ème échelon, indice 1110, pour compter du 12 février 1983.

Nouvelle situation

Versé à concordance de catégorie et d'échelon et nommé Journaliste de niveau III de 4ème échelon, indice 1110, pour compter du 12 février 1983, ACC : Néant.

M. NSANGATA (Gilbert)
Ancienne situation

Intégré à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Administrateur Stagiaire, des services de l'Information, indice 710, pour compter du 10 octobre 1980.

Nouvelle situation

Versé à concordance de catégorie et d'échelon et nommé Journaliste de niveau III stagiaire, indice 790, pour compter du 10 janvier 1980, ACC : 2 ans.

Art. 2. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde, à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 30 octobre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA*

-----o-----

DECRET N° 85-1269-MTERFPPS-DGFP-DC.RSA du 30 Octobre 1985, portant révision de la situation administrative de M. IBACKA-DZABANA (Alexandre),

Pharmacien des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;

Vu la Loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 63-376 du 22 novembre 1963, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de la Santé Publique de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er, paragraphe 2;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 Juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 Août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté n° 5193-MEN.CAB.CESC du 23 juin 1983, déterminant les équivalences académiques des diplômes;

Vu l'attestation n° 216-MESS.CAB.CESC du 9 février 1985, déterminant l'équivalence académique du diplôme de l'intéressé;

Vu le décret n° 85-260 du 3 mai 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu les arrêtés n° os :

5381-MJT.DGT.DCGPCE du 17 septembre 1974;

3169-MS du 6 juin 1975;

4787-MS du 31 Juillet 1975

6502-MSAS du 6 octobre 1976

1074-MSAS.DAP du 21 mars 1979

Vu les décrets n° os :

79-630-MJT du 17 novembre 1979;

84.1067-MSAS.DGSP.DSAF du 18 décembre 1984;

82-1192-MSAS.DGSP.DSAF du 16 décembre 1982;

Vu la lettre n° 673-DGSP.DSAF du 18 mars 1985, du

Directeur Général de la Santé Publique, transmettant le dossier de l'intéressé;

Vu la demande de l'intéressé;

DECRETE :

Art. 1er. — La situation administrative de M. IBACKA DZABANA (Alexandre), Pharmacien, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), est révisée selon le tableau ci-après :

*Ancienne situation
Catégorie B, hiérarchie I*

- Titulaire du Diplôme de Santé, obtenu à Cuba, est intégré et nommé Agent Technique Principal Stagiaire, indice 470, pour compter du 5 septembre 1969, date effective de prise de service de l'intéressé, (arrêté n° 5381-MJT.DGT. du 17 septembre 1974).
- Titularisé et nommé au 1er échelon, indice 530, pour compter du 5 septembre 1970, (arrêté n° 3169-MS. du 6 juin 1975).
- Promu au 2ème échelon, indice 580, pour compter du 5 mars 1973, (arrêté n° 4787-MS du 31 juillet 1975).
- Promu au 3ème échelon, indice 700, pour compter du 5 mars 1975, (Arrêté n° 6502-MSAS du 6 octobre 1976)
- Promu au 4ème échelon, indice 760, pour compter du 5 mars 1978. (Arrêté n° 1074-MSAS.DAP du 21 mars 1979)

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire du Diplôme de Pharmacien délivré en République Socialiste de Roumanie, est reclassé et nommé Pharmacien de 4è échelon, indice 1110, pour compter du 16 juillet 1979, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. ACC : néant (Décret n° 79-630-MJT.DGT.FP.DFP. du 17 novembre 1979).
- Promu au 5ème échelon, indice 124C, pour compter du 16 juillet 1981 (Décret n° 82-1192-MSSA. DGSP.DSAF-SP du 18 décembre 1982.

*Nouvelle situation
Catégorie A, hiérarchie II*

- Titulaire du Diplôme de Santé, obtenu à Cuba, est intégré et nommé Assistant Sanitaire Stagiaire, indice 600, pour compter du 5 septembre 1969, date effective de prise de service de l'intéressé.
- Titularisé et nommé au 1er échelon, indice 660, pour compter du 5 septembre 1970.
- Promu au 2ème échelon, indice 730, pour compter du 5 mars 1973
- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 5 mars 1975
- Promu au 4ème échelon, indice 940, pour compter du 5 mars 1978.

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire du Diplôme de Pharmacien délivré en République Socialiste de Roumanie, est reclassé et nommé Pharmacien de 4ème échelon, indice 1110, pour compter du 16 juillet 1979, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ACC : Néant.
- Promu au 5ème échelon, indice 1240, pour compter du 16 juillet 1981.
- Promu au 6ème échelon, indice 1400, pour compter du 16 juillet 1983. (décret n° 84-1067/MSAS-DGSP.DSAF du 18 décembre 1984.
- Promu au 6ème échelon, indice 1400, pour compter du 16 juillet 1983.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus in-

diquées, et de la solde à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 30 Octobre 1985

Par le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

-----o-----
DECRET N° 85-1270-MTERFPPS.DGFP.DC.SPSA du 30 Octobre 1985, portant révision de la situation administrative de Mme SABOUKOULOU Koubemba née NSONA (Pierrette), Ingénieur d'Agriculture des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er, paragraphe 2 ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84-860 du 20 Août 1984, portant organisation des intérimis des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie AI des Services Techniques ;

Vu le décret n° 82-1028-MTPS-DGTFP-DFP du 10 novembre 1982, portant reclassement et nomination de Mme SABOUKOULOU Koubemba née NSONA (Pierrette), Conductrice Principale d'Agriculture de 5ème échelon ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 Octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 9232-DAAF-SAP. 30.03 du 30 Octobre 1980 ;

Vu l'arrêté n° 7902-DAAF-SAF du 20 Août 1982 ;

Vu la lettre n° 1218-DAAF-SAP du 10 octobre 1983 du Directeur des Affaires Administratives et Financières transmettant le dossier constitué par l'intéressé ;

Vu la demande de l'intéressée, en date du 12 septembre 1983.

DECRETE :

Art. 1er. — La situation administrative de Mme SABOUKOULOU-Koubemba née NSONA (Pierrette), Ingénieur d'Agriculture de 1er échelon, est révisée selon le tableau ci-après :

Ancienne situation :

Catégorie B, Hiérarchie I

— Promue Conductrice Principale au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 24 septembre 1978 (arrêté n° 9232/DAAF-SAF du 30 octobre 1980).

Catégorie A, hiérarchie I

— Titulaire du diplôme d'Ingénieur dans la spécialité Technologie et Chimie des produits alimentaires de GALATZ (Roumanie), est reclassée et nommée Ingénieur d'Agriculture de 1er échelon, indice 830, pour compter du 3 juillet 1981, date effective de prise de service (Décret n° 82-1028/MTPS-DGTFP-DFP du 10 novembre 1982).

Catégorie B, hiérarchie I

— Promue Conductrice Principale de 6^eme échelon, indice 860, pour compter du 24 septembre 1980 (Arrêté n° 7902-DAAF-SAP du 20 Août 1982).

Nouvelle situation :

Catégorie B, Hiérarchie I

— Promue Conductrice Principale de 6^eme échelon, indice 860, pour compter du 24 septembre 1980.

Catégorie A, hiérarchie I

— Titulaire du diplôme d'Ingénieur dans la spécialité technologie et Chimie des produits alimentaires de GALATZ (Roumanie), est reclassée et nommée Ingénieur d'Agriculture de 2^eme échelon, indice 940, ACC : néant, pour compter du 3 juillet 1981 date effective de reprise de service de l'intéressé, à l'issue de son stage.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 30 Octobre 1985

Par le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET N° 85-1272-MTERFPPS.DGFP.DGPCE du 30
Octobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1984, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics)

LE PREMIER-MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;

Vu la Loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979;

Vu la Loi n° 15-62 du 3 Février 1962, portant statut général des Fonctionnaires;

Vu l'Arrêté n° 2087 du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires;

Vu le Décret n° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A1 des Services Techniques;

Vu le Décret n° 62-130 du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires;

Vu le Décret n° 62-197 du 5 Juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des Fonctionnaires;

Vu le Décret n° 62-198 du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de la catégorie A1;

Vu le Décret n° 65-170 du 25 Juin 1965, réglementant l'avancement des Fonctionnaires;

Vu le Décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196 du 5 Juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires;

Vu le Décret n° 80-630 du 27 Décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;

Vu le Décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le Décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret n° 84-860 du 20 Août 1984, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 Octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret n° 85-260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu les Procès-Verbaux de la Commission Administrative Paritaire d'avancement du 14 Décembre 1984;

DECRETE :

Art. 1er. — Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1984, les Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics), dont les noms suivent :

Pour le 2ème échelon à 2 ans

- NDOMBI (Martin)
- MBOUSSI (Pierre-Hermel)
- BOUSSA-ELENGA
- LENGOU (Basile)
- MAKAYA (Jean-Félix)

- LEKO (Jean-Louis)
 - DOUKAGA-KWANDA (Ferdinand)
- à 30 mois

- LETOU (Jules-Rodrigues)
- MBEMBA (Jacques)
- BADIKILA-SOUKA (André)
- MORANGA (Simon)

Pour le 3ème échelon à 2 ans

- TOMANITOU (Georges)
 - NGOMA-NZAOU (Albert)
- à 30 mois

- NIATY-MOUAMBA (Maurice)

Pour le 4ème échelon à 2 ans

- MABIKA (Simon)
 - SAKALA (Louis)
- à 30 mois

- BILOMBO (Philippe)
- DEBENGUE (Innocent)

Pour le 5ème échelon à 2 ans

- OPO (Dominique)
- BABAKANA (Dieudonné)
- AKONDZO-APOUNOU (Lambert)

Pour le 6ème échelon à 30 mois

- GANGA (Daniel)
- NDALLA (Benjamin)

Art. 2. — Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans :

Pour le 3ème échelon

- MIAZIEZOULA (Bienvenu)
- NGODJO (Jean-Marie)
- MANANGA (Albert)

Pour le 5ème échelon

- MOUKILOU (Jean-Claude)

Art. 3. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 30 Octobre 1985

Par le Premier Ministre,

Angé Edouard POUNGUI

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

ACTES EN ABREGE

Personnel

Tableau d'avancement

Par Arrêté n° 9066 du 16 Octobre 1985, Mme BOU-HOUAYI née NZOUMBA (Suzanne), Journaliste de 2ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I de l'Information, en service à Etumba, est inscrite au tableau d'avancement au titre de l'année 1983, pour le 3ème échelon de son grade, à 2 ans.

Par Arrêté n° 9068 du 16 Octobre 1985, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1979, les Techniciens Supérieurs de l'Aviation Civile des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (AERONAUTIQUE CIVILE), dont les noms suivent :

Pour le 6ème échelon – A 2 ans

M. LIKEBA (Jean François)

Pour le 8ème échelon – A 2 ans

M. LANDOU (Samuel)

Par Arrêté n° 9070 du 16 Octobre 1985, MM. MA-KOUNDOU (Vincent) et MBOUKOU (André), Agents de Constatation de 5ème échelon des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des Douanes, respectivement en service à la Direction Régionale des Douanes à Brazzaville et Pointe-Noire, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1985, à deux (2) ans pour le 6ème échelon de leur grade.

Par Arrêté n° 9072 du 16 Octobre 1985, M. MA-DZOU (Jérémy), Brigadier-Chef de 4ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Douanes, en service à la Direction Régionale des Douanes à Brazzaville, est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1985, à deux (2) ans, pour le 5ème échelon de son grade.

Par Arrêté n° 9080 du 18 Octobre 1985, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B des Services Administratifs et Financiers – SAF – (Administration Générale), dont les noms ci-après, sont inscrits sur liste d'aptitude au titre de l'année 1985 et promus au grade d'Attaché des cadres de la catégorie A, hiérarchie II comme suit :

Au 1er échelon, indice 620, pour compter du 1er janvier 1985, ACC : néant

- BAWAMBY (Benjamin)
- ETOU-OUVOU (Antoine)
- MALHOULA (Charles)
- MOTOLY (Désiré)
- MABIALA (Gabriel)
- EKOUDI (Emmanuel)
- MOYIPELE (Philippe)

Au 2ème échelon, indice 680, pour compter du 1er janvier 1985, ACC : Néant

- GOMA (Alexandre-Raymond)
- MIERE (Pascal)

Au 4ème échelon, indice 810, pour compter du 1er janvier 1985, ACC : Néant

- SAMBA (Julien)
- BASSEMBA-BINDA (Esaïe)
- MALOUMBI (Dominique)
- AVOUELE (Paul)

Au 5ème échelon, indice 880

a) pour compter du 1er janvier 1985, ACC : Néant

- MISSEMOU (Vincent)

b) pour compter du 15 mai 1985, ACC : Néant

- NKOUNKOU SITA (Dominique)

c) pour compter du 1er juin 1985, ACC : Néant

- MALANDA (Moïse)

Au 7ème échelon, indice 1010, pour compter du 1er janvier 1985, ACC : Néant

- MILANDOU (Célestin)

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de sa date de signature.

Par Arrêté n° 9121 du 21 Octobre 1985, les Adjointes Techniques des cadres de la catégorie B, hiérarchie I de l'Information, dont les noms suivent, sont inscrits sur liste d'aptitude au titre de l'année 1984 et promus au grade d'Ingénieur des Travaux des cadres de la catégorie A, hiérarchie II de l'Information :

Au 1er échelon, indice 710, pour compter du 1er janvier 1984, ACC : Néant

- NZAOU (Jean)
- GANDZIELE (Blaise)
- BEMBA (Daniel)

Au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 1er janvier 1984, ACC : Néant

- BALLA (Pierre)

Au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 1er janvier 1984, ACC : Néant

- BATANTOU (Léon).

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté n° 9126 du 23 octobre 1985, sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1977, les Techniciens Supérieurs de l'Aviation Civile des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Aéronautique Civile) dont les noms suivent :

Pour le 5ème échelon, à 2 ans :

M. LIKEBA (Jean-François).

Pour le 6ème échelon, à 2 ans :

MM. N'SEMI (Paul) ;
BOUNGOU-TSATOU (Gaston).

Pour le 7ème échelon, à 2 ans :

MM. LOEMBA (Marcel) ;
LANDOU Samuel).

Par arrêté n° 9128 du 23 octobre 1985, M. SAMBOU (Antoine-Eric), Technicien Supérieur de l'Aviation Civile de 3ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Aéronautique Civile), en service à l'ANAC à Brazzaville est inscrit au Tableau d'avancement, au titre de l'année 1978, pour le 4ème échelon de son grade à deux ans.

Par Arrêté n° 9159 du 23 Octobre 1985, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C des Services Administratifs et Financiers – SAF – (Administration Générale), dont les noms suivent, sont inscrits sur liste d'aptitude au titre de l'année 1985 et promus aux grades ci-après :

I/ – Catégorie B, hiérarchie II
a) Agents Spéciaux Principaux

Au 1er échelon, indice 530, pour compter du 10 février 1985, ACC : Néant

- TSAMAS (Pascal)

Au 2ème échelon, indice 590

1) – Pour compter du 9 janvier 1985, ACC : néant

- MASSENGO (Pascal)

2) – Pour compter du 15 mai 1985, ACC : 1 an 7 mois
17 jours

- SAFOU (Jules)

Au 4ème échelon, indice 700, pour compter du 5 Avril 1985, ACC : Néant

- BIANTO ARI (Gilbert)

B/ – Secrétaires d'Administration Principaux

Au 1er échelon, indice 530, pour compter du 1er janvier 1985, ACC : Néant

- NGAMVOULOU (Gaston)
- TCHOUBOU (Bernard)

Au 2ème échelon, indice 590, pour compter du 1er janvier 1985, ACC : Néant

- ACKABO (David)
- BABELA (Joseph)

- NGOMA (Félix)
- LEMBO (Richard Auxence)

Au 3ème échelon, indice 640

1) - Pour compter du 1er janvier 1985, ACC : Néant

- KAYA MOUKOKO (Nestor)
- DZABA (Michel)

2) - Pour compter du 15 juillet 1985, ACC : Néant

- MIALOUZEBI (Joseph)

Au 5ème échelon, indice 760, pour compter du 15 janvier 1985, ACC : Néant

- MAKOSSO (Antoine)

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté n° 9209 du 25 Octobre 1985, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1984, les fonctionnaires des cadres des catégories A/2 et B des Services Techniques (Aéronautique Civile), dont les noms suivent :

1) - Catégorie A - hiérarchie II

a) - Techniciens Supérieurs de l'Aviation Civile
Pour le 3ème échelon à 2 ans

- MM. - MILANDOU (Firmin)
- BINSANGOU (Daniel)

Pour le 4ème échelon à 2 ans

- MM. - FOULAMBAMA (Jean)
- MIAKABAKAMA (Romuald)

Pour le 5ème échelon à 2 ans

- MM. - OSSOMBI (Michel)
- MOTOPENZA (Jean Marie)
- SOUALA (Jean Marie)
- NKOUKA (Guy Alain)

Pour le 6ème échelon à 30 mois

- Mr. - DIAMBOUET (Luc)

Pour le 7ème échelon à 2 ans

- MM. - EKOU (André)
- MBOUNGOU (Aloyse)
- SAMBOU (Eric Antoine)
- MAZINGOU (Honoré)

à 30 mois

- Mr. - HOUNOUNOU (Auguste)

Pour le 8ème échelon à 30 mois

- MM. - FOUAKOUA (Jean Claude)
- BATCHY (Jean Fernand)

Pour le 9ème échelon à 2 ans

- MM. - MONDELE (Jean)
- GOMA (Zéphirin)

à 30 mois

- MM. - NGANGA (Roger)
- MOUYEKET (Jean Bosco)

Pour le 10ème échelon à 30 mois

- Mr. - MOUANDZA (Gustave)

2) - Catégorie B - Hiérarchie I

b) Adjoint Technique Principal de l'Aviation Civile
Pour le 7ème échelon à 2 ans

- Mr. - GOMA (Jean Paul)

3) - Catégorie B - Hiérarchie II

c) Adjointes Techniques de l'Aviation Civile
Pour le 2ème échelon à 2 ans

- MM. - OLLANGA (Gaston)

- BANZOUZI (Jean)
- NTOUTA (Georges)

A 30 mois

- M. - BIBOUSSI (Narcisse)

Pour le 3ème échelon à 2 ans

- MM. - TATY (Jules)
- LOUHOUAHOUANOU (Matthieu)
- PANDZOU (Adolphe)
- BAKOUMA (Félix)

A 30 mois

- MM. - SAMBA (Dieudonné)
- SINGOU (André)
- GAMBOU (Pierre Emile)

Pour le 4ème échelon à 2 ans

- MM. - PANDZOU-DECKO (Damase)
- NZIENGUE (Jean Pierre)

A 30 mois

- MM. - MONDA (Gabriel)
- TOUKANOU (Philippe)

Pour le 5ème échelon à 30 mois

- M. - CORDEIRO (Joseph)

Pour le 6ème échelon à 2 ans

- MM. - MOUKOUANSI (Léonard)
- MAMBOU (Eugène)
- MATSIONA (Louis)

Pour le 7ème échelon à 2 ans

- M. - TATY (Grégoire)

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans.

1) - Catégorie A - Hiérarchie I

a) - Techniciens Supérieurs de l'Aviation Civile
Pour le 3ème échelon

- Mr. - MALONGA (Eugène)

Pour le 5ème échelon

- Mr. - NGANA (Justin)

2) - Catégorie B - Hiérarchie II

b) - Adjointes Techniques de l'Aviation Civile
Pour le 3ème échelon

- Mr. - BIYAMOU (Noël)

Pour le 5ème échelon

- MM. - LOUHEKO (Albert)
- LOAZA (Ferdinand)

Par Arrêté n° 9269 du 28 Octobre 1985, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1983, les fonctionnaires des cadres des catégories A/2 et B des Services Techniques (Météorologie), dont les noms suivent :

1) - Catégorie A, hiérarchie II

a) Techniciens Supérieurs de la Météorologie
Pour le 2ème échelon - à 30 mois

- Mr. - MADOUNGOU (Pierre)

Pour le 3ème échelon à 2 ans

- Mr. - TSIKEBI (Pierre)

A 30 mois

- Mlle - MISSAKILA-MOUSSOUNDA (Emilienne)

Pour le 4ème échelon A 2 ans

- MM. - KIHINDOU (Joseph Etienne)
- EVOUYA (Daniel)

Pour le 6ème échelon A 2 ans

- Mr. - LIKIBI (Patrice)

Pour le 9ème échelon A 2 ans

- MM. — BANZOUZI (Esaï)
— SICKOU (Raphaël)

2) — Catégorie B, Hiérarchie II**a) Adjoints Techniques de la Météorologie**
Pour le 2ème échelon A 3 mois

- Mr. — BOUMOUKOUNOU (Etienne)

Pour le 3ème échelon — A 2 ans

- MM. — MAVOUNGOU (Jean Jonas)
— ELENGA (Dominique)
— BASSINGA (Antoine)

Pour le 4ème échelon — A 30 mois

- Mr. — MASSAMBA (Gallixte)

Pour le 5ème échelon — A 30 mois

- Mr. — GOPOULOU (Gaston)

Pour le 6ème échelon — A 2 ans

- MM. — MOUNIENGUE (Barthélémy)
— TETE (Modeste Raymond)

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans.

1) — Catégorie A, hiérarchie II**a) Technicien Supérieur de la Météorologie**
Pour le 2ème échelon

- Mr. — BOUNDZOU MOU (Daniel)

2) — Catégorie B, hiérarchie II**b) Adjoint Technique de la Météorologie**
Pour le 4ème échelon

- Mr. — MASSAMBA (Auguste)

Par Arrêté n° 9319 du 29 Octobre 1985, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1980, pour le 2ème échelon de leur grade à 2 ans, les Professeurs de C.E.G. des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent :

- KIYINDOU (Philippe), en service au Niari
— GNONGO (Pauline) en service à Brazzaville.

Par Arrêté n° 9323 du 29 Octobre 1985, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1984, les Techniciens Supérieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Aéronautique Civile), dont les noms suivent :

Pour le 2ème échelon à deux (2) ans

- Mr. TSIMBA (François)

Pour le 4ème échelon à deux (2) ans

- Mr. ONGOUSSIO (Léonard)

Par Arrêté n° 9325 du 29 Octobre 1985, M. ONGOUSSIO (Léonard), Technicien Supérieur de 2ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Aéronautique Civile), en service à l'ASECNA/BRAZZAVILLE, est inscrit au tableau d'avancement, au titre de l'année 1982 à deux (2) ans, pour le 3ème échelon de son grade.

Par Arrêté n° 9352 du 30 Octobre 1985, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1983, les Fonctionnaires des cadres des catégories A-II et B des Services Techniques (Aéronautique Civile), dont les noms suivent :

1) — Catégorie A — Hiérarchie II**a) Techniciens Supérieurs de l'Aviation Civile**
Pour le 2ème échelon — A 2 ans

- MM. — MABIALA (Ernest)

- NGOMBET (Emmanuel)
— DIASSOUKA (Jean)

A 30 mois

- MM. — MALONGA (Nathalie)
— BASSAHA (Jean)
— TOUNDAH (Hyacinthe)

Pour le 3ème échelon — A 2 ans

- Mr. — SITA (André)

Pour le 4ème échelon — A 2 ans

- MM. — KAMBI (Gilbert)
— BIKOUMOU (Maurice)

Pour le 6ème échelon — A 30 mois

- Mr. — YAKO (Samuel)

Pour le 7ème échelon — A 2 ans

- MM. — LOUAMBA (Sylvestre)
— MAVOUNGOU TCHICAYA (J.L.)
— KIZINGOU (Jérémie)

Pour le 8ème échelon — A 2 ans

- MM. — NDALA (Jérôme)

A 30 mois**MBOUTIKI (Pascal)****Pour le 9ème échelon — A 30 mois**

- Mr. — NZAMBA (Armand)

Pour le 10ème échelon — A 2 ans

- MM. — DIABANGOUAYA (Rémy)
— MIYAMOU-MIA-NGANGA
LANDOU (Samuel)

2) — Catégorie B — Hiérarchie I**b) Adjoint Technique Principal de l'Aviation Civile**
Pour le 6ème échelon — A 2 ans

- Mr. — MATOUBA QUILWONI (Albert Delange)

3) — Catégorie B — Hiérarchie II**c) Adjoints Techniques de l'Aviation Civile**
Pour le 3ème échelon — A 2 ans

- MM. — BAZOLO (Fidèle)
— KIORY (David)
— LOKO (Alphonse)
— KIHINDOU (Gabriel)

A 30 mois

- MM. — KIBONGUI (Maurice)
— KOUKA (Paul)
— KOTTI (Marie)

Pour le 5ème échelon — A 30 mois

- Mr. — DIABOUNA (Denis)

Pour le 6ème échelon — A 2 ans

- MM. — LOKO (Michel)
— DIANKANGUILA (Paul)

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans.

Catégorie A — Hiérarchie II**Techniciens Supérieurs de l'Aviation Civile**
Pour le 2ème échelon

- Mlle — LOUBAKI-KITSOUKOULOU (Amélie)

Pour le 4ème échelon

- Mr. — KOUMBA (Henri)

Pour le 5ème échelon

- Mr. — NGOMA (Fidèle)

Par Arrêté n° 9381 du 30 Octobre 1985, M. LANDOU (Samuel), Technicien Supérieur de l'Aviation Civile

de 8^e échelon des cadres de la catégorie A, Hiérarchie II des Services Techniques (Aéronautique Civile), en service à l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) à Brazzaville, est inscrit au tableau d'avancement, au titre de l'année 1981, pour le 9^e échelon de son grade à deux (2) ans.

Par Arrêté n° 9383 du 30 Octobre 1985, les Fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Techniques (METEOROLOGIE), dont les noms suivent, sont inscrits sur liste d'aptitude au titre de l'année 1984 et promu au grade d'Adjoint Technique, Météorologiste, des cadres de la catégorie B, hiérarchie II comme suit :

Au 1er échelon - Indice 530, ACC : Néant pour compter du 1er janvier 1984

- M. - PACKAT (Patrice), Assistant Météorologiste de 3^e échelon (indice 480)
- M'BISSI-KONGO (Dieudonné), Assistant Météorologiste de 2^e échelon (indice 460).

Le présent Arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de sa signature.

RECTIFICATIF N° 9160-MTERFPPS-DGFP-DGPCE à du 23 Octobre 1985 à l'arrêté n° 6623-MTPS-DETFP-DFP-SAV-F du 2 Août 1984, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, des Fonctionnaires des Cadres des catégories A2 et B des SAF (Travail et Administration Générale), et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans, en ce qui concerne Monsieur LIKOUYA (Raymond).

Article 1er :

Au lieu de :

Catégorie B, hiérarchie I
Administration Générale
Agents Spéciaux Principaux
Pour le 3^e échelon
A 30 Mois

- LIKOUYA (Raymond)

Lire :

Article 1er :

Catégorie A, hiérarchie II
Administration Générale
Attachés
Pour le 3^e échelon
A 30 Mois

- LIKOUYA (Raymond)

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF N° 9348-MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SAV-F.3 à l'Arrêté n° 6623-MTPS-DGTFP-DFP-SAV-F du 2 Août 1984, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1984, des Fonctionnaires des cadres des catégories A II et B des SAF (Travail et Administration Générale), et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans, en ce qui concerne DIANDAHA (Gabriel) et INSOULI née NGANVOULI (Julienne).

Art. 1. -

Au lieu de :

Catégorie B, Hiérarchie II
Administration Générale
Secrétaires d'Administration Principaux
pour le 3^e échelon à 2 ans

- DIANDAHA (Gilbert)

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans.

Catégorie A, Hiérarchie II
Administration Générale
Attachés
pour le 4^e échelon

- INSOULI née NGANVOULI (Julienne)

Lire :

Art. 1. -

Catégorie B - Hiérarchie II
Administration Générale
Secrétaires d'Administration Principaux
pour le 3^e échelon à 2 ans

- DIANDAHA (Gabriel)

Art. 2. - Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans.

Catégorie A - Hiérarchie II
Administration Générale
Attachés
Pour le 5^e échelon

- INSOULI née GANVOULI (Julienne)

Le reste sans changement.

INSCRIPTION

Par Arrêté n° 9189 du 24 Octobre 1985, sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1983, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D de l'Information dont les noms suivent :

Catégorie C, hiérarchie I
I - Journalistes

Pour le 2^e échelon à 2 ans

- MM. - BANGA (Antoine)
- SOUKAMI (Auguste)
- LIKIBI-OKONO (Alphonsine)
- AMBA
- LOPEZ-PEMBA (Elisabeth)
- MOUBARI (Angèle)
- NZALAKANDA (Coféte)
- KOC-BE TOMBAS (C. Joseph)

A 30 Mois

- BANOUMOUNA née SEMO (Jacqueline)
- TALIBO (Josephine)
- TSOU-NGOUBILI (A. Solange)
- NGOUNGA (Céline)
- OYABI-F. (Cybol)
- YOUBAKINA (Emmanuel)
- MOUNDELE (Yvonne)
- NKOUNKOU H. (Françoise)

Pour le 3^e échelon à 2 ans

- BONAZEBI (Jean-Chabert)

A 30 Mois

- PASSY (Patrice)

Pour le 4^e échelon à 2 ans

- MM. - MILANDOU (Prosper)
- BOUHOUAYI née NZOUMBA

Pour le 5^e échelon à 2 ans

- MM. - NDILOULOU (Donatien)
- MOUKOUBA (Paul)

Pour le 6^e échelon à 2 ans

- M. - BEMBA (Jean Rocil Pierre)

Pour le 7^e échelon à 2 ans

- MM. - MBOUNGOU (Moïse)
- MABA (Pierre Clovis)

II – Opérateurs Principaux
Pour le 2ème échelon à 2 ans

M. – BOUANGA (Madeleine)
 A 30 Mois

MM. – LOUFOUA (Clementine)
 – MABOUNDA-BASSO (Elisabeth)
 Pour le 3ème échelon à 2 ans

– BOUEYA (Albert)
 Pour le 4ème échelon à 2 ans

– OKOUMBA (Jean Baptiste)
 – ELENGA (Daniel)
 – PINDOU-TCHICAYA (Jean)
 – MIAKANDA (Florent)

A 30 Mois

– BAHAMBOULA (Gustave)
 Pour le 5ème échelon à 2 ans

– BALANGA (B. Félix)
 – LABACKY M. (Angèle)
 – BATOUKOUNOU (Vincent)
 – ZATONGA (Agathe)

Pour le 6ème échelon à 2 ans

– ELENGABEKA (Joseph)
 Pour le 9ème échelon à 2 ans

– NTOUMI (Andoche)

Catégorie D, hiérarchie I

I – Journalistes Auxiliaires
Pour le 2ème échelon à 2 ans

– OYOUKOU (Jacqueline)
 – MBAMA (Marguerite)
 – MATINGOU (Yvette)

Pour le 3ème échelon à 2 ans

– NKOMBO (Adolphe)
 Pour le 4ème échelon à 2 ans

– BAKABANA (Paul)
 Pour le 5ème échelon à 2 ans

– TATY (Jean Louis)
 – NGOUALA (Gaspard)

A 30 mois

– TSIETE (Auguste)
 Pour le 6ème échelon à 2 ans

– MBAMA-MALOUALA (Gilbert Franck)

II – Opérateurs

Pour le 2ème échelon à 2 ans

– LIKOKO (Emmanuel)
 – KINKONDA (Joseph)

Pour le 3ème échelon à 2 ans

– KISSITA (Abraham)

A 30 mois

– MOKANA (Benoît)
 Pour le 4ème échelon à 2 ans

– DIAKAKA (Félix)
 Pour le 5ème échelon à 2 ans

– NZALABAKA (Médard)
 – BAKISSI (Eugène)

Pour le 7ème échelon à 2 ans

– HERNALSTEN'S (Oliveira Alphonse)

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans.

Catégorie C – hiérarchie I

I – Journalistes
Pour le 1er échelon

– NKIBI (Ernest)
 – OBAYA (François)
 – OHANDOU-KOUMOU (J.P. Alfred)
 – MPASSI M' (Yolande)
 – MAKAYAT (Pierrette)
 – AKOLBOUT BYBOUOB M. (Patricia)

Pour le 3ème échelon

– BASSONGA (Jean Bernard)
 – OKUYA (Jean Pierre)

Pour le 4ème échelon

– BOUNTSANA (Ignace)
 Pour le 5ème échelon

– NTEMBE (Firmin)
 Pour le 6ème échelon

Mlle MOUNDELE (Emilienne)
 Pour le 7ème échelon

– MABOUNDOU (Jean)

II – Opérateurs Principaux

Pour le 2ème échelon

– BAZOUNGOULA (Timothée)
 Pour le 3ème échelon

– BAHAMBOULA (Félix)
 Pour le 5ème échelon

– MATALA (Appolinaire)
 – NGABA (Denis)
 – MBWALE (Claire)

Pour le 7ème échelon

– EHAMBABA (Abraham Jean Bosco)
 Pour le 9ème échelon

– NGALOUO (Boniface)

Catégorie D, Hiérarchie I

I – Journalistes Auxiliaires
Pour le 2ème échelon

– MAKOUALA (Antoinette)
 – THOMAGE (Isabelle)
 – MATOUNGA (Angèle)

Pour le 4ème échelon

– TCHISSAMBOU (Pierre)
 Pour le 5ème échelon

– ELION (Flaubert)

II – Opérateurs

Pour le 2ème échelon

– MOUTOLE (Charlotte)

Pour le 4ème échelon

– MAZABA (Odile)

Pour le 5ème échelon

– EYENGUET née GOMA (Euphrasie)
 – EKEKALO (Edouard).

PROMOTION

Par arrêté n° 8908 du 17 Octobre 1985, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1980, les Instituteurs Adjoints et Institutrices Adjoints des Cadres de la Catégorie C, Hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent, ACC : néant.

Au 2ème échelon :

Pour compter du 3 avril 1981

- MM. MAKINOU (Daniel) ;
 MOUANDZE MABE (Jérôme) ;
 MBONGO (Michel) ;
 ETSIKAYEMNE (Jean Médard).

Au 3è échelon :

- BABOULA (Suzanne), pour compter du 20 mars 1981
- KENTORI née NGAMAKINI (Augustine), pour compter du 1er Avril 1981
- KODIA née BAKA (Anne Marie), pour compter du 4 Avril 1981
- NITOUMBI née MFOULOU (Jacqueline),

Au 4è échelon :

- EMPOUA René, pour compter du 3 Avril 1981

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par Arrêté n° 9067 du 16 Octobre 1985, Mme BOUHOUEYI née NZOUMBA (Suzanne), Journaliste de 2ème échelon, indice 470 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I de l'Information, en service à Etumba, est promue, au titre de l'année 1983, au 3ème échelon de son grade, indice 490, pour compter du 1er Janvier 1983, ACC : 2 ans 17 jours.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde pour compter du 1er janvier 1984.

Par Arrêté n° 9069 du 16 Octobre 1985, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1979, les Techniciens Supérieurs de l'Aviation Civile des cadres de la catégorie A, Hiérarchie II des Services Techniques dont les noms suivent. ACC : néant.

Au 6è échelon

- M. - LIKEBA (Jean François), pour compter du 3 janvier 1979

Au 8è échelon

- M. - LANDOU (Samuel), pour compter du 14 Juillet 1979

Le présent Arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde, à compter du 1er janvier 1981.

Par Arrêté n° 9071 du 16 Octobre 1985, MM. MAKOUNDOU (Vincent) et MBOUKOU (André), Agents de Constatation de 5è échelon des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des Douanes en service respectivement à la Direction Régionale des Douanes de Brazzaville et la Direction Régionale des Douanes, à Pointe-Noire, sont promus, au titre de l'année 1985, au 6ème échelon de leur grade, pour compter du 29 mars 1985, ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 9073 du 16 Octobre 1985, M. MAZOU (Jérémy), Brigadier-chef de 4è échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Douanes, en service à la Direction Régionale des Douanes à Brazzaville, est promu, au titre de l'année 1985, au 5è échelon de son grade, pour compter du 15 juillet 1985, ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par Arrêté n° 9089 du 19 Octobre 1985, M. LOBALOBA (Ambroise), Opérateur Principal de 9ème échelon indice 790 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I de l'Information, en service à la Radiodiffusion Télévision Congolaise, est inscrit sur liste d'aptitude au titre de l'année 1984, est promu au grade d'Adjoint Technique de 5ème échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, pour compter du 29 mars 1984, ACC : néant.

Le présent Arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde pour compter de la date de sa signature.

Par Arrêté n° 9127 du 23 Octobre 1985, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1977, les Techniciens Supérieurs de l'Aviation Civile des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Aéronautique Civile) dont les noms suivent, ACC : néant.

Au 5è échelon

- M. - LIKEBA (Jean François), pour compter du 3 janvier 1977

Au 6è échelon

- MM N'SEMI (Paul), pour compter du 2 janvier 1977
 BOUNGOU-TSATOU (Gaston), pour compter du 7 octobre 1977

Au 7è échelon

- MM LOEMBA (Parcel), pour compter du 15 janvier 1977
 LANDOU (Samuel), pour compter du 14 juillet 1977

Le présent Arrêté prendra effet du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par Arrêté n° 9129 du 23 octobre 1985, M. SAMBOU (Antoine Eric), Technicien Supérieur de l'Aviation Civile de 3è échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Aéronautique Civile) en service à l'ANAC à Brazzaville, est promu, au titre de l'année 1978, au 4è échelon de son grade, pour compter du 1er janvier 1978 : ACC : Néant.

Le présent Arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde, pour compter du 1er Janvier 1981.

Par Arrêté n° 9131 du 23 Octobre 1985, M. SAMBOU (Antoine Eric), Technicien Supérieur de l'Aviation Civile de 4è échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Aéronautique Civile), en service à l'ANAC à Brazzaville, est promu, au titre de l'année 1980, au 5è échelon de son grade, pour compter du 1er janvier 1980, ACC : néant.

Le présent Arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde pour compter du 1er Janvier 1981.

Par Arrêté n° 9133 du 23 Octobre 1985, M. SAMBOU (Antoine Eric), Technicien Supérieur de l'Aviation Civile de 5è échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Aéronautique Civile), en service à l'ANAC à Brazzaville, est promu, au titre de l'année 1982, au 6è échelon de son grade, pour compter du 1er Janvier 1982, ACC : néant.

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par Arrêté n° 9191 du 24 Octobre 1985, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1983, les

fonctionnaires des cadres des catégories C et D de l'Information dont les noms suivent, ACC : néant.

Catégorie C, hiérarchie I

I - Journalistes

Au 2ème échelon

Pour compter du 1er janvier 1984

- NKIBI (Ernest)
- OBAYA (François)
- OHANDOU-KOUMOU (J.P. Alfred)
- MPASSI (Marguerite Yolande)
- MAKAYAT (Pierrette)
- AKOLBOUT BYBOUOB (Monique Patricia)
- BAHOUOUNA née SEMO (Jacqueline), pour compter du 7 septembre 1984 ;
- TSOU-NGOUBILI A. (Solange), pour compter du 11 décembre 1984.

Au 3ème échelon

- PASSY (Patrice), pour compter du 22 mars 1984
- BASSONGA (Jean Bernard), pour compter du 16 mai 1984

Au 4ème échelon

- BOUNTSANA (Ignace), pour compter du 1er février 1984

Au 5ème échelon

- NTEMBE (Firmin), pour compter du 19 juillet 1984

Au 7ème échelon

- MABOUNDOU (Jean), pour compter du 15 juillet 1984

II - Opérateurs Principaux

Au 3ème échelon

- BAHAMBOULA (Félix), pour compter du 1er janvier 1984

Au 5ème échelon

- MATALA (Appolinaire), pour compter du 19 juillet 1984
- NGABA (Dénis), pour compter du 19 juillet 1984

Catégorie D, hiérarchie I

I - Journalistes Auxiliaires

Au 2ème échelon

Pour compter du 1er janvier 1984

- MAKOUALA (Antoinette)
- THOMAGE (Isabelle)
- MATOUNGA (Angèle)

Au 4ème échelon

- TCHISSAMBOU (Pierre), pour compter du 1er juillet 1984

Au 5ème échelon

- ELION (Flaubert), pour compter du 30 septembre 1984
- TSIETE (Auguste), pour compter du 4 janvier 1984

II - Opérateurs

Au 2ème échelon

- MOUTOLE (Charlotte), pour compter du 1er janvier 1984.

Au 4ème échelon

- MAZABA (Odile), pour compter du 10 mai 1984

Au 5ème échelon

- EYENGUET née GOMA (Euphrasie), pour compter du 1er octobre 1984

- EKEKALO (Edouard), pour compter du 1er décembre 1984

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par Arrêté n° 9210 du 25 Octobre 1985, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1984, les fonctionnaires des cadres des catégories A/2 et B des Services Techniques (Aéronautique Civile) dont les noms suivent, ACC : néant.

1) - Catégorie A, hiérarchie II

a) - Techniciens Supérieurs de l'Aviation Civile
Au 3ème échelon

- MM. MILANDOU (Firmin), pour compter du 17 juillet 1984
- BINSANGOU (Daniel), pour compter du 17 janvier 1984

Au 4ème échelon

- MM. FOULAMBAMA (Jean), pour compter du 16 juillet 1984
- MIKABAKANA (Romuald), pour compter du 1er février 1984

Au 5ème échelon

- MM. OSSOMBI (Michel), pour compter du 31 juillet 1984
- MOTOPENZA (Jean Marie), pour compter du 31 juillet 1984
- SOUALA (Jean Marie), pour compter du 1er Août 1984
- NKOUKA (Guy Alain), pour compter du 1er février 1984

Au 6ème échelon

- M. DIAMBOUET (Luc), pour compter du 20 mai 1985

Au 7ème échelon

- MM. EKOU (André), pour compter du 1er juillet 1984
- MBOUNGOU (Aloyse), pour compter du 30 décembre 1984
- SAMBOU (Eric Antoine), pour compter du 1er janvier 1984
- MAZINGOU (Honoré), pour compter du 2 février 1984
- HOUNOUNOU (Auguste), pour compter du 1er janvier 1985

Au 8ème échelon

- MM. KOUAKOUA (Jean Claude), pour compter du 8 septembre 1984
- BATCHY (Jean Fernand), pour compter du 4 juillet 1984

Au 9ème échelon

- MM. MONDELE (Jean), pour compter du 1er octobre 1984
- GOMA (Zéphirin), pour compter du 11 septembre 1984
- NGANGA (Roger), pour compter du 7 janvier 1985
- MOUYEKET (Jean Bosco), pour compter du 15 juin 1985

Au 10ème échelon

- M. MOUANZA (Gustave), pour compter du 1er janvier 1985.

2) - Catégorie B - Hiérarchie I

b) - Adjoint Technique Principal de l'Aviation Civile
Au 7ème échelon

- M. GOMA (Jean Paul), pour compter du 23 février 1984

3) — Catégorie B — Hiérarchie II**c) — Adjointes Techniques de l'Aviation Civile**
Au 2ème échelon

Pour compter du 1er janvier 1984

- MM. OLLANGA (Gaston)
BANZOUZI (Jean)
NTOUTA (Georges), pour compter du 8 septembre 1984 ;
BIBOUSSI (Narcisse), pour compter du 1er juillet 1984.

Au 3ème échelon

Pour compter du 1er janvier 1984

- MM. TATY (Jules)
LOUHOUAHOUANOU (Matthieu)
PANDZOU (Adolphe)
- BAKOUMA (Félix), pour compter du 1er février 1984 ;
SAMBA (Dieudonné), pour compter du 1er juillet 1984 ;
SINGOU (André), pour compter du 6 février 1985 ;
GAMBOU (Pierre-Emilie), pour compter du 6 août 1984.

Au 4ème échelon

- MM. PANDZOU-DECKO (Damase), pour compter du 1er janvier 1984
NZIENGUE (Jean Pierre), pour compter du 6 février 1984
MONDA (Gabriel), pour compter du 1er juillet 1984
TOUKANOU (Philippe), pour compter du 20 juillet 1984

Au 5ème échelon

- M. CORDEIRO (Joseph), pour compter du 1er juillet 1984

Au 6ème échelon

- MM. MOUKOUANSI (Léonard), pour compter du 28 mars 1984
MAMBOU (Eugène), pour compter du 16 juin 1984
MATSIONA (Louis), pour compter du 1er janvier 1984

Au 7ème échelon

- M. TATY (Grégoire), pour compter du 20 septembre 1984.

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par Arrêté n° 9211 du 25 Octobre 1985, les fonctionnaires des cadres des catégories A/2 et B des Services Techniques (Aéronautique Civile) dont les noms suivent sont promus, au titre de l'année 1984 aux échelons ci-après de leur grade, ACC : néant.

1) — Catégorie A — Hiérarchie II**a) — Techniciens Supérieurs de l'Aviation Civile**
Au 3ème échelon

- M. MALONGA (Eugène), pour compter du 18 juillet 1985

Au 5ème échelon

- M. NGANA (Justin), pour compter du 15 juillet 1988

2) — Catégorie B — Hiérarchie II**b) — Adjointes Techniques de l'Aviation Civile**
Au 3ème échelon

- M. BIYAMOU (Noël), pour compter du 1er janvier 1985

Au 5ème échelon

- M. LOUHEKO (Albert), pour compter du 2 janvier 1985
LOAZA (Ferdinand), pour compter du 9 février 1985.

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 9221 du 25 Octobre 1985, les Contrôleurs des Contributions Directes des cadres de la Catégorie C des SAF (Impôts) dont les noms suivent, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1985 — ACC : néant.

Hiérarchie I**Au 3ème échelon**

- ETIONOWE (Colette), pour compter du 3 novembre 1985

Au 6ème échelon

- MPIKA (André), pour compter du 15 juillet 1985

Hiérarchie II**Au 8ème échelon**

- TCHICAYA-MAVOUNGOU (Jean-Noël), pour compter du 6 décembre 1985.

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par Arrêté n° 9271 du 28 Octobre 1985, les Fonctionnaires des cadres des catégories A/2 et B des Services Techniques (Météorologie) sont promus à trois (3) ans au titre de l'année 1983, aux échelons de leur grade, ACC : néant.

1) — Catégorie A, hiérarchie II**a) Technicien Supérieur de la Météorologie**
Au 2ème échelon

- M. BOUNDZOU MOU (Daniel), pour compter du 1er Août 1984

2) — Catégorie B, hiérarchie II**b) Adjoint Technique de la Météorologie**
Au 4ème échelon

- M. MASSAMBA (Auguste), pour compter du 1er juillet 1984.

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par Arrêté n° 9285 du 28 Octobre 1985, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1983, les fonctionnaires des cadres des catégories A/2 et B des Services Techniques (Météorologie) dont les noms suivent : ACC : néant.

1) — Catégorie A — Hiérarchie II**a) Techniciens Supérieurs de la Météorologie**
Au 2ème échelon

- M. MADOUNGOU (Pierre), pour compter du 1er février 1984

Au 3ème échelon

- Mlle MISSAKILA-MOUSSOUNDA (Emilienne), pour compter du 17 janvier 1984

2) — Catégorie B — Hiérarchie II**b) Adjointes Techniques de la Météorologie**
Au 2ème échelon

- M. DOUMOUKOUNOU (Etienne), pour compter du 1er juin 1984

Au 5ème échelon

M. GOPOULOU (Gaston), pour compter du 1er janvier 1984

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par Arrêté n° 9302 du 29 Octobre 1985, les Journalistes des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services de l'Information dont les noms suivent sont inscrits sur liste d'aptitude, au titre de l'année 1985 et promus au grade de Journaliste, niveau I des cadres de la catégorie B, hiérarchie I de l'Information :

Au 1er échelon, indice 590

Pour compter du 1er janvier 1985, ACC : néant

M. MOUKOUBA (Paul).

Au 2ème échelon, indice 640

Pour compter du 1er janvier 1985, ACC : néant.

M. BASSINGA (Jean-Baptiste).

Le présent Arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté n° 9320 du 29 Octobre 1985, sont promus au 2ème échelon, au titre de l'année 1980, les professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent, ACC : néant.

– KIYINDOU (Philippe), pour compter du 10 Octobre 1980

– GNONGO (Pauline), pour compter du 1er Octobre 1980.

Le présent Arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par Arrêté n° 9324 du 29 Octobre 1985, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1984, les Techniciens Supérieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Aéronautique Civile) dont les noms suivent, ACC : néant :

Au 2ème échelon

M. TSIMBA (François), pour compter du 1er Août 1984

Au 4ème échelon

M. ONGOUSSIO (Léonard), pour compter du 26 juillet 1984.

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par Arrêté n° 9326 du 29 Octobre 1985, M. ONGOUSSIO (Léonard), Technicien Supérieur de 2ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Aéronautique Civile) en service à l'ASECNA/BRAZZAVILLE, est promu, au titre de l'année 1982 au 3ème échelon de son grade pour compter du 26 juillet 1982, ACC : néant.

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par Arrêté n° 9327 du 29 Octobre 1985, M. ATIPO (Jean Auguste), Assistant de 2ème échelon des cadres de la catégorie C, Hiérarchie II des Services Techniques (METEOROLOGIE) en service à l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) à Brazzaville, est inscrit sur liste d'aptitude, au titre de l'année 1984 et promu au grade d'Adjoint Technique de la Météorologie du 1er

échelon, Indice 530 des cadres de la catégorie B, hiérarchie II, pour compter du 1er Janvier 1984, ACC : néant.

Le présent Arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté n° 9334 du 29 Octobre 1985, M. LOEMBA (Louis Marie), Journaliste de 4ème échelon, indice 520 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I de l'Information, en service à la Station Régionale de la RTC à Pointe-Noire, est inscrit sur liste d'aptitude, au titre de l'année 1984 et promu au grade de journaliste niveau I de 1er échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I de l'Information, pour compter du 1er janvier 1984, ACC : néant.

Le présent Arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde, à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté n° 9351 du 30 Octobre 1985, M. MALANDA (Michel), Assistant de la Météorologie de 2ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Techniques (Météorologie) en service de l'ASECNA à Brazzaville, est inscrit sur liste d'aptitude au titre de l'année 1983 et promu au 1er échelon du grade d'Adjoint Technique de la Météorologie des cadres de la catégorie B, hiérarchie II (indice 530), pour compter du 1er janvier 1983, ACC : Néant.

Le présent Arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter du 1er janvier 1983 et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté n° 9353 du 30 Octobre 1985, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1983, les fonctionnaires des cadres des catégories A-II et B des Services Techniques (Aéronautique Civile), dont les noms suivent : ACC : néant.

1) – Catégorie A – Hiérarchie II**a) – Techniciens Supérieurs de l'Aviation Civile***Au 2ème échelon*

Pour compter du 1er Août 1983

MM. MABIALA (Ernest)
NGOMBET (Emmanuel)
DIASSOUKA (Jean)
MALONGA (Nathalie)
BASSAHA (Jean)
TOUNDAH (Hyacinthe)

Au 3ème échelon

– SITA (André), pour compter du 18 janvier 1983

Au 4ème échelon

MM. KAMBI (Gilbert), pour compter du 1er janvier 1983
DIKOU MOU (Maurice), pour compter du 19 février 1983

Au 6ème échelon

– YAKO (Samuel), pour compter du 1er juillet 1983

Au 7ème échelon

MM. LOUAMBA (Sylvestre), pour compter du 10 juin 1983
MAVOUNGOU TCHICAYA (J.L.), pour compter du 15 janvier 1983
KIZINGOU (Jérémie), pour compter du 1er janvier 1983

Au 8ème échelon

MM. NDALA (Jérôme), pour compter du 11 juillet 1983

MBOUTIKI (Pascal), pour compter du 11 janvier 1984

Au 9ème échelon

– NZAMBA (Armand), pour compter du 20 juillet 1983

Au 10ème échelon

pour compter du 8 février 1983

MM. DIABANGOUAYA (Rémy)
MIYAMOU-MIA-NGANGA
LANDOU (Samuel), pour compter du 14 juillet 1983.

2) – Catégorie B – Hiérarchie I

b) – *Adjoint Technique Principal de l'Aviation Civile*
Au 6ème échelon

– MATOUBA QUILWONI (Albert Delange), pour compter du 22 mai 1983

3) – Catégorie B – Hiérarchie II

c) – *Adjoints Techniques de l'Aviation Civile*
Au 3ème échelon

pour compter du 1er juillet 1983

MM. BAZOLO (Fidèle)
KIORY (David)
KIBONGUI (Maurice)
KOUKA (Paul)
LOKO (Alphonse), pour compter du 1er janvier 1983
KIYINDOU (Gabriel), pour compter du 6 Août 1983
KOTTI (Martin), pour compter du 2 février 1984

Au 5ème échelon

M. BIABOUNA (Denis), pour compter du 1er juillet 1983.

Au 6ème échelon

Pour compter du 6 août 1983

MM. LOKO (Michel);
DIANKANGUILA (Paul).

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 9354 du 30 octobre 1985, les Techniciens Supérieurs de l'Aviation Civile des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Aéronautique Civile), dont les noms suivent sont promus au titre de l'année 1983 aux échelons ci-après de leur grade : ACC : néant.

Au 2ème échelon :

Mlle LOUBAKI-KITSOUKOULO (Amélie), pour compter du 1er août 1984.

Au 4ème échelon :

M. KOUMBA (Henri), pour compter du 31 janvier 1984.

Au 5ème échelon :

M. NGOMA (Fidèle), pour compter du 1er juillet 1984.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 9382 du 30 octobre 1985, M. LANDOU (Samuel), Technicien Supérieur de l'Aviation Civile de 8ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Aéronautique Civile) en service à l'ANAC à Brazzaville est promu au titre

de l'année 1981 au 9ème échelon de son grade, pour compter du 14 juillet 1981.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 9405 du 31 Octobre 1985, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1985, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D de l'Information dont les noms suivent : ACC : néant.

Catégorie C, hiérarchie I

I – Journalistes

Au 2ème échelon, indice 470

– MAKOUANGO née AIMA (Augustine), pour compter du 31 octobre 1985
– SICKA J. (Scholastique), pour compter du 31 octobre 1985
– GNAMOUERE (Thérèse), pour compter du 2 janvier 1985
– DIAKOUNDOBA (Cécile), pour compter du 1er octobre 1985
– MISSIDIMBAZI (Paul), pour compter du 1er octobre 1985

Au 3ème échelon, indice 490

pour compter du 1er janvier 1985

– NKIBI (Ernest),
– YOUBAKINA (Emmanuel)
– LOPEZ-PEMBA (Elisabeth)
– KOG-BE TOMBAS C. (Joseph)
– MOUNDELE (Yvonne)
– LIKIBI-OKONO (Alphonsine)
– NKOUNKOU H. (Françoise)
– MOUBARI (Angèle)
– NZALAKANDA (Colette)
– AMBA
– TALIBO (Josephine)
– SOUKAMI (Auguste), pour compter du 14 juillet 1985
– TSOU-NGOUBILI A. (Solange), pour compter du 11 Août 1985
– BAHOUOUNA, née SEMO (Jacqueline), pour compter du 7 mars 1985
– NOUNGUA (Céline), pour compter du 1er juillet 1985

Au 4ème échelon, indice 520

– BONAZEBI (Jean-Chabert), pour compter du 4 septembre 1985
– BASSONGA (Jean Bernard), pour compter du 16 mai 1985
– PASSY (Patrice), pour compter du 22 septembre 1985

pour compter du 2 janvier 1985

– NTAMBASSANI (Cécile)
– NZITOUKOULO (Thérèse)

Au 5ème échelon, indice 560

– BOUHOUAYI née NZOUMBA (Suzanne), pour compter du 14 novembre 1985

Au 6ème échelon

– NTEMBE (Firmin), pour compter du 19 juillet 1985
– NDILOULO (Donatien), pour compter du 1er janvier 1985

Au 7ème échelon, indice 660

– BEMBA (J.R. Pierre), pour compter du 9 septembre 1985

Au 8ème échelon, indice 740

– MBOUNGOU (Moïse), pour compter du 24 septembre 1985

- MABA (Pierre Clovis), pour compter du 19 juillet 1985
- OKANI (Fulgence), pour compter du 6 janvier 1985.

Pour compter du 1er mai 1985

- VINDOU (André) ;
- KISSITA (Eugène) .
- MAYOUMA ,
- NZOKO (Albert M.C.)
- BOLEKO (Marie)
- DIAHOMBA (Fidèle)
- MOVINGA M. (Bernadette)
- MALEKA (Dorothée)
- BALOUNGOU (Pauline)
- SALL-LOEMBET Sedar Seidou
- NKOUMBOU (Etienne)
- MPOUHO (Eugène)
- BIBILA (Jean)
- MIAMBOUANA (Auguste)
- BINTSANGOU (Martin)
- MAKAYA (Appolinaire)
- AMBOULOU (Bernard), pour compter du 1er novembre 1985.

Pour compter du 2 janvier 1985

- OBAMBI-MOKE (Camille)
- NKIBARA
- NGALA-LINA (Simone)
- LOUMONY (Ophelie Bernadette)
- ESSOU
- TSOKO (Thérèse)
- MOUNDELE (Philomène)
- MAKOUNDIBOUMBA (Macklev)
- MALOUDI-MALOUBI

Pour compter du 2 juillet 1985

- MABELA (Fidèle)
- MOUANGA (Joseph)

Pour compter du 1er juillet 1985

- MANSANGA (Jeanne)
- YANDZA née TCHIBOTA A. (Odette)
- OBEMO (Aurelien)
- LOUBIKOU (Antoine)

Au 3ème échelon, indice 350

Pour compter du 1er janvier 1985

- OYOUKOU (Jacqueline)
- MATINGOU (Yvette)

Au 4ème échelon, indice 370

- KAYI (Marc), pour compter du 1er janvier 1985

Au 5ème échelon, indice 390

- BAKABANA (Paul), pour compter du 1er Août 1985.

Pour compter du 10 mai 1985

- MANANGA (Ange)
- LOCKO (Bernadette Clémence)
- TCHISSAMBOU (Pierre), pour compter du 4 juillet 1985.

Au 6ème échelon, indice 410

- NGOUALA (Gaspard), pour compter du 30 septembre 1985

pour compter du 19 juillet 1985

- BATOUKOUNOU (Vincent)
- ZATONGA (Agathe)

Au 7ème échelon, indice 660

- ELENGABEKA (Joseph), pour compter du 17 Août 1985

Au 10ème échelon, indice 840

- NTOUMI (Andoche), pour compter du 19 juillet 1985

Catégorie DI — Hiérarchie I

I — Journalistes Auxiliaires

Au 2ème échelon, indice 320

pour compter du 1er mai 1985 :

- KIANI (Benjamin) ;
- MOUTOMBO (Madeleine) ;
- MOTI ;
- NGOLI (Germaine) ;

- KABA-DASSY (Pascal), pour compter du 13 décembre 1985

- BOUELASSABIO (Marie), pour compter du 1er janvier 1985

II — Opérateurs Principaux

Au 2ème échelon, indice 470

- NGOUBI-BIYERI (Jean-Baptiste), pour compter du 16 février 1985

Pour compter du 1er Juin 1985

- EMOUELE L.M. (Athanase)
- KIMBEMBE (Romuald)
- MAVOUNIA-MAMPOUYA (Abdon)
- TSIKAMBIDI (Julien)

Au 3ème échelon, indice 490

pour compter du 1er janvier 1985

- LOUFOUA (Clémentine)
- MABOUNDA-BASSO (Elisabeth)
- BALONGANA-NZALABAKA (Bernadette), pour compter du 12 juin 1985

Au 4ème échelon, indice 520

- BAHAMBOULA (Félix), pour compter du 1er janvier 1985
- BOUEYA (Albert), pour compter du 3 mai 1985

Au 5ème échelon, indice 500

- OKOUMBA (Jean Baptiste), pour compter du 10 mai 1985
- BAHAMBOULA (Gustave), pour compter du 27 juin 1985

pour compter du 19 janvier 1985

- MIAKANDA (Florent)
- MIKALA-MADINGOU (J. Gualbert)
- ELENGA (Daniel)

Au 6ème échelon, indice 600

Pour compter du 14 octobre 1985

- BALANGA (BenjaminF.)
- LABACKY M. (Angèle)

II — Opérateurs

Au 2ème échelon, indice 320

- MANENGA (Daniel), pour compter du 1er Août 1985

Au 3ème échelon, indice 350

Pour compter du 1er janvier 1985

- LIKOKO (Emmanuel)
- KINKONDA (Joseph)

Au 4ème échelon, indice 370

- KISSITA (Abraham), pour compter du 27 décembre 1985

Au 5ème échelon, indice 390

- DIAKAKA (Félix), pour compter du 4 juillet 1985

Au 6ème échelon, indice 410

- NZALABAKA (Médard), pour compter du 1er mai 1985
- BAKISSI (Eugène), pour compter du 5 juillet 1985

Au 8ème échelon, indice 480

- HERNALSTEN'S OLIVEIRA (Alphonse), pour compter du 5 juin 1985

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

RECTIFICATIF N° 9161/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 23 octobre 1985, à l'arrêté n° 1443/MTERFPPS-DGFP-DFP du 15 février 1985, portant promotion, au titre de l'année 1984, de certains fonctionnaires des cadres des catégories A-2 et B des SAF (Administration Générale), en ce qui concerne M. LIKOUYA (Raymond).

Art. 1er. —

Au lieu de :

Catégorie B — hiérarchie I
a) Agents Spéciaux Principaux
Au 3ème échelon

- LIKOUYA (Raymond), pour compter du 2 mai 1985

Lire :

Art. 1er. —

Catégorie A — hiérarchie II
Attachés
Au 3ème échelon

- LIKOUYA (Raymond), pour compter du 2 mai 1985

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF N° 9349/MTERFPPS-DGE-DGPCE-SAV-F5 du 30 octobre 1985, à l'arrêté n° 6624/MTPS-DGTFP-DFP-SAV-F2 du 2 août 1984, portant promotion au titre de l'année 1984, des fonctionnaires des cadres des catégories A-II et B des SAF (Travail et Administration Générale), en ce qui concerne MM. GAMANI (André) et DIANDAHA (Gabriel).

Art. 1er. —

Au lieu de :

Catégorie B — Hiérarchie I
Administration Générale
Agents Spéciaux Principaux
Au 2ème échelon

- GAMANI (André), pour compter du 15 décembre 1984, Ministère de la Santé

Hiérarchie II
Secrétaires d'Administration Principaux
Au 3ème échelon

- DIANDAHA (Gilbert), pour compter du 3 juillet 1984, Ministère du Plan

Lire :

Art. 1er. —

Catégorie B — Hiérarchie I
Administration Générale
Agents Spéciaux Principaux
Au 2ème échelon

- GAMANI (André), pour compter du 16 novembre 1984, Ministère de la Santé

Hiérarchie II
Secrétaires d'Administration Principaux
Au 3ème échelon

- DIANDAHA (Gabriel), pour compter du 3 juillet 1984, Ministère du Plan.

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF N° 9350/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SAV-F3 du 30 octobre 1985, à l'arrêté n° 6625/MTPS-DGTFP-DFP-SAV-F2 du 2 août 1984, portant promotion à 3 ans, au titre de l'année 1984, de certains fonctionnaires des cadres des catégories A-1 et B des SAF (Administration Générale), en ce qui concerne Mme. INSOULI née NGANVOULI (Julienne).

Art. 1er. —

Au lieu de :

Catégorie A — Hiérarchie II
Administration Générale
Attachés
Au 4ème échelon

- INSOULI née NGANVOULI (Julienne), pour compter du 5 novembre 1985

Lire :

Art. 1er. —

Catégorie A — Hiérarchie II
Administration Générale
Attachés
Au 5ème échelon

- INSOULI née GANVOULI (Julienne), pour compter du 5 novembre 1985

Le reste sans changement.

Par Arrêté n° 9137 du 23 Octobre 1985, les fonctionnaires stagiaires des cadres de la catégorie A, Hiérarchie II, des Services Techniques (Agriculture, Elevage, Génie Rural) dont les noms et prénoms suivent sont titularisés et nommés au titre de l'année 1985 au 1er échelon de leur grade, Indice 710, ACC : néant.

A) — Agriculture :

Ingénieurs des Travaux Agricoles :

- MM. - BALAGA MOYOUGA (Yvon Séraphin), pour compter du 3 Août 1985
- BOUKONGOU (Barnabé), pour compter du 13 Août 1985
- Mme - NDOKO-BITEMO née NKOUBANI (Bernadette), pour compter du 20 juin 1985.

B) — Elevage

Ingénieurs des Travaux d'Elevage :

- MM. - BOUKAKA (Joachim Michel), pour compter du 6 juin 1985
- MBADINGA (Célestin), pour compter du 2 Août 1985
- MPIO (Rigobert), pour compter du 16 juin 1985

- MPONGUI-NDOLO, pour compter du 6 juin 1985
- NGANIELE (Nicolas), pour compter du 11 juin 1985
- Mme - GOURIAKA née SITA (Alphonsine), pour compter du 6 juin 1985
- MM. - MATINGOU (Jean de Dieu), pour compter du 9 novembre 1985.
- NAHOUEHANDI (Anselme), pour compter du 26 Avril 1985
- MOUNDZELE (Ernest), pour compter du 6 juin 1985

*C) - Génie Rural :
Ingénieurs des Travaux Ruraux*

- MM. - OMINABINA (François), pour compter du 30 janvier 1985
- GOULI OTTO (Albert), pour compter du 18 septembre 1985
- OPOYE (Guy-Fernand), pour compter du 9 Avril 1985
- INGONDZO MAHOUNS (Jean Jaurès), pour compter du 24 juillet 1985.

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par Arrêté n° 9143 du 23 Octobre 1985, les fonctionnaires stagiaires des cadres des catégories A2 et B1 de l'Information dont les noms suivent sont Titularisés et nommés, au titre de l'année 1983, dans leurs grades.

*1) - Catégorie A, hiérarchie II
Journalistes niveau II
Au 1er échelon, indice 710*

Pour compter du 1er janvier 1983, ACC : 2 m 3 j

- Mlle - SAMBA (Bernadette)
- MM. - MAKOUNDOU (Félix)
- BOO-BAKARY (Raymond)
- NGOLO (Alexis)
- PANDZOU (Jean Baptiste)

*II) - Catégorie B, hiérarchie I
a) - Journalistes niveau I*

Au 1er échelon, indice 590, ACC : néant

- M. - MASSENGO (Jacob), pour compter du 1er Avril 1983

Pour compter du 13 novembre 1983

- MM. - NZILA (Jean Paul)
- TSIBA (Gabriel)
- MAYEMBO (Pierre Fernand)
- MOUNANGA-NZABA (Dominique)
- MOUELE (Pascal)

Pour compter du 11 novembre 1983

- MM. - BOUKOU (Alphonse)
- ONTSHAI (Jean Pierre)
- Mlle - ASSI (Françoise), pour compter du 2 janvier 1983

b) Adjoints Techniques

Au 1er échelon, indice 590, ACC : néant

Pour compter du 14 janvier 1983

- MM. - MASSAMBA (Germain Francis)
- DZABA (André Dieudonné)
- IKILI (Gilbert)
- ELENGA-ONDELY (Joseph)
- TSIBA (Félix).

Pour compter du 2 janvier 1983

- MM. - BIKOUMOU (Georges)
- MBANI (Fidèle)
- MPESSE (Alexandre),
- DIANZINGA (Casimir)

Le présent Arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter du 1er janvier 1984.

Par Arrêté n° 9201 du 24 Octobre 1985, en application des dispositions de la Note de Service n° 1416, MN DGAS-DPAA-SM-P2 du 9 Août 1984, M. MAYOUMA (Jérôme), Instituteur Contractuel, né le 30 mars 1956 à Kilemba, engagé le 2 octobre 1977, titulaire du Baccalauréat, est intégré, nommé et titularisé, à titre exceptionnel, au grade de Professeur de CEG de 1er échelon pour compter du 2 octobre 1980, indice 710 dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).

Le présent projet d'arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Titularisation

Par Arrêté n° 9315 du 29 Octobre 1985, les Assistants Techniques Principaux Stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II du Corps des Chercheurs et Techniciens de Recherche du Personnel de la Recherche Scientifique dont les noms et prénoms suivent, en service à Brazzaville, sont titularisés, au titre de l'année 1985 et nommés au 1er échelon de leur grade, indice 710, pour compter du 1er janvier 1985, ACC : néant.

- M. - BILALA (Jean Paul)
- Mlle - SIANARD (Florence Dorothée).

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par Arrêté n° 9328 du 29 Octobre 1985, les Secrétaires Comptables Stagiaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des cadres Administratifs de la Santé Publique de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent sont titularisés et nommés au 1er échelon de leur grade, indice 440 comme suit, ACC : néant.

- Mme - AKOMO née NDOWEME (Bernadette), pour compter du 30 janvier 1985
- Milles - AKONO (Marie-Edith-Clémence), pour compter du 2 février 1988
- ANGOUBI (Yvonne), pour compter du 26 mars 1985
- M. - BALONGANA (Yves), pour compter du 2 mars 1985
- Milles - BANIAKINA-MBEMBA (Pierrette), pour compter du 30 janvier 1985
- BATIA (Marie Jeanne Isabelle), pour compter du 27 janvier 1985.
- BAGAMBOULA (Marie Gisèle), pour compter du 13 mars 1985.
- BIABARO-GAMPO (Marie Madeleine), pour compter du 9 février 1985
- Mmes - BOUNGOU née MAVOUNGOU BINEGNI (Dominique), pour compter du 13 février 1985
- BONGOY née NDOMBA (Marie Jeanne) pour compter du 15 mars 1985
- KIWANGA née DINGA MBOUSSI (Marie Claire), pour compter du 30 janvier 1985
- LAHAMI née DIANDAHA (Julienne), pour compter du 13 février 1985
- M. - KOUMOUS (Lucien), pour compter du 7 mars 1985
- Milles - LITCHE (Annie Solange), pour compter du 1er février 1985
- MAKIESSE (Pauline), pour compter du 30 janvier 1985
- Mme - MAKOUANGOU-DZABA née KITEBE (Henriette), pour compter du 9 février 1985

- Mlles – MAMBIANGA-POZZYS (Marie Rose Guilhaine), pour compter du 30 janvier 1985
 – MAMPEMBE (Emma), pour compter du 25 janvier 1985
 – MBOUBI (Marguerite), pour compter du 30 janvier 1985
 – MINIMBOÛ (Denise), pour compter du 9 février 1985
 – MIYONGO (Thérèse), pour compter du 30 janvier 1985
- M. – MOE-NKOUANDJI-Hiklaid (Jean Claude), pour compter du 27 février 1985.
- Mlles – MOTANDO (Valentine), pour compter du 25 janvier 1985
 – MONGO (Cathérine), pour compter du 16 février 1985
 – MOUNTOU (Geneviève), pour compter du 13 février 1985
- Mmes – MOUYOHI née KENGUE (Benofte), pour compter du 21 janvier 1985
 – MVOULA née LEMBE (Eliane)
- Mlle – NDOUNDOU (Léonie Micheline), pour compter du 26 janvier 1985
- Mmes – NGAÏNGO née NGANKABOU (Véronique), pour compter du 1er février 1985
 – NGUIE née MAVOUROLO (Eugénie), pour compter du 25 mars 1985
- Mlle – OKANA (Martine), pour compter du 16 avril 1985

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par Arrêté n° 9340 du 29 Octobre 1985, les Fonctionnaires stagiaires des cadres de la catégorie C des Services Administratifs et Financiers – SAF – (Administration Générale) dont les noms ci-après, sont titularisés et nommés dans leur grade comme suit :

A) – Hiérarchie I

1 – Secrétaires d'Administration

Au 1er échelon, indice 440, ACC : néant

- MASSOLOLA (Stéphanie), pour compter du 4 octobre 1984
- NIANGOULA née GONGO (Antoinette), pour compter du 12 juin 1985

B) – Hiérarchie II

1 – Secrétaires d'Administration

Au 2ème échelon, indice 460, ACC : néant

- OBONDO (Justine), pour compter du 3 novembre 1982
- BASSISSA (Monique), pour compter du 26 février 1983
- BAHANA-KOUANINIKOUE (Henriette), pour compter du 1er octobre 1983
- MALANDA (Marie Marguerite), pour compter du 25 octobre 1983
- MANGAKIE (Yvonne), pour compter du 25 novembre 1983
- MILANDOU (Josephine), pour compter du 1er octobre 1983
- MPANDZOU (Charlotte), pour compter du 25 octobre 1983
- MAKENZO (Honorine), pour compter du 3 janvier 1984
- MALONGA (Christiane), pour compter du 2 novembre 1984
- MALEKA (Bernadette), pour compter du 14 mars 1984
- KAPINGA-MUAMBA (Régine), pour compter du 3 mars 1985

Au 1er échelon, indice 430, ACC : néant

- MEBIAMA (Raymond Jean Martin), pour compter du 10 janvier 1979

- AKANATY (Marianne Solange), pour compter du 10 décembre 1982
- BOUCKETHY (Simone), pour compter du 3 novembre 1982
- DHEMBY (Clarisse Valery), pour compter du 3 novembre 1982
- BOUMBA (Honorine), pour compter du 11 juillet 1982
- ETOUMBOU (Valentine), pour compter du 24 novembre 1982
- GONGOLA (Monique), pour compter du 23 novembre 1982
- KOUMBA-TENGO (Angélique), pour compter du 13 Juillet 1982
- MABINA (Eugénie), pour compter du 2 novembre 1982
- NDONGO (Suzanne), pour compter du 4 novembre 1982
- NDOUNDOU (Hélène), pour compter du 3 novembre 1982
- ONTANGO (Germaine), pour compter du 4 novembre 1982
- OSSEBI (Gilberte Marie Cécile), pour compter du 25 janvier 1982
- MISSAKIDI (Aimée Jeannette), pour compter du 2 novembre 1982
- OBAMBI (Angélique), pour compter du 6 novembre 1982
- NOUROUBE (Marie Georgine), pour compter du 30 mars 1982
- AKOUALA (Marie), pour compter du 5 Août 1983
- BAKANA (Faustine), pour compter du 1er septembre 1983
- BAKOUA (Hortense), pour compter du 12 mars 1983
- BAKOUEUILA (Bernadette), pour compter du 5 janvier 1983
- BATANTOU (Evelyne), pour compter du 1er octobre 1983
- BANSIMBA (Charlotte), pour compter du 1er janvier 1983
- BAZOLO née BASSONGUILA (Angélique), pour compter du 29 décembre 1983
- BANZOUZI (Alphonsine), pour compter du 1er octobre 1983
- BIANGUET (Estelle Mélanie), pour compter du 13 septembre 1983
- BIFOUMA (Georgette), pour compter du 14 octobre 1983
- BIKINDOU (Caroline Nadine), pour compter du 30 mars 1983
- BILONGO (Augustine), pour compter du 11 mars 1983
- BILONGO (Justine), pour compter du 13 février 1983
- DANDOU née NTSONA (Elisabeth), pour compter du 4 janvier 1983
- DICOCON (Célestine Pierrette), pour compter du 1er octobre 1983
- DIMI (André), pour compter du 22 novembre 1983
- ETA (Clarisse-Léocadie), pour compter du 22 novembre 1983
- GAKOSSO (Marcellin), pour compter du 16 octobre 1983
- GEKASSAZO (Marcelline), pour compter du 1er janvier 1983
- GOMENE (Josephine), pour compter du 16 octobre 1983
- GOUASSOU (Marie), pour compter du 8 mars 1983
- HOUMBA (Félix), pour compter du 16 octobre 1983

- IBARA (Georgette), pour compter du 18 janvier 1983
- IGNIANGA (Yvonne), pour compter du 18 janvier 1983
- IKANIA (Gertrude Mélanie Clémentine), pour compter du 1er octobre 1983
- IKOUMA (Marie Thérèse), pour compter du 16 octobre 1983
- KINKELA (Pauline), pour compter du 1er octobre 1983
- KISSIKA (Valerie Gertrude), pour compter du 10 décembre 1983
- KOUNGA née KAMA MBANI (Anne), pour compter du 11 janvier 1983
- KOULA (Adolphine), pour compter du 1er septembre 1983
- KAMBA (Cathérine Rosi), pour compter du 20 septembre 1983
- KATOUDI née MBANZOULOU (Christine), pour compter du 8 septembre 1983
- KOUSSOUNGA (Célestine), pour compter du 1er septembre 1983
- LETSIMOIKO (Norbert), pour compter du 2 février 1983
- LOUFOUAKASSI (Agnès), pour compter du 5 mai 1983
- LOUMINGOU (Anna), pour compter du 18 octobre 1983
- LOUTAYA (Cécile), pour compter du 2 juin 1983
- MAHOUKOU (Félicité Flore), pour compter du 11 janvier 1983
- BOUENASSA (Hortense), pour compter du 19 janvier 1983
- MALONGA née TALANI (Monique), pour compter du 18 janvier 1983
- MADZELE (Alphonsine), pour compter du 18 janvier 1983
- MASSANGA (Jacqueline), pour compter du 1er octobre 1983
- MBOUSSA (Ida Célestine), pour compter du 4 janvier 1983
- MEYAMONA (Pauline), pour compter du 18 janvier 1983
- MILANDOU née FOUKISSA (Firmine), pour compter du 18 janvier 1983
- MOMBOULI née OUENAZO (Micheline), pour compter du 18 octobre 1983
- MOUNKA (Faustine), pour compter du 18 octobre 1983
- MOUNKONO (Béatrice), pour compter du 4 janvier 1983
- NGASSI née ONGOULOU (Marie Thérèse), pour compter du 1er octobre 1983
- NGOMBA (Cathérine Anne Marie), pour compter du 4 octobre 1983
- NGAMA-NGALINTSE (Bernadette), pour compter du 4 octobre 1983
- NTELAMANOU (Antoinette), pour compter du 18 avril 1983
- NGONGA née BOKOLO (Marie Nadine), pour compter du 1er octobre 1983
- NGONDZI-INGOBA (Marie Thérèse), pour compter du 1er octobre 1983
- NSAN (Simone), pour compter du 2 janvier 1983
- OBAMBI (Marie), pour compter du 14 décembre 1983
- NZOUZI (Adolphine), pour compter du 8 septembre 1983
- NTSOTOUNA (Henriette), pour compter du 19 janvier 1983
- OBISSI (Lucie Jacqueline), pour compter du 22 janvier 1983
- OSSELE (Marie Josephine), pour compter du 1er janvier 1983
- OTSANA (Françoise), pour compter du 1er janvier 1983
- OUANETONGO, pour compter du 15 octobre 1983
- PEMBA (Irène), pour compter du 18 octobre 1983
- SABOGA (Caroline), pour compter du 4 octobre 1983
- SAMBA (Christine), pour compter du 21 janvier 1983
- SONDJIO (Yvette Cathérine), pour compter du 29 décembre 1983
- TEBE (Aimée), pour compter du 4 janvier 1983
- TSAMOUNA (Philomène), pour compter du 4 janvier 1983
- TSATOU (Philomène), pour compter du 12 avril 1983
- TSIETE (Josephine), pour compter du 16 février 1983
- YOKA née KIELIE (Georgine), pour compter du 8 mars 1983
- YOUBOUGANI (Henriette Rosalie), pour compter du 4 octobre 1983
- GOUAKAMABE née BAMANA (Denise), pour compter du 8 septembre 1983
- AGNO (Georgine), pour compter du 20 janvier 1984
- ANGANDE (Véronique), pour compter du 2 novembre 1984
- ANZOLI (Albertine), pour compter du 17 juin 1984
- BADIATA (Philomène), pour compter du 2 novembre 1984
- BAHOUNGOULA (Delphine), pour compter du 14 mars 1984
- BAYONNE (Marie Josephine), pour compter du 4 juin 1984
- BAUIDIBAKA (Colette), pour compter du 15 novembre 1984
- BIBATIKANI (Jean Pierre), pour compter du 2 novembre 1984
- DZILAMANDZE (Aimée Véronique), pour compter du 3 janvier 1984
- ELOUO (Georgette), pour compter du 17 juin 1984
- ENIAKA (Henriette), pour compter du 22 septembre 1984
- ETHINGA (Brigitte Olga), pour compter du 24 janvier 1984
- OLONIOUA née VAYIKION (Eugénie), pour compter du 7 novembre 1984
- ETOU (Fulbert), pour compter du 2 novembre 1984
- GALIFOUROU (Emilienne), pour compter du 2 novembre 1984
- KISSANA (Florentine Jeannette), pour compter du 3 janvier 1984
- KIHEMI (Madeleine), pour compter du 3 mai 1984
- LILOKI (Annette Emilie), pour compter du 3 janvier 1984
- LOUVOUEZO (Jeanne Clotilde), pour compter du 2 Août 1984
- LOUZOLO (Pierrette), pour compter du 14 mars 1984
- MABOUROU (Angélique), pour compter du 2 novembre 1984
- OBANA (Françoise), pour compter du 17 juin 1984
- MASSENGO (Alphonsine), pour compter du 3 janvier 1984
- MBOMBI (Christine), pour compter du 3 mai 1984

- MIKOUIZA (Raymonde), pour compter du 9 Août 1984
 - MOBIE (Anne), pour compter du 4 juin 1984
 - MOSSOMELE (Yvette), pour compter du 17 septembre 1984
 - NTANTSUI (Marie), pour compter du 21 janvier 1984
 - NGOMA née NZOUZI (Pauline), pour compter du 2 novembre 1984
 - NGOMA (Ferdinand), pour compter du 3 janvier 1984
 - NGUEMPHIRINTSONO (Louise), pour compter du 1er Août 1984
 - NKOULA (Elisabeth), pour compter du 3 janvier 1984
 - NIEBE MOUAZEMBE (Marie Françoise), pour compter du 2 novembre 1984
 - NTSIOUA ZOLOLO (Alice), pour compter du 4 juin 1984
 - ONGOUYA (Germaine), pour compter du 4 juin 1984
 - SALANANDI (Albertine), pour compter du 25 avril 1984
 - SENG (Augustine), pour compter du 17 juin 1984
 - SOMBOKO, pour compter du 17 juin 1984
 - MBEMBA (Jeanne), pour compter du 12 octobre 1984
 - BISSOUKA (Julienne), pour compter du 2 janvier 1985
 - KETI (Pierrette), pour compter du 7 septembre 1985
 - MOULOUMIANGA née SAMBA (Simone Julienne), pour compter du 1er octobre 1985
 - MBOUMBA (Bernadette), pour compter du 15 février 1985
 - NTADI (Clémentine), pour compter du 5 novembre 1985
 - SANTOU (Jeanne), pour compter du 2 janvier 1985
 - MALEMBE (Philomène), pour compter du 2 janvier 1985
 - NKOU (Odile Constance), pour compter du 19 avril 1985
- 2) - Agents Spéciaux*
- Au 2ème échelon, indice 460, ACC : Néant
- ISSANGA née BIYOT-DZONDO (Elisabeth Ella Alida), pour compter du 8 septembre 1983
 - MAYOUKA (Monique), pour compter du 4 janvier 1983
 - LEMBE (Pauline), pour compter du 3 janvier 1984
- Au 1er échelon, indice 430, ACC : Néant*
- NGARIS (Virginie), pour compter du 17 mai 1983
 - LOEMBET-MALONGA (Agathe Thérèse), pour compter du 1er octobre 1983
 - BEMBA (Antoine Martial), pour compter du 8 février 1983
 - DIAKOUNDILA née KANGOU SOUNDA (Guillaumette Hortense), pour compter du 1er janvier 1983
 - DJANA (Véronique), pour compter du 4 octobre 1983
 - DZALA (Célestine), pour compter du 14 décembre 1983
 - FATOU-SALL, pour compter du 4 Août 1983
 - GANDZIEN (Marie), pour compter du 1er juin 1983
 - BOMBOKO (Marie Jésus), pour compter du 9 septembre 1983
 - ISSONGO (Béatrice), pour compter du 4 octobre 1983
 - ISSOMBO (Thérèse), pour compter du 13 décembre 1983
 - KANGA (Alphonsine), pour compter du 4 octobre 1983
 - KANGA-MOUOKANDZE (Thérèse Delphine), pour compter du 8 février 1983
 - KIVOUILA (Paul), pour compter du 11 octobre 1983
 - LAMBA (Agnès), pour compter du 7 septembre 1983
 - LEMBILA (Antoinette), pour compter du 9 Août 1983
 - BAMANGA née NZONDO (Claudette), pour compter du 27 septembre 1983
 - MAFOULA (Faustine), pour compter du 15 mars 1983
 - MAMPOUYA (Jean de Dieu), pour compter du 4 octobre 1983
 - MIAMBANZILA (Véronique), pour compter du 1er janvier 1983
 - MOUADZABAKO (Alexandrine), pour compter du 4 Août 1983
 - MOUAVENGA (Célestine), pour compter du 3 juillet 1983
 - MOUTANTOU (Josephine), pour compter du 29 novembre 1983
 - MPIKA (Désiré), pour compter du 2 janvier 1983
 - MWAPO (Cathérine), pour compter du 4 octobre 1983
 - NGANGA-NGOUNDOU (Monique Gertrude), pour compter du 1er janvier 1983
 - NIANGA ONDENDE, pour compter du 4 octobre 1983
 - NSOUNDI (Bernadette), pour compter du 8 novembre 1983
 - OMBANDZA (Sébastien), pour compter du 4 octobre 1983
 - ONTSIRA (Guillaumette), pour compter du 18 octobre 1983
 - DOUNIAMA (Jean Honoré), pour compter du 8 septembre 1983
 - WOLF-ISSAKOU (Marié), pour compter du 8 février 1983
 - OBA (Jean), pour compter du 4 octobre 1983
 - KOUMOU (Marie Louise), pour compter du 4 octobre 1983
 - OKA (Léonie), pour compter du 8 septembre 1983
 - LOPOUNGOU (Christine Pierrette), pour compter du 13 décembre 1983
 - MOUKALA née KOUKA (Albertine), pour compter du 13 décembre 1983
 - ADOULOU (Gabriel), pour compter du 3 janvier 1984
 - BABANZILA (Martine), pour compter du 16 mai 1984
 - BIDOUNGA née NZINGOU (Henriette), pour compter du 24 janvier 1984
 - BIYEKESSA (Raymond), pour compter du 17 juin 1984
 - BAZEMBA (Louise), pour compter du 20 octobre 1984
 - BAFOUKA (Aimé Antoine), pour compter du 3 janvier 1984
 - DIAKOUNDILA MOUNSAMBOTE (Honorine) pour compter du 27 septembre 1984
 - KALOUSSEVIKO (Henriette), pour compter du 3 janvier 1984
 - KIMBOULA PAMBOU (Françoise), pour compter du 3 janvier 1984
 - KOMBO-MIDOKO (Mélanie), pour compter du 4 juin 1984

- KOKO (Noëlle Marie), pour compter du 15 mai 1984
- MAKOMA (Marie Eugénie), pour compter du 23 septembre 1984
- MAMBONDI (Céline), pour compter du 24 janvier 1984
- MASSANGOU-KOULA (Marie Jeanne), pour compter du 3 janvier 1984
- MBOSSA (Marguerite), pour compter du 4 avril 1984
- MOUAYA (Augustine), pour compter du 26 septembre 1984
- MPIO-NOTH, pour compter du 4 juin 1984
- NDONA (Josephine), pour compter du 17 juin 1984
- NGOLA (Marie Roselyne), pour compter du 24 janvier 1984
- NGOUOBOLO (Rigobert), pour compter du 20 avril 1984
- OBOUNGA (Henriette), pour compter du 24 janvier 1984
- OKO-OKANDZE (Albert), pour compter du 6 septembre 1984
- PEMBOUABEKA (Laurent), pour compter du 16 mars 1984
- POUATSAY née M'BOULA KIMBOULI (Marie), pour compter du 29 octobre 1984
- MATASSA (Elie Expedit), pour compter du 1er mars 1984
- IBARA (Enie Yolande), pour compter du 14 mars 1984
- ESSAMI née ELENGA (Justine), pour compter du 8 juin 1985
- KETA (Firmine), pour compter du 24 septembre 1985
- MIALEBAMA (Désiré), pour compter du 1er septembre 1984
- NGADZEMI (Angélique), pour compter du 24 janvier 1984

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par Arrêté n° 9356 du 30 Octobre 1985, les fonctionnaires stagiaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des Services Techniques (Agriculture, Elevage, Génie Rural) dont les noms suivent sont titularisés et nommés au 1er échelon de leur grade, au titre de l'année 1983, indice 590, ACC : néant.

A) - Agriculture

Conducteurs Principaux d'Agriculture

- AMBOULOU (Genéviève), pour compter du 8 décembre 1983
- BIMOKO (David), pour compter du 6 décembre 1983
- BONGO KANDA (Vincent), pour compter du 27 décembre 1983
- MABANZA (Pierre), pour compter du 10 décembre 1983
- MANDASSOU GOMBI TCHIBS, pour compter du 3 décembre 1983
- NGANGA (Jean Godefroy), pour compter du 11 décembre 1983
- MINAKA LIMVANZI (Jean Louis), pour compter du 5 novembre 1983
- MIAKODILA (Béatrice), pour compter du 27 Août 1983
- MIASSANGOUMOUKA (Jean Paul), pour compter du 27 Août 1983.

B) - Elevage

Contrôleurs d'Elevage

- MOUMBATILA (Josephine), pour compter du 21 décembre 1983

- MPEKE (Emmanuel Noël), pour compter du 9 décembre 1983
- NDOUDI (Nestor), pour compter du 22 septembre 1983
- IBALICO (Emma-Claudine), pour compter du 28 décembre 1983

C) - Génie Rural

Adjointes Techniques du Génie Rural

- DOMBY (Georges), pour compter du 6 décembre 1983
- KIDOUMOU (Raymond), pour compter du 8 décembre 1983
- MOUNKALA (Maxime), pour compter du 8 décembre 1983
- INGOBA (Angélique), pour compter du 19 janvier 1983
- BASSOUMBA MIANATSINDILA (Constant) pour compter du 15 février 1983.

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par Arrêté n° 9393 du 30 Octobre 1985, les Monitrices Sociales Stagiaires (Option : Puéricultrice) des Cadres de la Catégorie C, Hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent sont titularisées et nommées au 1er échelon de leur grade, Indice 440, ACC : néant.

- Mme - LENDE née MATOUMPA (Bernadette), pour compter du 26 Août 1981
- Milles LOCKO (Solange Viviane), pour compter du 28 avril 1981
- MATSANGA (Albertine), pour compter du 4 avril 1981
- MOUSSOUNDA (Pauline), pour compter du 21 juin 1981
- MOUTSAMBOTE (Rose), pour compter du 10 juin 1981
- OUMBA-MAHINDOU (Euphrasie), pour compter du 8 mai 1981.

Le présent Arrêté qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées,

RECTIFICATIF N° 9088/MTERFPPS-DGFP-DGP-CRSA/2-1-6 du 19 octobre 1985, à l'arrêté n° 3445/MTPS-DGTFP-DFP du 20 avril 1984, portant versement et nomination des fonctionnaires des cadres réguliers des Services de l'Information, des Services Techniques des Travaux Publics, des Statistiques et des SAF en service au Ministère de l'Information et des Postes et Télécommunications dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II du Statut Particulier des cadres de l'Information (Personnel des Services d'Exploitation et de Maintenance), en ce qui concerne M. BOUNDZOU (André).

Au lieu de :

M. BOUNDZOU (André) né le 24 Août 1947 à Owando

Ancienne situation :

Reclassé et nommé Inspecteur des Postes et Télécommunications de 2ème échelon, indice 780, pour compter du 13 janvier 1982

Nouvelle situation :

Versé à concordance de catégorie et d'échelon et nommé Ingénieur des Travaux de 2ème échelon, indice 780, pour compter du 1er janvier 1983, ACC : 11 mois, 18 jours

Lire :

Promu Inspecteur des IEM de 4ème échelon, indice 940, pour compter du 4 octobre 1981.

Nouvelle situation

Versé à concordance de catégorie et d'échelon et nommé Ingénieur des Travaux de 4ème échelon, indice 940, pour compter du 1er janvier 1983, ACC : 1 an, 2 mois et 27 jours.

Le reste sans changement.

Par Arrêté n° 9076 du 16 Octobre 1985, les Conseillers Pédagogiques et les psycho-pédagogues dont les noms et prénoms suivent sont nommés Conseillers pédagogiques, au titre de l'année scolaire 1984-1985, conformément au tableau ci-après :

Région de Brazzaville I'

- MM. — BOUKOULOU (Marius)
 — MATONDO (Théophile)
 — BAKELA (J. Elie)
 — KOUMA née MOUNEENZE
 — MALONDA (Théophile)
 — MAHOUNGOU (Samuel)
 — KIMBEMBE (André)
 — ZOUNGOU (Joseph)
 — MITELA née NKENGUE (Antoine)
 — OLOUMOSSIIE (Alphonse)
 — KELELE (François)
 — BERY (Dominique)
 — BABELA (Monique)
 — NGOMA (Jean)
 — MAYALA (Julien)
 — MKOMBO (Pierre)
 — NGANDZIAMI (André Rol)
 — BIAHOLA (Augustin)
 — KIADI MBOUKOU (Antoine)
 — BENAZO (Ferdinand)
 — LOUHOUMAMOU (Joël)
 — LOUMOUAMOU (B.J. Claude)
 — MAKOUZEZI (Alphonsine)
 — BIYENDE (Emilienne)
 — MALONGA (Rose)
 — MBIMI NGAMOYUI (Jean)
 — NSIETE (Dominique)
 — MAKOUAMBOU (Albert)
 — LEBANITOU (Simon)
 — BOUKA (Jean Pierre)
 — ELENGA (Alexandre)
 — JOHN (Raphaël)
 — MANKE-BAM (Gilbert)
 — MPOUO-MOUTSOUMA
 — NGOUMBA née ONLOUA
 — IBARA (François)
 — MPOUATSAY (Maurice)
 — NGAMANA (Marie-Victorine)
 — MALI (Madeleine)
 — KIMBIDIMA (Simon)
 — MIANKOU (Michel)
 — ABANDZOUNOU (Emmanuel)
 — BAKONGO née MPOLLO (Yvon)
 — NGALIKE (Eugénie)
 — IBOMBO (Hilaire)
 — INKOUONI (Pascal R.)
 — MASSAMBA (Philippe)
 — MINGANGA (Albert)
 — NGANKOU (Charles N.)
 — ODOU (Edouard G.)
 — OKOKO née IMPENGUE (Agathe)
 — ONKA (Victor)
 — DECUM-BOUMBLOBO (Norbert)
 — LEKIBI (Gabriel)
 — MBON D'OKO (Mazaire)
 — MOUKOUBA (Fidèle)
 — MPOAMPION (Pierre)
 — NGOUMBU (Gustave)
 — OKAFOUL (Paul)
 — ONDONGO (Prosper)

- OSSOMBO (Bernard)
 — BAMBAMBA (Antoinette)
 — BAKAMOUKILA (Calixte)
 — MAYOULA (Isidore)
 — MVOUN (Louis)
 — NTANDOU (Albertine)
 — YENGO-MASSAMBA (Germain)
 — MOUMOUA MOUNGAEU
 — NKODIA (Joseph)
 — MPEHO MILANDOU (Roger)
 — OKAMBA née OKONINDAE (El.)
 — LOUYA (Pierre)
 — NDZILA (Lambert)
 — MBOUNI née ONTSOULA (Julien)
 — AKA (Josephine)
 — MOUKOUITI MBOU (Nestor)
 — MIAKA (André)
 — MADZOUYOU (Joseph)
 — NGANGA née BOUHOUTOU (A.)
 — MAMOUNA née OSSINA (M.)
 — PEKA MANDOUNOU (Joachim)

Pour la Région du Pool

- MM. — BOUEYA (Félix)
 — BASELA (Antoine)
 — KIYINDOU (Jean Baptiste)
 — MASSAMBA (Alphonse)
 — MAYELA (Delphin)
 — BANIAKINA (André)
 — BIETA (Nestor)
 — NGANGA (Joachim)
 — KOLELA (Madeleine)
 — PEDRO (Joachim)
 — BAYISSA (Joachim)
 — MASSEMBO (Dominique)
 — MADINGOU (Daniel)
 — MATOKO (Joachim)
 — DIANONGUENA (Gaston)
 — BANANGOUNA (Marc)
 — KOUYETOSSO (Delphin J.)
 — KIMINO (Ange)
 — BATANGOUNA (Philippe)
 — MAVOUNDA (Daniel)
 — BOUKAKA (Dieudonné)

Pour la Région de la Bouenza

- MM. — MALANDA (Hubert)
 — TOUALOYI (François)
 — MASSALA-KIMBARI (A.)
 — NTONTOLO (Paul)
 — MOUYABI (Pierre)
 — NDUNGUI (Basile)
 — BIMBENE (Aaron)
 — NGOMA (Jean)
 — KIAKANOU (Pierre)
 — KOUBEMBA (Samuel)
 — YOKAI (Jasmin C.)
 — KAMBAYO O. (Bernabé M.)
 — MOUNZENZE (Antoine)
 — BASSAKININA (Moïse)
 — NIMBI (Antoine)

Pour la Région de la Lenoumou

- MM. — MASSOUANGA (Emmanuel)
 — PAKA-ZOULOUKA (Jean Pierre)
 — BOUNDZANGA (Elie)
 — MBOSSA (Joseph)
 — MADZOU (Sylvain)

Pour la Région du Niari

- MM. — MANGAYI (Dominique)
 — NIANGUI-PONGUI (Albert)
 — BAFOUKA (Grégoire)
 — TSIZINI (Basile)
 — MOUTHYS MADINGOU (J.)
 — BOUKONGOU (Albert)

- BAKOUMA (Gaston)
- NDENGA (Jean Michel)
- DIAOU née BAWAYILA
- BOUKA (Ambroise)
- NDOSSI (Jacques)
- NGAMAMBA NZIAKOU A.
- MOUSSINGA BISSI (J.)
- MAKITA (Alphonse)

Pour la Région de la Cuvette

- MM. - BISSOUESSOU (Albert)
- NGAFOULA (Jean)
 - ABININGA (Jean)
 - LEKOYI (Dominique)
 - ASSI (Joseph)
 - MASSINSA (Gaston)
 - LIPOUANGHA (J. Antoine)
 - MALANDA (J. Bruno)
 - BATEBI (David)
 - MOPOKO (Philippe)
 - ANGUILA (Aimé César)

Pour la Région du Kouilou

- MM. - MOUTAKALA (Sévérin J.)
- MBEMBA née MASSOLOLA E.
 - MKOUNGUI (Emmanuel S.)
 - LOUVUEZO (Antoine)
 - MOUTSATSI née NGUIMBI (M.)
 - MOUKO née IDOURA Selma
 - BASSAFOULA (Emmanuel)
 - DOCKO (Bernard)
 - MAKOSSO (Alexandre)
 - MAKOUMBOU (Gabriel)
 - ZOBA (Alphonse)
 - NGOMA née NZOUSSI F
 - BABINGUI (Jacques)
 - MABELE (Monique)
 - MAGNOUNGOU (J. Pierre)
 - MILONDO (Pierrette)
 - MPIKOU (Joseph)
 - KOMBO (Nicolas)
 - TCHISSOUKOU (Célestin)
 - BOUITY (Delphin)
 - BOUHONY née NGALIFOUROU (J.)
 - KOUBACKEBONGA (Joël)
 - LOUBASSA (Jean de Dieu)
 - MALOUNDA MAKOUNDOU (Alphonse)
 - BAYAKISSA (Moïse)
 - FAYETTE (Célestin)
 - MOUWENGUE (Jean)
 - TATI PAMBOU (Raphaël)
 - MABIALA (Joseph)
 - MADZOUS (Alphonse)
 - MAMBOUANA (Gaston)
 - MOLLENGA (Théogène)
 - KANZA (Joseph)
 - LOEMBA (Gaspard)
 - PANDOU (Joseph)
 - TSHIAMA (Jean Baptiste)

Pour la Région des Plateaux

- MM. - BOUESSO (François)
- MONKALI (Alphonse)
 - MIKOUNGA (Marcellin)
 - NGASSIE (Boniface)
 - FOUANWE (Gabriel)
 - KIMBATA (Vincent)
 - NGOUAKA (Albert)
 - BOPOUMBOU PAYAD (Casimir)
 - GOLAMON (Raoul)
 - KAMBA (Pierre)
 - BAZEBIZONZA (Gabriel)
 - MPIKA (David)
 - GOMA (Roger)
 - MALONGA (Jean)

- OFOUNDZA (Franck Grégoire)

Pour la Région de la Likouala

- MM. - BOUEYA (Georgine)
- GOUOZE (Raymond)
 - MAHOUKOU (Emmanuel)
 - BAOUSSISSA (André)
 - MOKAMBO (Michel)
 - SENZOUA (René)
 - MBABE (Honoré)

Pour la Région de la Sangha

- MM. - NKOMBO (Joseph)
- MAPITA (Abel)
 - LOLELE (Ferdinand)
 - MELANDA (Etienne)
 - EMPEKEDOM (Emmanuel)

Les intéressés percevront la prime d'encadrement pédagogique prévue par le Décret n° 84-224 du 4 avril 1984,

Le présent Arrêté prend effet à compter du 1er Octobre 1984, date de la rentrée scolaire 1984-1985.

Par Arrêté n° 9181 du 23 Octobre 1985, en application des dispositions combinées des décrets n°s 73-143 du 24 avril 1973 et 71-247 du 26 juillet 1971 M. MOUDZIKA-LOUBAKI (Dominique), Attaché de 2^e échelon, indice 680, pour compter du 6 mars 1983 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (SAF) (Administration Générale), en service à l'Inspection Divisionnaire des Contributions Directes et Indirectes de Sibiti, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des Impôts et nommé Attaché des Services Fiscaux de 2^e échelon, indice 680, ACC : 7 mois et 2 jours.

Le présent Arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter du 8 octobre 1983, date de la demande de l'intéressé et de la solde, à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté n° 9182 du 23 octobre 1985, en application des dispositions du décret n° 73-149 du 24 avril 1973, M. GALAMOKI (Félix), Ingénieur des Travaux Agricoles de 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services Techniques (Agriculture), en service à l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts de Mossendjo, est reversé dans les cadres des Eaux et Forêts et nommé au grade d'Ingénieur des Techniques Forestières de 3^e échelon, Indice 780, ACC : néant.

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté n° 9183 du 23 Octobre 1985, en application des dispositions combinées des décrets n°s 64-165 du 22 mai 1964 et 73-143 du 24 avril 1973, M. NDEIRA (Jean-Marie), Professeur de C.E.G. de 5^{ème} échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à la direction de l'Alphabétisation et de l'Education permanente, titulaire du diplôme de Fin de Stage (Administration - Gestion du Personnel Niveau III), délivré par l'Institut d'Education Permanente Léo Lagrange (France), est versé à concordance de catégorie et d'échelon dans les cadres des Services Administratifs et Economiques de l'Enseignement et nommé au grade de Sous-Intendant de 5^e échelon, indice 1020, ACC : 11 mois, 19 jours.

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 20 septembre 1983, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

RECLASSEMENT

Par Arrêté n° 9120 du 21 Octobre 1985, en application des dispositions du décret n° 74-454 du 17 décembre 1974, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports) dont les noms suivent, titulaires du Certificat d'Aptitude au Professorat-Adjoint d'Education Physique et Sportive délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie II et nommés au grade de Professeur-Adjoint d'Education Physique et Sportive comme suit :

Au 1er échelon, indice 710, ACC : Néant

- MM. — MPE (Jean)
 — MBAKI-MBOUMBA
 — MOULOUNGUI (Camilie)
 — MANIONGUI (Damas)
 — MANTSOUNGA (Rubens)
 — MPEMI (Gaspard)
 — SCHMIOT (Dieudonné)
 — AYAENDA (Michel)
 — POPO (Jean)
 — BABOKO (Jean Pierre)
 — SAMBA née BIYELA (Delphine)

Au 2ème échelon, indice 780, ACC : néant

- MM. — GANGA (Thomas)
 — LONGUET (Jean Pierre)
 — LABASO (Michel Dieudonné)
 — MANGALA (Louis Bonaventure)
 — NKIMBI (Gabriel)

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1984-1985.

Par Arrêté n° 9136 du 23 Octobre 1985, en application des dispositions combinées du décret n° 72-348-MTDGF-DGAPCE du 19 novembre 1972, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I, des Services Sociaux (Santé Publique) dont les noms suivent, titulaires du Diplôme d'Etat d'Infirmier obtenu à l'Ecole Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont reclassés à la catégorie B, hiérarchie I et nommés au grade d'Infirmier Diplômé d'Etat de 1er échelon, indice 590, ACC : néant.

1) Option généraliste

- MM. — NABIO-ZEBENE (Bernard)
 — DIBALA (Antoine)
 — NDILATSIE (Josephine)
 — MALONGO (Jeanette)
 — LOUBAKI (Gaston)
 — BIMBOLO (Alphonse).

2) Option Psychiatrie

- Mlle — BAYEDIKISSA (Thérèse)

3) Option Santé Publique

- MM. — MBEMBA (Oscar)
 Mme — MANIONGUI née MPOZI (Rosalie)
 MM. — MAKOUNBOU (Antoine)
 — LEMBOU (Donatien)
 — ELENGA-OLINGOU
 — NANITELAMIO (Marcel)
 — MANTO (Pierre)

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage.

Par Arrêté n° 9156 du 23 Octobre 1985, en application des dispositions combinées des décrets n° 64-165 et 67-272 des 22 mai 1964 et 2 septembre 1967, M. BAKEKOLO (Raphaël), Instituteur Stagiaire, indice 530 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services So-

ciaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général (CAP-CEG), Option : Chimie Biologie Géologie (session de Juin 1984), délivré par l'Université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Professeur de CEG Stagiaire, indice 650, ACC : Néant.

Le présent Arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter du 5 octobre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1984-1985 et de la solde à compter de sa signature.

Par Arrêté n° 9162 du 23 Octobre 1985, en application des dispositions combinées des décrets n° 64-165 et 67-272 des 22 mai 1964 et 2 septembre 1967 M. TCHITEMBO (Louis Marie), Instituteur de 3ème échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service au C.E.G.P. de KOUMOU, PCA de NGO (Région des Plateaux), titulaire du Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général - CAP-CEG), Option : Anglais - Français - Session de 1984 - est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Professeur de CEG de 1er échelon, indice 710, ACC : 1 an.

Le présent Arrêté qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 3 octobre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1984-1985.

Par Arrêté n° 9166 du 23 Octobre 1985, en application des dispositions de l'Arrêté n° 2153-FP du 26 juin 1958, M. IPOUNA (Anatole), Secrétaire d'Administration de 5ème échelon, indice 560, des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale) en service au Ministère de l'Economie Forestière à Brazzaville, admis au concours professionnel de présélection et qui a suivi un stage de recyclage à l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration (ENMA) est reclassé à la catégorie B, hiérarchie II et nommé Secrétaire d'Administration Principal de 2ème échelon, indice 590, ACC : Néant.

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 18 septembre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par Arrêté n° 9167 du 23 Octobre 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2160-FP du 26 juin 1958, M. KIMOUINA (Jacob), Conducteur d'Agriculture de 3ème échelon, indice 490, des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (Agriculture) admis au concours professionnel de présélection, session de Mars 1982, qui a suivi un stage de recyclage, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie II et nommé Conducteur Principal d'Agriculture de 1er échelon, indice 530, ACC : néant.

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 26 septembre 1983, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par Arrêté n° 9168 du 23 Octobre 1985, en application des dispositions combinées des décrets n° 64-165 et 67-272 des 22 mai 1964 et 2 septembre 1967, M. FOUKISSA (Georges), Instituteur de 4ème échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service au C.E.G.P. de Kinsoundi à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général (CAP-CEG), Option Anglais-Français, Session de 1984, délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie

A, hiérarchie II et nommé Professeur de CEG de 2^e échelon, indice 780, ACC : néant.

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 3 Octobre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1984-1985.

Par Arrêté n° 9169 du 23 Octobre 1985, en application des dispositions de l'Arrêté n° 2160-FP du 26 juin 1958, M. TSOTSA (Alphonse), Agent Technique de 1^{er} échelon, indice 430 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Techniques (Travaux Publics) en service à la Direction de la Construction de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.C.U.H.) à Brazzaville, titulaire du Certificat des Techniciens en Techniques Urbaines, Promotion 1980-1981, délivré par l'Ecole Nationale des Techniciens de l'Equipement (Ministère de l'Urbanisme et du Logement) à Aix-Provence (France) est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé Adjoint Technique des Travaux Publics de 1^{er} échelon, indice 590, ACC : Néant.

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 24 avril 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par Arrêté n° 9170 du 23 Octobre 1985, en application des dispositions du décret n° 72-348-MT.DGT. EGAPÉ du 19 octobre 1972, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) dont les noms suivent, titulaires du Diplôme d'Etat d'Infirmier, obtenu à l'Ecole Nationale Para-Médicale et Médico-Sociale Jean Joseph LOUKABOU de Brazzaville, sont reclassés à la catégorie B, hiérarchie I et nommés au grade d'Infirmier Diplômé d'Etat de 1^{er} échelon, indice 590, ACC : Néant.

MM. — LENGOUBA (François),
— OPINGO (Alphonse)

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage.

Par Arrêté n° 9171 du 23 Octobre 1985, en application des dispositions du décret n° 74-454 du 17 décembre 1974, M. NGALI (Benoit), Maître d'Education Physique et Sportive de 2^eme échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports) en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de Conseiller Pédagogique d'Education Physique et Sportive, délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, Session de 1983, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé par Assimilation Professeur Adjoint d'Education Physique et Sportive de 1^{er} échelon, indice 710, ACC : Néant.

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 5 octobre 1983, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par Arrêté n° 9172 du 23 Octobre 1985, en application des dispositions combinées des décrets n°s 75-143 du 24 avril 1973 et 62-426 du 29 décembre 1962, Mme NKOUNKOU née NDEBEKA (Julienne), Adjoint Technique de la Statistique de 3^eme échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Statistiques), titulaire de la Licence Es-Sciences Economiques 2^eme session, obtenue à l'Université des Sciences et Techniques de Lille (France), est versée dans les cadres des Services Administratifs et Financiers — SAF — (Administration Générale), reclassée à la catégorie A, hiérarchie II et nommée au grade d'Attaché des SAF de 3^eme échelon, indice 750, ACC : Néant.

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter du 2 Janvier 1985, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par Arrêté n° 9184 du 24 Octobre 1985, en application des dispositions de la décision n° 0207-PCT.SPCC du 26 décembre 1974, M. MAVOPA (Alexis), Conducteur Principal d'Agriculture de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) qui a suivi un stage complémentaire en Organisation et Gestion Coopérative de neuf (9) mois à l'Ecole Supérieure du Parti de Brazzaville est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Ingénieur des Travaux Agricoles de 1^{er} échelon, indice 710, ACC : Néant.

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté n° 9185 du 24 Octobre 1985, en application des dispositions combinées des décrets n° 77-514 et 67-272 des 5 octobre 1977 et 2 septembre 1967, Mme MOUTINO (Thérèse), Instituteur de 4^eme échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), titulaire du Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général (CAP-CEG) option : Anglais - Français (session 1984) délivré par l'Université Marien NGOUABI, est reclassée à la catégorie A, hiérarchie II et nommée Professeur de CEG de 2^eme échelon, indice 780, ACC : Néant.

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 25 septembre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressée.

Par Arrêté n° 9204 du 24 Octobre 1985, en application des dispositions du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms et prénoms suivent admis au Certificat de fin d'Etudes des Ecoles Normales (CFEEN) session de Juin et Septembre 1984 sont reclassés à la catégorie B, hiérarchie I et nommés Instituteurs Stagiaires, indice 530, ACC : Néant.

— OKO (Gérard)
— BOYANGA (Pulchérie-Berthe)
— MOSSEI (Céline-Bernadette)

Le présent Arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1984-1985 et à la solde à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté n° 9212 du 25 Octobre 1985, M. ODOU (Edouard Grégoire), Instituteur de 3^eme échelon, indice 700 des cadres de la Catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de Conseiller Pédagogique Principal (session 1984) délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville est reclassé à la Catégorie A, hiérarchie II et nommé Instituteur Principal de 1^{er} échelon, Indice 710, ACC : Néant.

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 5 octobre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1984-1985.

Par Arrêté n° 9335 du 29 Octobre 1985, en application des dispositions de l'Arrêté n° 2160-FP du 26 Juin 1958, M. NKIELI (Lambert), Agent Technique de 3^eme échelon, indice 490 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Techniques (Eaux et Forêts) admis au concours professionnel de présélection, session du 23 Mars 1982 et qui a suivi un stage de formation

dans le domaine de la Pisciculture, respectivement à l'organisation de Coopération Internationale Technique et Scientifique de Budapest (République Populaire Hongroise) et au Centre Piscicole National de la Djoumouna (République Populaire du Congo), est reclassé à la Catégorie B, hiérarchie II et nommé au grade d'Agent Technique Principal des Eaux et Forêts de 1er échelon, Indice 530, ACC : Néant.

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 6 novembre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par Arrêté n° 9377 du 30 Octobre 1985, en application des dispositions du décret n° 67-272 du 2 septembre 1967, M. NZEZA (Martin), Instituteur de 3^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général (CAP-CEG), option : Français Histoire-Géographie, session 1984, délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Professeur de CEG de 1er échelon, indice 710, ACC : Néant.

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter du 3 octobre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1984-1985.

REVISION DE SITUATION

Par Arrêté n° 9079 du 16 Octobre 1985, la situation administrative de M. KOUKA Joseph, Ingénieur Adjoint des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Mines) est révisée comme suit :

Nouvelle situation :

CATÉGORIE B, HIÉRARCHIE I

- Reclassé et nommé au grade d'adjoint Technique de 1er échelon, indice 530, pour compter du 16 juin 1967, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 2298 MJT.SG.FPT.DFP du 22 mars 1978).
- Promu au 2^e échelon de son grade, indice 580 pour compter du 16 juin 1969 (arrêté n° 5329, MME.SGMME du 5 juin 1982).
- Promu au 3^e échelon de son grade, indice 640 pour compter du 16 juin 1971 (arrêté n° 10575 MME.SGMME du 9 novembre 1982).
- Promu au 4^e échelon de son grade, indice 700 pour compter du 16 juin 1973 (arrêté n° 0374, MME.SGMME du 29 janvier 1983).
- Promu au 5^e échelon de son grade, indice 820 pour compter du 16 juin 1975 (arrêté n° 3305, MME.SGMME du 2 mai 1983).
- Promu au 6^e échelon de son grade, indice 860 pour compter du 16 juin 1977 (arrêté n° 5340 MME.SGMME du 28 juin 1983).
- Promu au 7^e échelon de son grade, indice 920 pour compter du 16 juin 1979 (arrêté n° 5641 MME.SGMME du 9 juillet 1984).

CATÉGORIE A, HIÉRARCHIE II

- Inscrit sur liste d'aptitude et promu au grade d'Ingénieur Adjoint de 4^e échelon, indice 940 pour compter du 1er janvier 1981 (arrêté n° 1713 MME.SGMME du 15 février 1982).
- Promu au 5^e échelon de son grade, indice 1020

pour compter du 1er janvier 1983 (arrêté n° 2844, MME.SGMME du 12 avril 1984).

Ancienne situation :

CATÉGORIE B, HIÉRARCHIE I

- Reclassé et nommé Adjoint Technique de 1er échelon, indice 530 pour compter du 16 juin 1967.
- Bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est nommé au 2^e échelon, indice 580 pour compter du 16 juin 1967).
- Promu au 3^e échelon de son grade, indice 640 pour compter du 16 juin 1969.
- Promu au 4^e échelon de son grade, indice 700 pour compter du 16 juin 1971.
- Promu au 5^e échelon de son grade, indice 760 pour compter du 16 juin 1973.
- Promu au 6^e échelon de son grade, indice 860 pour compter du 16 juin 1975.
- Promu au 7^e échelon de son grade, indice 920 pour compter du 16 juin 1977.
- Promu au 8^e échelon de son grade, indice 970 pour compter du 16 juin 1979.

CATÉGORIE A, HIÉRARCHIE II

- Inscrit sur liste d'aptitude et nommé au grade d'Ingénieur Adjoint de 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 1er janvier 1981.
- Promu au 6^e échelon de son grade, indice 1090 pour compter du 1er janvier 1983.

Le présent Arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté n° 9135 du 23 Octobre 1985, la situation administrative de Mme KOUTINA née GAMBA (Martine), Infirmière Diplômée d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), est révisée selon le tableau ci-après :

Ancienne situation :

CATÉGORIE B, HIÉRARCHIE I

- Titulaire du diplôme de Technicum de l'Ecole de Médecine n° 2 de KIEV (spécialité : Aide-Médecin), obtenu en URSS, est intégrée et nommée Infirmière Diplômée d'Etat Stagiaire, indice local 470 pour compter du 17 mai 1972, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 3311-MT-DGT-DGAPE du 18 Juillet 1972).
- Titularisée et nommée au 1er échelon de son grade, indice 530 pour compter du 17 mai 1973 (arrêté n° 5582-MSAS du 30 septembre 1974).
- Promue au 2^e échelon de son grade, indice 640 pour compter du 20 novembre 1978 (Arrêté n° 3879-MSAS-DGSP-DSAF du 20 juin 1981).
- Promue au 3^e échelon de son grade, indice 700 pour compter du 20 mai 1981 (Arrêté n° 0855-MSAS-DGSP-DSAF du 16 février 1983).
- Promue au 4^e échelon de son grade, indice 760 pour compter du 20 mai 1983 (Arrêté n° 6951-MSAS-DGSP-DSAF du 7 Août 1984).

Nouvelle situation :

CATÉGORIE A, HIÉRARCHIE II

- Titulaire du diplôme de Technicum de l'Ecole de Médecine n° 2 de KIEV (spécialité : Aide-Médecin), obtenu en URSS, est intégrée et nommée

Assistante Sanitaire Stagiaire, indice 600, pour compter du 17 mai 1972, date effective de prise de service de l'intéressée.

- Titularisée et nommée au 1er échelon de son grade, indice 660, pour compter du 17 mai 1973.
- Promue au 2ème échelon, de son grade, indice 780, pour compter du 20 novembre 1978.
- Promue au 3ème échelon de son grade, indice 860, pour compter du 20 mai 1981.
- Promue au 4ème échelon de son grade, indice 940, pour compter du 20 mai 1983.

Le présent Arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté n° 9138 du 23 Octobre 1985, la situation administrative de M. MADZOU (Samuel), Conducteur Principal Stagiaire des Services Techniques (Agriculture) est révisée comme suit :

Nouvelle situation :

CATÉGORIE B, HIÉRARCHIE I

- Titulaire du Diplôme de Technicien en Machines Sucrières, obtenu à CUBA, est intégré et nommé Conducteur Principal Stagiaire, indice 530 pour compter du 3 mai 1979, date effective de prise de service de l'intéressé (Arrêté n° 3257-MTJ-SGFPT. DFP du 7 juillet 1979).

Nouvelle situation :

CATÉGORIE A, HIÉRARCHIE II

- Titulaire du Diplôme de Technicien en Machines Sucrières obtenu à CUBA, est intégré et nommé Ingénieur Adjoint des Travaux Agricoles Stagiaire, indice 650, pour compter du 3 mai 1979, date effective de prise de service de l'intéressé.

Le présent Arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté n° 9146 du 23 Octobre 1985, la situation administrative de M. GOUMBE (Albert), Instituteur de 1er échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) est révisée selon le tableau ci-après :

Ancienne situation :

CATÉGORIE C, HIÉRARCHIE I

- Instituteur Adjoint de 5ème échelon, indice 560, pour compter du 1er octobre 1976 (Arrêté n° 5269-MEN-BGE-DAAF du 19 juillet 1977).

CATÉGORIE B, HIÉRARCHIE I

- Admis au Certificat de fin d'Etudes d'Ecole Normale (CFEEN), session d'Août 1978, est reclassé et nommé Instituteur de 1er échelon, indice 590, pour compter du 2 octobre 1978, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1978-1979, ACC : Néant. (Arrêté n° 1196-MJT.SGFPT.DFP du 30 mars 1979).

CATÉGORIE C, HIÉRARCHIE I

- Promu Instituteur Adjoint de 6ème échelon, indice 600, pour compter du 1er janvier 1978 (Arrêté n° 2662-MEN-DPAA du 25 mai 1981).

CATÉGORIE B, HIÉRARCHIE I

- Promu au 2ème échelon, indice 640, pour compter du 2 octobre 1981 (Arrêté n° 8877-MEN-DGAS-DPAA du 17 septembre 1982).

Nouvelle situation :

CATÉGORIE C, HIÉRARCHIE I

- Promu Instituteur Adjoint de 6ème échelon, indice 640, pour compter du 1er octobre 1978.

CATÉGORIE B, HIÉRARCHIE I

- Admis au Certificat de fin d'Etudes d'Ecole Normale (CFEEN) session d'Août 1978, est reclassé et nommé Instituteur de 2ème échelon, indice 640, pour compter du 2 octobre 1978, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1978-1979, ACC : Néant.

- Promu au 3ème échelon, indice 700 pour compter du 2 octobre 1981.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté n° 9147 du 23 Octobre 1985, la situation administrative de M. KOUKOLA (Gustave), Agent Technique Principal des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) est révisée comme suit :

Ancienne situation :

CATÉGORIE B, HIÉRARCHIE I

- Titulaire du Diplôme de Technicien Dentiste, obtenu en URSS, est intégré et nommé Agent Technique Principal Stagiaire, indice 530, pour compter du 2 juillet 1979, date effective de prise de service de l'intéressé. (Arrêté n° 5872-MJT-DGTFI-DFP du 22 novembre 1979).
- Titularisé et nommé au 1er échelon de son grade indice 590, pour compter du 2 novembre 1980 (Arrêté n° 10400-MSAS-DGSP-SSAF du 8 novembre 1981).

Nouvelle situation :

CATÉGORIE A, HIÉRARCHIE II

- Titulaire du Diplôme de Technicien Dentiste obtenu en URSS, est intégré et nommé Assistant Sanitaire Stagiaire, indice 650, pour compter du 2 juillet 1979.
- Titularisé et nommé au 1er échelon de son grade, indice 710, pour compter du 2 novembre 1980.

Le présent Arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté n° 9148 du 23 Octobre 1985, la situation administrative de Mlle BOUNA (Marcelline), Institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, est révisée selon le tableau ci-après :

Ancienne situation :

CATÉGORIE C, HIÉRARCHIE I

- Institutrice Adjointe de 4ème échelon, indice 520, pour compter du 24 septembre 1977 (arrêté n° 3926-MEN-SGEN-DPAA du 5 mai 1970).

CATÉGORIE B, HIÉRARCHIE I

- Titulaire du certificat de fin d'Etudes d'Ecoles Normales (CFEEN), session de septembre 1983, est reclassée et nommée Institutrice de 1er échelon, indice 590, pour compter du 5 octobre 1983, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue du stage (arrêté n° 8939-MTERFPPS-DGTFRP du 16 octobre 1984).

CATÉGORIE C, HIÉRARCHIE I

- Promue au 5ème échelon, indice 560, pour compter du 24 Septembre 1979 (arrêté n° 2625-MEN-DPAA du 23 Mai 1981).
- Promue au 6ème échelon, indice 600, pour compter du 24 septembre 1982 (arrêté n° 12285-MEN-DGAS-DPAA du 29 décembre 1982).

*Nouvelle situation :***CATÉGORIE C, HIÉRARCHIE I**

- Institutrice Adjointe de 6ème, indice 600 pour compter du 24 septembre 1982.

CATÉGORIE B, HIÉRARCHIE I

- Titulaire du certificat de fin d'Etudes d'Ecoles Normales (CFEEN), session de Septembre 1983, est reclassée et nommée Institutrice de 2ème échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1983, date effective de reprise de service à l'issue du stage, ACC : Néant.

Le présent Arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté n° 9149 du 23 Octobre 1985, la situation administrative de Mme TCHICAYA née RELOT (Thérèse-Christine), Infirmière Diplômée d'Etat de 5ème échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), est révisée selon le tableau ci-après :

*Ancienne Situation***CATEGORIE B, HIÉRARCHIE II**

- Titulaire du Diplôme d'Aide-Médecin, délivré par l'Ecole de Médecine de Stavropol en URSS, est intégrée et nommée Infirmière Diplômée d'Etat Stagiaire, indice 420 pour compter du 21 février 1972, date effective de prise de service de l'intéressée (Arrêté n° 3151-MT.DGT.DGAPCE du 2 Août 1971).
- Titularisée et nommée au 1er échelon, indice 470 pour compter du 16 mai 1973 (Arrêté n° 5582-MSAS du 30 septembre 1974).
- Promue au 2ème échelon, indice 640 pour compter du 16 mai 1975 (Arrêté n° 6502-MSAS du 6 octobre 1976).
- Promue au 3ème échelon, indice 700 pour compter du 16 mai 1977 (Arrêté n° 8498-MSAS.DGSP.DSAF du 23 septembre 1978).
- Promue au 4ème échelon, indice 760, pour compter du 16 mai 1979 (Arrêté n° 5520-MSAS.DGSP.DSAF du 11 Août 1981).
- Promue au 5ème échelon, indice 820, pour compter du 16 mai 1981 (Arrêté n° 0023-MSAS.DGSP.DSAF du 13 janvier 1983).
- Promue au 6ème échelon, indice 860, pour compter du 16 novembre 1983 (Arrêté n° 6951-MSAS.DSAF du 11 Août 1981).

*Nouvelle Situation***CATEGORIE A, HIÉRARCHIE II**

- Titulaire du diplôme d'Aide-Médecin, délivré par l'Ecole de Médecine de Stavropol en URSS, est intégrée et nommée Assistante Sanitaire Stagiaire, indice 600, pour compter du 21 février 1972, date effective de prise de service de l'intéressée.
- Titularisée et nommée au 1er échelon, indice 660, pour compter du 16 mai 1973.

- Promue au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 16 mai 1975.
- Promue au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 16 mai 1977.
- Promue au 4ème échelon, indice 940, pour compter du 16 mai 1979.
- Promue au 5ème échelon, indice 1020, pour compter du 16 mai 1981.
- Promue au 6ème échelon, indice 1090, pour compter du 16 novembre 1983.

Le présent Arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté n° 9150 du 23 Octobre 1985, la situation administrative de Mme DOUKA-ONDENDY née OTSOUE (Anne Marie), Agent Technique Principale de 6ème échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) est révisée selon le tableau ci-après :

*Ancienne Situation***CATEGORIE B, HIÉRARCHIE I**

- Titulaire du Diplôme de Santé obtenu à Cuba, est intégrée et nommée Agent Technique Principal Stagiaire, indice 470, pour compter du 24 mars 1970, date effective de prise de service de l'intéressée (Arrêté n° 5381-MJT-DGT-DCGPCE du 17 septembre 1974).
- Titularisée et nommée au 1er échelon de son grade, indice local 530, pour compter du 24 mars 1971, ACC : Néant (Arrêté n° 3032-MS du 30 mai 1975).
- Promue au 2ème échelon de son grade, indice 580, pour compter du 24 mars 1973 (Arrêté n° 391/MS du 25 juin 1975).
- Promue au 3ème échelon de son grade, indice 700, pour compter du 24 mars 1975 (Arrêté n° 6502-MSAS du 6 octobre 1976).
- Promue au 4ème échelon de son grade, indice 760, pour compter du 24 septembre 1977 (Arrêté n° 8498-MSSA-DGSP-DSAF-SP-G2 du 23 septembre 1978).
- Promue au 5ème échelon de son grade, indice 820, pour compter du 24 mars 1980 (Arrêté n° 5520-MSAS-DGSP-DSAF-SP-S2 du 11 Août 1980).
- Promue au 6ème échelon de son grade, indice 860, pour compter du 24 mars 1982 (Arrêté n° 6924-MSAS-DGSP-DSAF-SP du 7 Août 1984).

*Nouvelle Situation***CATEGORIE A, HIÉRARCHIE II**

- Titulaire du Diplôme de Santé obtenu à Cuba, est intégrée et nommée Assistante Sanitaire Stagiaire, indice 600, pour compter du 24 mars 1970, date effective de prise de service de l'intéressée.
- titularisée et nommée au 1er échelon, indice 660, pour compter du 24 mars 1971, ACC : Néant.
- Promue au 2ème échelon, indice 730, pour compter du 24 mars 1973.
- Promue au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 24 mars 1975.
- Promue au 4ème échelon, indice 940, pour compter du 24 septembre 1977.
- Promue au 5ème échelon, indice 1820, pour compter du 24 mars 1980.
- Promue au 6ème échelon, indice 1090, pour compter du 24 mars 1982.

Le présent Arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté n° 9151 du 23 Octobre 1985, la situation administrative de M. MABIALA (Louis Bertrand), Assistant Social de 1er échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) est révisée selon le tableau ci-après :

Ancienne Situation

CATEGORIE B, HIERARCHIE I

- Titulaire du diplôme d'Assistant Médical de Pharmacie, obtenu à l'Ecole de Spécialisation Post Lycée Sanitaire de Bucarest (Roumanie), est intégré et nommé Assistant Social Diplômé d'Etat Stagiaire, indice 530 pour compter du 2 janvier 1979, date effective de prise de service de l'intéressé (Arrêté n° 4303-MJT-SGFPT.DFP du 7 septembre 1979).
- Titularisé et nommé au 1er échelon, indice 590 pour compter du 2 janvier 1980 (Arrêté 10400-MSAS.DGSP.DSAF.SI du 8 novembre 1982).

Nouvelle Situation

CATEGORIE A, HIERARCHIE II

- Titulaire du diplôme d'Assistant Médical de Pharmacie, obtenu à l'Ecole de Spécialisation Post Lycée Sanitaire de Bucarest (Roumanie), est intégré et nommé Assistant Sanitaire, Stagiaire, indice 650 pour compter du 2 janvier 1979, date effective de prise de service de l'intéressé.
- Titularisé et nommé au 1er échelon, indice 710, pour compter du 2 janvier 1980.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté n° 9154 du 23 Octobre 1985, la situation administrative de Mlle NGANGA LOUMPANGOU (Jeanne Marquérîte), Institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) est révisée selon le tableau ci-après :

Ancienne Situation

CATEGORIE C, HIERARCHIE I

- Monitrice Sociale de 6ème échelon, indice 600, pour compter du 4 février 1981 (Arrêté n° 10204-MEN-DGAS-DPAA-SP du 4 novembre 1982).

CATEGORIE B, HIERARCHIE I

- Titulaire du CFEEN, session 1983 est versée, reclassée et nommée Institutrice de 2ème échelon, indice 640, pour compter du 10 octobre 1983, date effective de reprise de service de l'intéressée (Arrêté n° 9604-MTPS-DGTFP-DFP du 1er Décembre 1983), ACC : néant.

CATEGORIE C, HIERARCHIE I

- Promue Monitrice Sociale de 7ème échelon, indice 660, pour compter du 4 février 1983 (Arrêté n° 8369-MEN-DGAS-DPAA-SP du 26 Octobre 1983).

Nouvelle Situation

CATEGORIE C, HIERARCHIE I

- Promue Monitrice Sociale de 7ème échelon, indice 660 pour compter du 4 février 1983.

CATEGORIE B, HIERARCHIE I

- Titulaire du CFEEN, session 1983, est versée, reclassée et nommée Institutrice de 3ème échelon, indice 700, pour compter du 10 octobre 1983, date effective de reprise de service de l'intéressée, ACC : Néant.

Le présent Arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté n° 9155 du 23 Octobre 1985, la situation administrative de Mme ODOUA née OLAKOURA (Charlotte Bernadette), Secrétaire d'Administration Principale des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), en Service à la Direction Générale de l'Industrie, est révisée selon le tableau ci-après :

Ancienne Situation

CATEGORIE B, HIERARCHIE I

- Titulaire du diplôme de fin d'Etudes Techniques Secondaires (Option Economie Planification et comptabilité de l'Industrie et de construction), obtenu à Sofia (Bulgarie), est intégrée et nommée Secrétaire d'Administration Principale Stagiaire, indice 530, pour compter du 20 octobre 1978, date effective de prise de service de l'intéressée. (Arrêté n° 9788-MJT-SGFPT-DFP du 16 novembre 1978).
- Titularisée et nommée au 1er échelon de son grade, indice 590, pour compter du 20 octobre 1979 (Arrêté n° 6725-MTPS-DGTFP-DFP du 16 Juillet 1982).
- Promue au 2ème échelon de son grade, indice 640, pour compter du 20 octobre 1981 (Arrêté n° 412-MTPS-DGTFP-DFP du 27 janvier 1984).
- Promue au 3ème échelon de son grade, indice 700, pour compter du 20 octobre 1983 (Arrêté n° 8771-MTPS-DGTFP-DFP du 14 novembre 1983).

Nouvelle Situation

CATEGORIE A, HIERARCHIE II

- Titulaire du Diplôme de fin d'Etudes Techniques Secondaires (Option Economie Planification et comptabilité de l'Industrie et de Construction), obtenu à Sofia (Bulgarie), est intégrée et nommée Attachée des SAF Stagiaire, indice 580, pour compter du 20 octobre 1978, date effective de prise de service de l'intéressée.
- Titularisée et nommée au 1er échelon de son grade indice 620, pour compter du 20 octobre 1979.
- Promue au 2ème échelon de son grade, indice 680, pour compter du 20 Octobre 1981.
- Promue au 3ème échelon de son grade, indice 750, pour compter du 20 Octobre 1983.

Le présent Arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté n° 9213 du 25 Octobre 1985, la situation administrative de M. GUEMBY (Pierre), Professeur de CEG de 2ème échelon, indice 780, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) est révisée selon le tableau ci-après :

Ancienne Situation

CATEGORIE B, HIERARCHIE I

- Promu Institutteur de 4ème échelon, indice 760, pour compter du 23 septembre 1980 (Arrêté n° 8875-MNEN-DGAS-DPAA du 17 septembre 1982).

CATEGORIE A, HIERARCHIE II

- Titulaire du Certificat d'Aptitude au Professorat dans les collèges d'Enseignement Général, est reclassé et nommé Professeur de CEG de 2ème échelon, indice 780 pour compter du 1er octobre 1982, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1982-1983 (Arrêté n° 4153-MTPS.DGTFP-DFP du 28 mai 1983).

CATEGORIE B, HIERARCHIE I

- Promu Instituteur de 5ème échelon, indice 820, pour compter du 23 septembre 1982 (Arrêté n° 097-MEN. DGA.DPAA du 13 janvier 1984).

*Nouvelle Situation***CATEGORIE B, HIERARCHIE I**

- Promu Instituteur de 5ème échelon, indice 820, pour compter du 23 septembre 1982.

CATEGORIE A, HIERARCHIE II

- Titulaire du Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général, est reclassé et nommé Professeur de CEG de 3ème échelon, indice 860, pour compter du 1er octobre 1982, date effective de reprise de service de l'intéressé à la Rentrée Scolaire 1982-1983, ACC : Néant.

Le présent Arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de sa date de signature.

Par Arrêté n° 9295 du 29 Octobre 1985, la situation administrative de M. MASSOUMOU (René), Greffier Principal de 1er échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie II du Service Judiciaire, est révisée selon le tableau ci-après :

*Ancienne Situation***CATEGORIE C, HIERARCHIE II**

- Greffier de 2ème échelon, indice 460, pour compter du 1er janvier 1977 (Arrêté n° 2148-MJT-SGAT-ASJ du 2 juin 1979).

CATEGORIE B, HIERARCHIE II

- Admis au concours professionnel de présélection, est reclassé et nommé Greffier Principal de 1er échelon, indice 530, pour compter du 4 janvier 1983, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. (Arrêté n° 3164-MTPS-DGTFP-DFP du 29 avril 1983).

CATEGORIE C, HIERARCHIE II

- Promu Greffier de 3ème échelon, indice 480, pour compter du 1er janvier 1979 (Arrêté n° 9560-MJT-SGAT-ASJ du 11 novembre 1980).

- Promu Greffier de 4ème échelon, indice 520, pour compter du 1er janvier 1981 (Arrêté n° 3369-MJ-SGJ-DSAF du 29 mars 1982).

- Promu Greffier de 5ème échelon, indice 550, pour compter du 1er janvier 1983 (Arrêté n° 6309-MJ-SGJ-DSAF du 28 juillet 1984).

*Nouvelle Situation***CATEGORIE C, HIERARCHIE II**

- Promu Greffier de 5ème échelon, indice 550, pour compter du 1er janvier 1983.

CATEGORIE B, HIERARCHIE II

- Admis au concours professionnel de présélection est reclassé et nommé Greffier Principal de 2ème échelon, indice 590, pour compter du 4 janvier 1982, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ACC : Néant.

Le présent Arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté n° 9297 du 29 Octobre 1985, la situation administrative de Mme NSOUARI née MOUKEN-GUE (Pauline), Infirmière Diplômée d'Etat de 2ème échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Ser-

vices Sociaux (Santé Publique), est révisée selon le tableau ci-après :

*Ancienne situation***CATEGORIE B, HIERARCHIE I**

- Titulaire du Diplôme d'Etat d'Infirmier, obtenu à l'Ecole de Spécialisation Post Lycée Sanitaire de Bucarest (Roumanie), est intégrée et nommée au grade d'Infirmière diplômée d'Etat Stagiaire indice 530, pour compter du 30 octobre 1979, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 1949-MTPS-DGTFP-DFP du 12 mars 1984).
- Titularisée et nommée au 1er échelon de son grade, indice 590, pour compter du 10 Avril 1980 (Arrêté n° 791-MSAS-DGSP-DSAF du 29 janvier 1985).
- Promue au 2ème échelon de son grade, indice 640, pour compter du 10 octobre 1982 (Arrêté n° 6924-MSAS-DGSP-DSAF du 7 Août 1984).

*Nouvelle Situation***CATEGORIE A, HIERARCHIE II**

- Titulaire du Diplôme d'Etat d'Infirmier, obtenu à l'Ecole de Spécialisation Post Lycée Sanitaire de Bucarest (Roumanie), est intégrée et nommée au grade d'Assistante Sanitaire Stagiaire, indice 650, pour compter du 30 octobre 1979, date effective de prise de service de l'intéressée.
- Titularisée et nommée au 1er échelon de son grade, indice 710, pour compter du 10 Avril 1980.
- Promue au 2ème échelon de son grade, indice 780, pour compter du 10 octobre 1982.

Le présent Arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté n° 9298 du 29 Octobre 1985, la situation administrative de Mlle BAYIDIKILA (Thérèse), Infirmière Diplômée d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), est révisée selon le tableau ci-après :

*Ancienne situation***CATEGORIE B, HIERARCHIE I**

- Titulaire du diplôme de Technicien en Stomatologie, obtenu à l'Institut National de Technicien en Stomatologie de Havane (CUBA), est intégrée et nommée Infirmière Diplômée d'Etat Stagiaire, indice 530, pour compter du 9 octobre 1978, date effective de prise de service de l'intéressée (Arrêté n° 10695-MJT-SGFPT-DFP du 29 décembre 1980).
- Titularisée et nommée au 1er échelon, indice 590, pour compter du 9 octobre 1979 (Arrêté n° 6014-MSAS-DGSP-DSAF du 27 juin 1981).
- Promue au 2ème échelon, indice 640, pour compter du 9 avril 1982 (Arrêté n° 0104 MSAS-DGSP-DSAF du 20 janvier 1983).

*Nouvelle situation***CATEGORIE A, HIERARCHIE II**

- Titulaire du diplôme de Technicien en Stomatologie, obtenu à l'Institut National de Technicien en Stomatologie de Havane (CUBA), est intégrée et nommée Assistante Sanitaire Stagiaire, indice 650, pour compter du 9 octobre 1978, date effective de prise de service de l'intéressée.
- Titularisée et nommée au 1er échelon, indice 710, pour compter du 9 octobre 1979.
- Promue au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 9 avril 1982.

Le présent Arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté n° 9342 du 29 Octobre 1985, la situation administrative de M. ONDONGO GAYSE (Armand Roger), Vérificateur de 2ème échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services des Douanes est révisée selon le tableau ci-après :

Ancienne situation

CATEGORIE B, HIERARCHIE I

- Titulaire du diplôme de Fin de Cycle de Formation Administrative de Médéa (ALGERIE), est intégré et nommé Vérificateur des Douanes Stagiaire, indice 530 pour compter du 1er février 1980 (Arrêté n° 826-MJT.DGTFF.DFP du 2 février 1980).
- Titularisé et nommé au 1er échelon de son grade, indice 590, pour compter du 1er février 1981 (Arrêté n° 4936-MF.DGD. du 26 mai 1982).
- Promu au 2ème échelon, indice 640, pour compter du 11 Août 1983 (Arrêté n° 8784-MF.DGD.DAF. SP du 14 novembre 1983).

Nouvelle situation

CATEGORIE A, HIERARCHIE II

- Titulaire du diplôme de Fin de Cycle de Formation administrative de Médéa (ALGERIE), est intégré et nommé Attaché des Douanes Stagiaire, indice 580, pour compter du 1er février 1980.
- Titularisé et nommé au 1er échelon de son grade, indice 620, pour compter du 1er février 1981.
- Promu au 2ème échelon, indice 680, pour compter du 11 Août 1983.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté n° 9042 du 16 Octobre 1985, la situation administrative de M. ONDELLE (Abraham), Administrateur Adjoint de Santé de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs de la Santé Publique, est révisée selon le tableau ci-après :

Ancienne situation

CATEGORIE B, HIERARCHIE I

- Promu Secrétaire comptable Principal de 3ème échelon, indice 700 pour compter du 14 juin 1980 (Arrêté n° 12018-MSAS-DGSP.DSAF du 22 décembre 1982).

CATEGORIE A, HIERARCHIE II

- Reclassé à titre exceptionnel et nommé Administrateur Adjoint de Santé de 1er échelon, indice 710, ACC : Néant, pour compter du 23 janvier 1984).

CATEGORIE B, HIERARCHIE I

- Promu Secrétaire Comptable Principal de 4ème échelon, indice 760 pour compter du 14 juin 1982 (Arrêté n° 5049-MSAS.DGSP.DSAF du 22 juin 1984).

Nouvelle situation

CATEGORIE B, HIERARCHIE I

- Promu Secrétaire Comptable Principal de 4ème échelon, indice 760, pour compter du 14 juin 1982.

CATEGORIE A, HIERARCHIE II

- Reclassé à titre exceptionnel et nommé Administrateur Adjoint de Santé de 2ème échelon, indice 780, pour compter du 23 janvier 1984.

Le présent Arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature.

RECTIFICATIF N° 9199 du 24 Octobre 1985 à l'Arrêté n° 9567-MTERFPPS.DGTFF.DFP du 20 décembre 1984, portant intégration et nomination de certains candidats titulaires du diplôme de l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration (ENMA) dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services Administratifs et Financiers - SAF - (Douanes) en ce qui concerne M. DIATOULA (Alexis Claude).

LE PREMIER MINISTRE

Au lieu de :

Art. 1er -

Au Grade d'Adjudant Chef Stagiaire, indice 530

- DIATOULA (Alexis Claude), né le 23 septembre 1961 à Baratier.

Lire :

Au Grade de Comptable Principal stagiaire, indice 530

- DIATOULA (Alexis Claude), né le 23 septembre 1961 à Baratier.

Le reste sans changement.

Par Arrêté n° 9078 du 16 Octobre 1985, en application des dispositions du décret n° 82-842 du 16 septembre 1982, M. BABINDAMANA (Emile), titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement du Second Degré Série R3, Option : Santé Animale, obtenu à Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I du Corps des Chercheurs et Techniciens de Recherche du Personnel de la Recherche Scientifique et nommé au grade d'Assistant Technique de Recherche Stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Recherche Scientifique.

Le présent Arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n° 9173 du 23 Octobre 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2160-FP du 26 juin 1958, M. BAMA (Jean Théodore), titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement du Second Degré, Série : R6 Génie Rural, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Génie Rural) et nommé au grade d'Adjoint Technique de Génie Rural Stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

Le présent Arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n° 9198 du 24 Octobre 1985, en application des dispositions combinées du décret n° 59-45 du 12 février 1959 et de l'arrêté n° 5193-MEN-CAB-CESC du 23 juin 1983, M. ELION-MONGO, titulaire du Diplôme de Technicien Moyen en Construction de Voies Ferrées, obtenu à l'Institut Polytechnique Ferroviaire «CANIDO GONZOLEM» (Cuba), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Travaux Publics) et nommé au grade d'Ingénieur Adjoint des Travaux Publics Stagiaire, indice 650.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Transports et de l'Aviation Civile.

La rémunération de M. ELION-MONGO sera prise en charge par le Budget de l'Etat.

Le présent Arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n° 9200 du 24 Octobre 1985, en application des dispositions du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, M. SINDA (Jonathan), titulaire de la Licence Es Sciences Économiques, (Option : Planification du Développement), obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale) et nommé au grade d'Attaché des SAF Stagiaire, indice 580.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère du Commerce et de la Consommation.

Le présent Arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n° 9202 du 24 Octobre 1985, en application des dispositions du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, M. YEKOLA (Gustave), titulaire de la Licence Es-Sciences Économiques (Option : Planification du Développement), obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale) et nommé au grade d'Attaché des SAF Stagiaire, indice 580.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère du Plan.

Le présent Arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n° 9203 du 24 Octobre 1985, en application de la Note de Service n° 645-MEN-CAB du 30 mai 1981, M. MAYANDA (Robert), Ex-Etudiant (Instituteur Contractuel, recruté sur la base des dispositions du décret n° 74-410 du 8 novembre 1974, versé à la production en 1974 qui a pris le service le 25 novembre 1974, est intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au grade de Professeur de CEG de 1er échelon, indice 710, pour compter du 25 novembre 1977, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville.

Le présent Arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, et de la solde pour compter de la date de sa signature.

Par Arrêté n° 9378 du 30 Octobre 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2158-FP du 26 juin 1958, Mlle NTALOU NTSARI (Colette), titulaire du Brevet d'Études Moyennes Techniques, (Option : Puériculture), obtenu au Collège d'Enseignement Technique Féminin Tchimpa Vita de Brazzaville, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social) et nommée au grade de Monitrice Sociale Stagiaire indice 410.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent Arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par Arrêté n° 9380 du 30 Octobre 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2161-FP du 26 juin 1958, M. OSSOBE (Jean Cyr Euloge), titulaire du Brevet d'Études Moyennes Techniques, Option : Agricole, obtenu à Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) et nommé au grade de Conducteur d'Agriculture stagiaire, indice 410.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage.

Le présent Arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n° 9398 du 30 Octobre 1985, en application des dispositions du décret n° 82-924 du 20 octobre 1982 susvisé, Mlle BOUETOUMOUSSA (Brigitte Constance), titulaire du Diplôme d'Ingénieur d'Application des Télécommunications (Spécialité : Transmission), obtenu à l'Institut des Télécommunications d'Oran (Algérie), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II du Personnel des Services d'Exploitation et de Maintenance de l'Information et nommée au grade d'Ingénieur des Travaux de l'Information Stagiaire, indice 650.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de l'Information des Postes et Télécommunications.

Le présent Arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n° 9401 du 31 Octobre 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2161-FP du 26 juin 1958, les candidats dont les noms suivent, titulaires du Brevet d'Études Moyennes Techniques (BEMT), sont intégrés dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Techniques et nommés au grade d'Agent Technique des T.P. Stagiaire, indice 410.

Options : Maçonnerie
(Agent Technique des Travaux Publics)

MM. — TCHIGNANGA-PANGOU (Jean)
— MIKALA (Romain Bernard)

Menuiserie
(Agent Technique des Travaux Publics)

MM. — MBE (Prosper)
— NGAMI (Georges)

Mécanique Auto
(Agent Technique des Techniques Industrielles)

M. — NGOUISSANI (Sylvain)

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère des Travaux Publics, de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Le présent Arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés au cours de l'année 1985.

Par Arrêté n° 9402 du 31 Octobre 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2154 du 26 juin 1958 les candidats dont les noms suivent, titulaires du Brevet d'Études Moyennes Techniques (BEMT), Options : Comptabilité et Secrétariat, sont intégrées dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (SAF) Administration Générale et nommées au grade ci-dessous.

Agent Spécial Stagiaire, indice 390

— ATIPOT (Louise)
— BANSIMBA (Germaine)
— NTSAKA (Jenny-Marina)

Secrétaire d'Administration Stagiaire, indice 390

— BANTSIMBA (Bernadette)
— GNEKOUMOU (Marie Louise)
— GONDELE (Charlotte)
— LIBOSI née OUAMBI (Odile)
— LOKO (Marthe Béatrice)
— LOZI (Germaine)
— MATSIMOUNA (Antoinette)
— MAYILA (Honorine)
— MIEGAKANDA (Colette)
— M'PATA (Jeannette)
— NGAMBANI (Adèle)

- OKOUNIMPIA (Louise)
- SAMBA (Viviane-Rita)

Les intéressées sont mises à la disposition du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale.

Le présent Arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressées au cours de l'année 1985.

AFFECTATION

Par Arrêté n° 9219 du 25 Octobre 1985, les Agents dont les noms suivent, précédemment en service dans différents départements et Ministères reçoivent les affectations conformément au tableau ci-après :

- MONGO (Antoine), Présidence de la République
- MOUKILA (Albert Jean Aimé), Présidence de la République
- NKEHOUA (André), Assemblée Nationale Populaire
- MOUTOLE née LACHWSKA ALICJA BARBARA Primature
- ZINGA (Stanislas), Primature
- BATCHI-PAKA (Guy Parfait), Primature
- MAMBOU (Guy Aimé), Finances et du Budget
- NZAMBA (Jean François), Finances et du Budget
- NZIOU-MAMBA (Daniel), idem
- EKASIMAN (François), Idem
- HOUDOU (Justin), Idem
- KIMBOUALA née TAMBA YARI (Jeanne Claudine), Idem
- MBONGO (Emile), Idem
- MOKANGA (Egisthe), Idem
- OUAMBA (Gilbert), Idem
- OGNAMI (Matthias), Idem
- MANCKOUDIA (Gilbert), Idem
- MVOULA née OMONGO (Augustine), Idem
- MAKINA (André Stéphane), Idem
- BAUTILA (Hervé), Idem
- OUAMBA-AWOLA (Joseph), Idem
- ISSONGO (Anna), Idem
- LOEMBET (Léon Gérard), Idem
- EKAMBA ELOMBE (Nicodème), Idem
- GANGA (Casimir), Administration du Territoire et du Pouvoir Populaire
- MBOKO BALOMOLA (François Justin), Agriculture
- OHOLANGA (Dominique), Agriculture et Elevage
- KOUMOU (Boniface), Idem
- MBON (Michel), Idem
- MANN (Laurent), Affaires Etrangères et de la Coopération
- MATOKOT (Viclaire), Idem
- MBOUMBA (Jonathan), Transport et Aviation Civile
- LOUBAKI (Bernard), Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale
- KOUBIKANA (Auguste), Plan
- MOUANBENGA (Marius), Enseignement Secondaire et Supérieur
- ITADI (Jean), Idem
- DONIAMA (Daniel DOU), Idem
- KIMIA (Raymond), Idem
- TONDA (Joseph), Idem
- BATHEAS MOLLOMB, Idem
- BATINA (Auguste), Idem
- KISSENGO (Charles), Idem
- AMVOYA (Jean), Industrie et de l'Artisanat
- SINIBA BAYI (Guy Mollet Nicodème), Idem
- MIATOUKATAMA (Pierre), Idem
- MBAN-ETHAI (Gabriel), Mines et Hydrocarbures

- BAKA (Camille), Idem
- GNALI, Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation
- NTHOMBO (Jean Jacques), Idem
- KOMBILA (Hervé), Idem
- NGALEKISSA (Jean Bedel), Idem
- NGOTENI (André), Idem
- KIBA (Albert), Idem
- OKOUNDOU (Gaston)
- SOUNDA (Charles), Idem
- KINGAMBA NGOYA (Gilbert), Idem
- BOUANDZOBO-GAMPE (Médard), Idem
- AYAYOS TCHELLE (Faustin), Idem
- MOUASSA (Guy Germain), Idem
- MBIKA (Hilaire), Idem
- MOTHO (Ange Auguste)
- BANOTODI (Alphonse), Idem
- MEKING BOMATHA (Ernest), Idem
- MEGLESSA (Joseph), Idem
- MAKELA (Bienvenu), Idem
- NZIENZIELE (J. Richard), Idem
- KOUKABA (Jean), Idem
- BAIBAM BOKOLO (Edmond), Idem
- BITOUMBOU (Jean Pierre), Idem
- GANKOUI-BANMIEN, Idem
- LOUPE (François), Idem
- MATINGOU (Boniface), Commerce et de la Consommation
- MOMENGOH (Médard), Idem
- ODICKY OYENGA EKOTO (Innocent), Idem
- BOUMBA-KOUMBA, Idem
- MOUAMBELET (Jean Claude), Santé et des Affaires Sociales
- DJOUBOUE (J. Barron), Idem
- GAFOULA-ODZOUA (Claude Liévain), Information et des Postes et Télécommunications
- TSOBO (Edouard), Idem
- TSONO (Martin), Energie et de l'Hydraulique
- MIKOLO KINZOUNZI (Justin), Idem
- MOKOLO (Noël), Recherche Scientifique
- MONGO (Lazare), Idem
- MAYINGUIDI (Pierre), Justice et Garde des Sceaux
- GABOUMBA (Jeannot), Transports et Aviation Civile
- EBON (Philippe), Pêche et Pisciculture

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

Par Arrêté n° 9365 du 30 Octobre 1985, Mlle BAKEKOLO (Pauline), Ingénieur Adjoint Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Travaux Publics), mise à la disposition du Ministère des Travaux Publics, de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat par Arrêté n° 053-MTERFPPS-DGTFP-DFP du 8 janvier 1985 du Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale, est affectée à la Direction de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.C. U.H.), en complément d'effectifs.

Le présent Arrêté prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

RETRAITE

Par Arrêté n° 9081 du 18 Octobre 1985, en application des dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984, M. ELE (Louis-Raymond), Inspecteur Primaire Primaire de 10ème échelon, indice 1950 de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à la Direction Générale de l'Administration Scolaire à Brazzaville, né le 25 décembre 1928, est mis à la retraite à compter du 1er Août 1985.

Une indemnité spéciale dite de fin de carrière égale à six (6) mois lui est accordée à compter de la date ci-dessus indiquée.

Des réquisitions de passage et de transports de bagages par voie routière lui seront délivrées (II catégorie) au compte du budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par Arrêté n° 9085 du 18 Octobre 1985, en application des dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984, M. NGAMBALI (Constant), Inspecteur Principal de 4ème échelon, indice 1950 de la catégorie A, hiérarchie I des Impôts en service au Cabinet du Ministère des Finances et du Budget à Brazzaville, né le 4 avril 1935, est admis à la retraite à compter du 1er septembre 1985.

Une indemnité spéciale dite de fin de carrière égale à six (6) mois lui est accordée à compter de la date ci-dessus indiquée.

Par Arrêté n° 9242 du 25 Octobre 1985, en application des dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984, M. TSIRA (Jean), Attaché de 6ème échelon des SAF, indice 1090 de la catégorie A, hiérarchie II, en service à la trésorerie Paierie Générale de Brazzaville, né en 1931, est admis à la retraite à compter du 1er juin 1985.

Une indemnité spéciale de fin de carrière égale à six (6) mois lui est accordée à compter de la date ci-dessus indiquée.

Les réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (III catégorie) au compte du budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

DIVERS

Par Arrêté n° 9385 du 30 Octobre 1985, à l'occasion de la fête des morts (1er Novembre 1985) la journée du Samedi 2 Novembre 1985 est déclarée, fériée, chômée et payée sur toute l'étendue du Territoire National.

Toutefois, des permanences seront assurées, dans les hôpitaux, pharmacies, Dispensaires, cliniques, Hôtels, Restaurants, Boulangeries, Magasins d'Alimentation, Entreprises de transport en commun, Stations d'Essence et Garages.

----- oOo -----

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA CONSTRUCTION, DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

ACTES EN ABREGE

Personnel

AFFECTATION

Par Arrêté n° 9367 du 30 Octobre 1985, M. MBOUSSA ELENGA, Ingénieur Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics), précédemment en service à la Société Nationale de Construction (SONACO), est mis à la disposition de la Direction de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat (DCUH) à Brazzaville.

Le présent Arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n° 9361 du 30 Octobre 1985, M. BOUNGOU (Victor), Ingénieur des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques des Travaux Publics (T.P.), mis à la disposition du Ministère des Travaux Publics, de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat par Attestation n° 203-DGTFP-DFP du 16 février 1983 du Directeur de la Fonction Publique, est affecté au Centre de Recherche et d'Etudes Techniques de l'Habitat (CRETH), en complément d'effectifs.

Le présent Arrêté prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n° 9369 du 30 Octobre 1985, Mlle MAKOSSO DEMBI (Delphine), Secrétaire d'Administration Stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (SAF), précédemment en Service à la Direction des Etudes et de la Planification (DEP), est mise à la disposition du Cabinet du Ministère des Travaux Publics, de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Le présent Arrêté prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Par Arrêté n° 9370 du 30 Octobre 1985, M. BABELA (Séraphin), Ingénieur Adjoint Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques des Travaux Publics (T.P.), mis à la disposition du Ministère des Travaux Publics, de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat par Attestation n° 1880-DGTFP-DFP du 27 septembre 1983 du Directeur de la Fonction Publique, est affecté à la Direction de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.C.U.H.), en complément d'effectifs.

Le présent Arrêté prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n° 9371 du 30 Octobre 1985, M. ELENGA (François-Michel), Attaché Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (SAF), mis à la disposition du Ministère des Travaux Publics, de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat par Attestation n° 322-DGTFP-DFP du 18 février 1985 du Directeur de la Fonction Publique est affecté à la Direction des Etudes et de la Planification (D.E.P.) du Ministère des Travaux Publics, de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat, en complément d'effectifs.

Le présent Arrêté prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n° 9372 du 30 Octobre 1985, MM. IBELA (Abraham), LOUBIVOULOU KIOSSI, MPIERE (Blaise Jean Cyr), NIANGA (Joseph et Mme MOUANIA (Alphonsine), Agents Spéciaux Principaux Stagiaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale), mis à la disposition du Ministère des Travaux Publics, de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat par la Direction de la Fonction Publique, sont affectés à la Direction du Cadastre et de la Topographie.

Le présent Arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n° 9373 du 30 Octobre 1985, M. MOUANDA (Félix), Ingénieur Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics), mis à la disposition du Ministère des Travaux Publics, de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat par la Direction de la Fonction Publique, est affecté à la

Direction de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.C.U.H.), en complément d'effectifs.

Le présent Arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n° 9374 du 30 Octobre 1985, MM. BIASSOUMBA (Saturnin), et NGOUA (Armand), Adjointes Techniques Stagiaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques des Travaux Publics mis à la disposition du Ministère des Travaux Publics, de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat par Attestation n° 499-DGTFP-DFP du 9 avril 1983 du Directeur de la Fonction Publique, sont affectés à la Direction de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.C.U.H.) à Brazzaville.

Le présent Arrêté prend effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Par Arrêté n° 9375 du 30 Octobre 1985, M. SAMANOU TATI (Joseph-Aimé), Adjoint Technique Stagiaire des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques des Travaux Publics, mis à la disposition du Ministère des Travaux Publics, de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat par Attestation n° 499-DGTFP-DFP du 9 avril 1983 du Directeur de la Fonction Publique, est affecté à la Direction du Cadastre et de la Topographie à Brazzaville.

Le présent Arrêté prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

-----o-----
**MINISTERE DES MINES ET
 DES HYDROCARBURES**

ACTES EN ABREGE

Personnel

DIVERS

Par Arrêté n° 9165 du 23 Octobre 1985, M. AMADOU SY, bijoutier domicilié à Pointe-Noire, B.P. 2151, est agréé pour se livrer à la fabrication d'ouvrages d'or en vue de la vente aux lieux et sous l'apposition du poinçon individuel n° 109.

L'intéressé s'engage à travailler annuellement un minimum de 200 grammes d'or à 750/1000ème pour la fabrication d'ouvrages d'or qui ne pourront être mis en vente qu'après apposition du poinçon de contrôle d'or à la Direction des Mines et de la Géologie.

-----o-----
**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
 SECONDAIRE ET SUPERIEUR**

DECRET N° 85-1230-MESS.UMNG.SG.DPAAD du 22 octobre 1985, portant reclassement et nomination de M. ANIZOCK (Jean Bosco), Assistant de 2ème classe en service à l'Université Marien NGOUABI, en qualité de Maître-Assistant de 2ème classe. (REGULARISATION).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;
 Vu la loi n° 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu l'Ordonnance n° 29-71 du 4 décembre 1971, portant création de l'Université de Brazzaville;

Vu l'Ordonnance n° 09-74 du 14 mai 1974, portant modification de l'Ordonnance n° 29-71 du 4 décembre 1971, portant création de l'Université de Brazzaville;

Vu l'Ordonnance 034-77 du 28 Juillet 1977, portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI;

Vu le Décret n° 75-489 du 14 novembre 1975, portant statut du personnel de l'Université de Brazzaville;

Vu le Décret n° 81-675 du 29 septembre 1981, modifiant le Décret n° 75-489 du 14 novembre 1975, portant statut du personnel de l'Université de Brazzaville;

Vu le Décret n° 75-490 du 14 novembre 1975, portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université de Brazzaville;

Vu le Décret n° 76-439 du 16 novembre 1976, portant organisation de l'Université de Brazzaville;

Vu le Décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le Décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 Octobre 1984, au Décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret n° 85-260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu le Décret n° 62-130-MF du 9 Mai 1952, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le Décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements;

Vu le Décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

Vu le Décret n° 81-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des Avancements des Agents de l'Etat;

Vu l'Arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le dossier présenté par l'intéressé;

DECRETE :

Art. 1er. — M. ANIZOCK (Jean Bosco), Assistant de 2ème classe, 7ème échelon, indice 1540 pour compter du 24 novembre 1984, titulaire du Doctorat de 3ème cycle en Histoire, et civilisation, option : Histoire du Moyen Age, délivré par l'Université Paul Valéry - MONTPELLIER III le 12 novembre 1984, est reclassé et nommé Maître-Assistant de 2ème classe, 3ème échelon, indice 1540.

Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 24 novembre 1984, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 22 octobre 1985.

Ange-Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi
 de la Refonte de la Fonction Publique et
 de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO - MATSIONA.

-----o-----

DECRET N° 85-1231-UMNG.SG.DPAAD.CA-10.S.10 du 22 octobre 1985, portant intégration dans le statut du Personnel de l'Université Marien NGOUABI et nomination de M. NGUEMBO (Joseph), en qualité d'Assistant Stagiaire de 1ère classe.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;

Vu la Loi n° 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 19-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1984;

Vu la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'Ordonnance n° 29-71 du 4 décembre 1971, portant création de l'Université de Brazzaville;

Vu l'Ordonnance n° 09-74 du 14 mai 1974, portant modification de l'Ordonnance n° 29-71 du 4 décembre 1971, portant création de l'Université de Brazzaville;

Vu l'Ordonnance n° 34-77 du 28 juillet 1977, portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI;

Vu le Décret n° 59-23-FP du 30 janvier 1959, fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le Décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

Vu le Décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements;

Vu le Décret n° 85-274 du 9 mars 1985, portant statut particulier du personnel de l'Université Marien NGOUABI;

Vu le Décret n° 85-275 du 9 mars 1985, fixant les traitements, indemnités et primes des personnels de l'Université Marien NGOUABI;

Vu le Décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu le Décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le Décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le Décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 Octobre 1984, au Décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu l'Arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le Certificat de prise de service n° 0521-MESS.UMNG. du 12 juin 1985;

Vu le Dossier de candidature à un poste d'Enseignant à temps plein présenté par l'intéressé;

D E C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions de l'article 16 du Décret n° 85-274 du 9 Mars 1985 susvisé, M. NGUEMBO (Joseph), de nationalité Congolaise, titulaire du Doctorat de 3^e cycle, Spécialité : Géographie de Doctorat de 3^e cycle, spécialité : Géographie de l'Aménagement délivré par l'Université de Bordeaux III, le 25 octobre 1984, est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du Personnel et nommé Assistant Stagiaire de 1ère classe, indice 1400.

Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 10 mai 1985, date effective de prise de service de l'intéressé à l'Université Marien NGOUABI, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 22 octobre 1985.

Ange-Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO - MATSIONA.

RECTIFICATIF N° 85-1232-MESS.UMNG.SG.DPAAD du 22 octobre 1985, au Décret n° 85-509 du 11 avril 1985, portant intégration dans le statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI et nomination de M. NGOKAKA (Christophe), en qualité de Maître-Assistant de 2ème classe.

Au lieu de :

Art. 1er. (ancien) — En application des dispositions de l'article 16 (nouveau) du Décret n° 81-675 du 29 septembre 1981 susvisé, M. NGOKAKA (Christophe) de nationalité congolaise, né vers 1948 à Kouï (KELLE), Région de la Cuvette, Professeur Certifié de Lycée de 3ème échelon, indice 1010 pour compter du 8 décembre 1983, titulaire du Doctorat en Sciences Zoologiques, délivré par l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du personnel et nommé Maître-Assistant de 2ème classe, 1er échelon, indice 1240.

Lire :

Art. 1er (nouveau). — En application des dispositions de l'article 16 (nouveau) du Décret n° 81-675 du 29 septembre 1981 susvisé, M. NGOKAKA (Christophe), de nationalité congolaise, né vers 1948 à Kouï (KELLE) Région de la Cuvette, Professeur Certifié de Lycée de 7ème échelon, indice 1540 pour compter du 28 novembre 1983, titulaire du Doctorat en Sciences Zoologiques, délivré par l'Université de l'Etat de Liège, le 14 Octobre 1983, est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du personnel et nommé Maître-Assistant de 2ème classe, 3ème échelon, indice 1540.

Le reste demeure sans changement.

Brazzaville, le 10 22 octobre 1985.

Ange-Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO-MATSIONA.

DECRET N° 85-1233-UMNG.SG.DPAAD.C-10.S.10 du 22 octobre 1985, portant intégration dans le statut du Personnel de l'Université Marien NGOUABI et nomination de Mme OKOMBI, née ITSA (Mélanie) en qualité d'Assistante Stagiaire de 2ème classe.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi n° 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu l'Ordonnance n° 29-71 du 4 décembre 1971, portant création de l'Université de Brazzaville;

Vu l'Ordonnance n° 09-74 du 14 mai 1974, portant modification de l'Ordonnance n° 29-71 du 4 décembre 1971, portant création de l'Université de Brazzaville;

Vu l'Ordonnance n° 034-77 du 28 juillet 1977, portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI;

Vu le Décret n° 59-23-FP du 30 Janvier 1959, fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le Décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

Vu le Décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière Administrative et reclassements;

Vu le Décret n° 85-274 du 9 mars 1985, portant statut particulier du personnel de l'Université Marien NGOUABI;

Vu le Décret n° 85-275 du 9 mars 1985, fixant les traitements, indemnités et primes des personnels de l'Université Marien NGOUABI;

Vu le Décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations Administratives des Agents de l'Etat;

Vu le Décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le Décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le Décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au Décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu l'Arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le Certificat de prise de service n° 199-MESS. UMNG.SG.DPAAD. du 22 février 1985;

Vu le Dossier de candidature à un poste d'Enseignant à temps plein présenté par l'intéressée;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions de l'article 12 du Décret n° 85-274 du 9 mars 1985 susvisé, Mme OKOMBI, née ITSA (Mélanie), de nationalité Congolaise, (Région de la Bouenza), titulaire du Diplôme d'Études Approfondies, Spécialité Linguistique, délivré par l'Université de Paris X - Nanterre, le 16 juin 1984, est recrutée à l'Université Marien NGOUABI, intégrée dans le statut du personnel et nommée Assistant Stagiaire de 2ème classe, indice 920.

Art. 2. — Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 9 février 1985, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 22 octobre 1985.

Ange-Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et
de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO - MATSIONA.*

RECTIFICATIF N° 85-1220/MESS-UMNG-SG-DPAAD du 21 octobre 1985, au décret n° 85-450 du 5 avril 1985, portant intégration dans le statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI et nomination de M. SALLA-NGOLI (Flavien), en qualité d'Assistant de 1ère classe.

Au lieu de :

Art. 1er (ancien). — En application des dispositions de l'article 12 (nouveau) du Décret n° 81-675 du 29 septembre 1981 susvisé, M. SALA-NGOLI (Flavien), de nationalité congolaise, Professeur Certifié de Lycée de 6è échelon, indice 1400, pour compter du 20 septembre 1983, titulaire du Doctorat de 3ème Cycle, Spécialité : Géographie et Aménagement, délivré par l'Université de Paris I Panthéon-Sorbonne, le 15 juillet 1983, est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du personnel et nommé Assistant de 1ère classe, 2ème échelon, indice 1400.

Lire :

Art. 1er (nouveau). — En application des dispositions de l'article 12 (nouveau) du Décret n° 81-675 du 29 septembre 1981 susvisé, M. SALA-NGOLI (Flavien), de nationalité congolaise, Professeur Certifié de Lycée de 8è échelon, indice 1680, pour compter du 29 octobre 1984, titulaire du Doctorat de 3è Cycle, Spécialité : Géographie et Aménagement, délivré par l'Université de Paris I - Panthéon-Sorbonne, le 13 juillet 1983, est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du personnel et nommé Assistant de 1ère classe, 4ème échelon, indice 1680.

Le reste demeure sans changement.

Brazzaville, le 21 octobre 1985.

Ange-Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et
de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO - MATSIONA.*

PROPRIETE MINIERE, FORETS, DOMAINES ET CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

Les plans et cahiers des charges des concessions minières, forestières, urbaines et rurales en cours de demande ou d'attribution et faisant l'objet d'insertion au Journal Officiel sont tenus à la disposition du public dans les bureaux des services intéressés du Gouvernement de la République Populaire du Congo ou des circonscriptions administratives (Régions et Districts).

RETOUR AUX DOMAINES

Par arrêté n° 9043 du 16 octobre 1985, est prononcé le retour aux domaines suivant terme de validité le contrat d'exploitation forestière n° 011 attribué à M. PAMBOU (Pierre), par arrêté n° 4433/MER-DEFNRN du 20 mai 1980.



Imprimé sur l'Offset
de l'IMPRIMERIE PRESSE AUGUSTE
Place du Grand Marché Total
Bacongo / Brazzaville
République Populaire du Congo
